

Livre blanc

POUR QUE VIVE LA NATURE

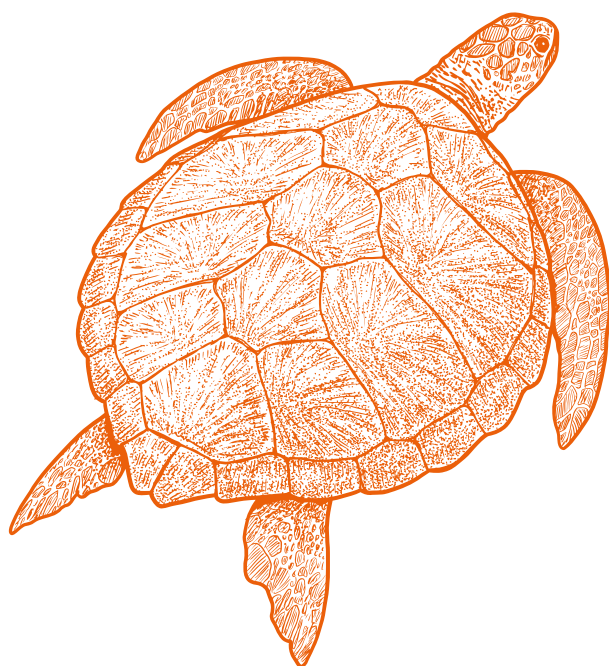
**Biodiversité en danger,
les ONG mobilisées**



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Sommaire



<i>Résumé exécutif</i>	4
<i>Préambule</i>	8
1. Le constat : l'érosion de la biodiversité s'aggrave	14
2. Un regard sur les stratégies passées	20
3. Propositions pour une nouvelle stratégie	32
4. Les messages des Présidents	48

Résumé **exécutif**

Lancée en 2011, la deuxième stratégie nationale pour la biodiversité (SNB2) s'achève cette année. Elle s'inscrivait dans les 20 « objectifs de Aichi », fixés en 2010 par la 10^{ème} session de la convention internationale sur la diversité biologique pour la décennie 2011-2020. Il est aujourd'hui clair que l'objectif global retenu en 2010, mettre fin à l'érosion de la biodiversité, ne sera pas atteint. D'ores et déjà, il convient donc de jeter les bases d'une nouvelle stratégie décennale, plus ambitieuse et plus efficace, qui devra elle-même s'inscrire dans une perspective à plus long terme. Tout en veillant à une cohérence globale, cette stratégie devra pouvoir en outre être déclinée et adaptée à tous les niveaux d'action et de responsabilité de notre pays, du local à l'international.

C'est pourquoi nos quatorze organisations, qui avaient déjà fortement contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SNB2, ont souhaité présenter dès maintenant leur analyse et leurs propositions, pour les faire connaître, les mettre en débat et contribuer ainsi à l'élaboration de ces stratégies.

C'est l'objet de ce livre blanc, qui comprend cinq volets : un préambule, un état des lieux de la biodiversité, une présentation et un bilan des stratégies passées, nos propositions pour demain et, enfin, des messages des présidents de nos associations.

Le préambule souligne que l'épidémie de COVID-19, qui affecte l'ensemble de l'humanité, interroge les relations profondes existant entre les humains d'une part, et entre les humains et le reste de la nature de l'autre.

La responsabilité des humains est totale car ce sont bien leurs pratiques, fortement impactantes pour la biodiversité et souvent illégales, qui favorisent la transmission d'agents

pathogènes de la faune sauvage aux humains. En altérant gravement les fonctionnalités des écosystèmes et leurs capacités de résilience, les humains les empêchent notamment de jouer leur rôle de régulateur des agents pathogènes et de leur diffusion.

Cette crise sanitaire révèle donc une crise bien plus globale, systémique, qui remet en cause les modes d'exister humains actuels fondés sur une hyperconsommation de biens et d'énergies, des circulations massives et irraisonnées de biens et de personnes, la persistance d'inégalités ainsi que la destruction continue et généralisée des biens communs et de l'écosphère aux profits d'intérêts privés de court terme.

Pour les associations de connaissance, protection et éducation à la biodiversité, la seule manière d'éviter qu'advienne d'autres crises de même ampleur est de définir une nouvelle trajectoire collective et globale. Il s'agit tout à la fois, par des politiques coordonnées et volontaristes, d'améliorer l'état de l'écosphère et d'assurer une vie meilleure à l'ensemble des humains.

La sobriété doit être au cœur de cette nouvelle trajectoire, qui doit se construire sur la biodiversité et les solutions qu'elle nous offre. Restaurer dès à présent les fonctionnalités écologiques permettra d'anticiper les crises environnementales et leurs effets délétères en diminuant la vulnérabilité de nos sociétés et de nos économies et en augmentant nos capacités communes de résistance et de résilience.

Imaginer et, surtout, mettre en œuvre concrètement une autre manière d'habiter la Terre, une société réconciliée avec la nature, plus juste, plus solidaire, plus consciente de nos limites et de celles de notre planète constitue un immense défi, que nous sommes tous invités à relever.

Le premier volet présente l'état actuel de la biodiversité dans notre pays.

De par la situation géographique de sa métropole, ses territoires outre-mer et son espace maritime, la France figure parmi les pays les plus riches du point de vue de sa biodiversité. Malheureusement, elle fait aussi partie des 10 pays au monde abritant le plus d'espèces menacées. C'est que, malgré des politiques anciennes et des discours volontaristes, des outils diversifiés et un arsenal législatif, la France n'a pas réussi depuis 50 ans à stopper l'effondrement de son patrimoine naturel.

La plupart des indicateurs suivis depuis de nombreuses années sont défavorables. Les causes de raréfaction des espèces s'accroissent : artificialisation, disparition des milieux notamment humides, pollutions diverses, surpêche, chasse et braconnage d'espèces en danger... Et la plupart des groupes taxonomiques témoignent de cet effondrement du vivant.

Pourtant, preuve est faite que les solutions existent. Certains résultats ponctuels ont pu être atteints. Des espèces autrefois menacées ont fait leur retour dès lors que la chasse, le piégeage ou l'usage de produits phytosanitaires ont été interdits : c'est le cas de nombreux rapaces, des ardéidés (hérons), cigognes, castors... L'amélioration globale de la qualité de l'eau et des habitats des rivières a permis le retour de la loutre et de certains poissons comme la truite de mer ou le saumon, qui étaient devenus rares. Des espaces naturels protégés (Parcs nationaux, Conservatoire du Littoral, Réserves naturelles...) sont autant de refuges pour la flore et la faune, notamment migratrice.

Ces quelques succès, ponctuels, sont autant d'exemples qui doivent nous encourager à passer à la « vitesse supérieure ». La mauvaise nouvelle est que les effets de l'effondrement du vivant sont visibles à l'échelle d'une seule génération. La bonne est que les causes sont connues, ainsi que les remèdes. Il ne manque plus que la volonté politique et les moyens.

Le second volet propose un bilan et une analyse des politiques passées dédiées à la protection de la nature et de la biodiversité, dans une perspective historique longue.

Trois grandes périodes sont distinguées :

- **la période 1960-1990**, avec un fort développement de la politique de l'État pour créer des aires protégées et mettre en place des mesures fortes visant à protéger l'environnement. Dans la même période, diverses conventions internationales ont également été mises en place, ainsi que des directives européennes (Oiseaux, Habitats...) qui ont eu un rôle déterminant. On notera enfin, à partir des années 80, une montée en puissance des collectivités territoriales.

- **La période 1990-2010**, marquée en particulier par la convention de Rio relative à la diversité biologique (1992), qui validait le constat d'une dégradation de la biodiversité liée à des activités humaines, et qui invitait à considérer désormais les enjeux de la biodiversité sur l'ensemble de la planète. À la suite de cette conférence, les deux décennies suivantes ont vu naître, en particulier dans notre pays, un foisonnement de plans, programmes et stratégies visant l'ensemble de la biodiversité ou certaines de ces composantes (Stratégies nationales et régionales pour la biodiversité, pour les zones humides, pour la création d'aires protégées, pour le milieu marin, plans nationaux d'action pour les espèces...). De nouvelles dispositions législatives ont également été prises (nouvelle loi sur l'eau, « Lois Grenelle »...). Cependant, en 2010, la

biodiversité poursuivait son effondrement, tant en France que dans le reste du monde.

- **la période 2010-2020**, avec la définition, au niveau international, des « objectifs d'Aichi », qui fournissaient un nouveau cadre d'action pour la période 2011-2020. Dès 2010, une nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité (SNB2) fut mise en chantier dans notre pays. À la différence de la précédente, l'ambition était désormais de mobiliser tous les acteurs de la société (collectivités, associations, entreprises...) à travers des engagements volontaires évalués. Elle a été « relayée » en 2018 par le lancement du « Plan biodiversité » qui se proposait de mobiliser davantage l'ensemble des treize ministères concernés et de coordonner leurs actions.

Cette décennie a également vu la naissance, en 2016, d'une nouvelle « loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », instaurant, d'une part, de nouveaux opérateurs dédiés à l'action en faveur de la biodiversité, et, d'autre part, de nouvelles instances consultatives associant tous les acteurs concernés (collectivités, acteurs économiques, associations...).

De ces décennies de politiques publiques en faveur de la biodiversité, que retenons-nous ?

- Incontestablement, les enjeux de protection de la nature et de la biodiversité ont progressé, tant dans l'opinion publique qu'auprès des décideurs publics et privés.

- On constate ensuite que la « boîte à outils » pour agir, déjà bien garnie avant Rio, s'est encore enrichie ensuite. Plus que jamais, elle est largement suffisante pour permettre la traduction concrète d'une volonté politique. Il en est de même pour les instances consultatives ou de concertation entre les différents acteurs. Ce dispositif consultatif est en place, il mobilise effectivement l'ensemble des acteurs, il convient de l'utiliser et de prendre en compte ses avis.

- En revanche, contrastant avec ce développement important d'outils et de dispositifs de gouvernance, peu de moyens nouveaux, tant humains que matériels, ont été mobilisés au cours de cette période.

- si les surfaces d'aires protégées, tant marines que terrestres, ont connu un développement considérable, elles regroupent des dispositifs de protection plus ou moins efficaces. En outre, la biodiversité « ordinaire » continue à régresser. Un élément majeur peut expliquer, au moins en partie, ce bilan assez négatif : il s'agit des politiques sectorielles à l'origine des pressions sur la biodiversité. En effet, alors que se déployaient des dispositifs de protection de la biodiversité, d'autres politiques sectorielles, dans le domaine de l'urbanisme, des transports, de l'agriculture, de l'énergie, demeuraient globalement inchangées. Il est apparu, dès la fin des années soixante, que ces politiques ont eu et ont toujours des conséquences souvent négatives, involontaires ou délibérées, sur l'environnement.

- Comme d'ailleurs pour la lutte contre les dérèglements climatiques, il convient de faire un bilan critique et pragmatique des politiques fondées sur des engagements volontaires et des dispositifs contractuels.

Cela nous conduit à proposer cinq principes simples qui devront donc guider l'action pour la décennie à venir, et même à plus long terme.

- 1. Une priorité forte doit être accordée à la correction des effets négatifs de diverses politiques sectorielles, nationales ou territoriales, défavorables à la biodiversité ;**

2. Une véritable volonté politique des acteurs publics est indispensable, à tous les niveaux d'actions, des communes à l'État ;

3. Il apparaît essentiel de définir des objectifs et des indicateurs de résultats communs à tous les opérateurs, pouvant attester de l'efficacité des politiques menées ;

4. Une coordination forte apparaît nécessaire entre tous les opérateurs impliqués ;

5. Il est indispensable de mieux écouter les diagnostics et propositions des acteurs de la société civile, en particulier celles des instances consultatives mises en place.

Le troisième volet de ce livre blanc présente nos principales propositions pour une nouvelle stratégie, qui devra :

- s'inscrire dans un horizon temporel à la fois immédiat et à long terme (les actions en matière de biodiversité mettant souvent plusieurs années pour produire leurs effets) et un cadre évolutif du fait du changement climatique ;

- tenir compte du contexte socio-économique tendu mais aussi de l'émergence, au sein d'une société sensibilisée mais encore peu mobilisée, de nouvelles dynamiques individuelles et collectives, en particulier chez les jeunes, qui témoignent d'une prise de conscience forte des enjeux.

Puisque nos instruments de connaissance et de protection, parfois insuffisants, trop souvent non respectés, doivent être renforcés et coordonnés avec des moyens adaptés à toutes les échelles territoriales, nos propositions explorent tous les leviers d'action que nous pouvons mobiliser pour réduire et stopper de manière spécifique et transverse les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.

La réalisation concrète et ambitieuse de ce projet pour le vivant, et donc pour nous-mêmes, repose sur huit ambitions, que nous déclinons en objectifs (36 au total). Pour chaque objectif, nous présentons quelques actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre.

Les deux premières ambitions visent à améliorer à la fois la gouvernance de la biodiversité et les outils financiers à travers :

- **une gouvernance inclusive et planifiée (ambition 1), coordonnant et mobilisant les acteurs**, y compris institutionnels qui doivent montrer leur exemplarité environnementale au plus haut niveau et garantir le respect du droit de la biodiversité, en soutien de l'action des acteurs publics et privés investis dans sa protection ;

- **un dispositif économique, financier et fiscal au service de la protection de la nature et de la lutte contre le changement climatique (ambition 2)**. Suite à un grenelle de la fiscalité, les outils de comptabilité et d'évaluation environnementale doivent être développés et les finances publiques doivent évoluer pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les orientations budgétaires et les investissements nationaux.

Les trois ambitions suivantes visent à faire prendre en compte les enjeux de la biodiversité sur l'ensemble de notre territoire et par toutes les activités qui s'y déploient en :

- **intégrant les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles (ambition 3)**, à savoir les politiques climatiques et énergétiques (production d'énergie non carbonée), fores-

tières (développement du bois matériau et du bois énergie, gestion forestière), agricoles et alimentaires (soutien aux pratiques agroécologiques durables), sanitaires (renforcement du lien biodiversité-santé dans le PNSE4) et d'urbanisme et d'aménagement (planification, conception des bâtiments et des quartiers) ;

- **réduisant à la source les pressions qui s'exercent sur la biodiversité en ciblant les déterminants socio-économiques qui les génèrent (ambition 4)**. Les politiques d'aménagement du territoire s'appuieront sur le principe de solidarité écologique et sur la séquence éviter/réduire/compenser, afin de faire converger efficacement les objectifs de lutte contre l'artificialisation nette des sols, de non-émission nette de GES et d'absence de perte nette de biodiversité dans les projets, plans et programmes. Les diverses sources de pollutions et exploitations illégales des ressources minières seront réduites et traitées. Enfin les ressources halieutiques seront exploitées durablement et les quotas des espèces chassables seront établis sur des connaissances fiables et de manière écologiquement et éthiquement responsable ;

- **protégeant et restaurant durablement les milieux naturels, les espèces et leur capacité d'évolution dans un cadre cohérent d'aménagement du territoire (ambition 5)**. Pour y parvenir, la surface des espaces protégés est augmentée et une gestion adaptée est mise en œuvre, la protection de la biodiversité est renforcée et sanctionnée juridiquement. Enfin la protection des espèces menacées et de leurs habitats est effective et la réintroduction d'espèces poursuivie.

Enfin, **les trois dernières ambitions visent à ce que cette stratégie s'inscrive au cœur de notre société et soit mise en œuvre de manière pérenne, suivie et évaluée** grâce à :

- **la sensibilisation, la formation et la mobilisation des citoyens et de tous les acteurs (ambition 6)**. Les parcours de formation seront adaptés, la sensibilisation des citoyens renforcée et l'engagement des acteurs publics ou privés soutenu et valorisé. Seules des actions cumulées dans les différents secteurs de l'éducation, la formation et la sensibilisation permettent d'obtenir des résultats ;

- **l'amélioration des savoirs et savoir-faire déployés par les acteurs publics ou privés dans la diversité de leurs compétences et de leurs moyens (ambition 7)**. Le renforcement de la recherche et la diffusion de ses résultats sont essentiels. Les inventaires de la biodiversité sont généralisés, notamment sur les groupes taxonomiques souffrant de manque d'observatoires, grâce à des réseaux d'observation soutenus et coordonnés, et sont valorisés par des indicateurs pertinents d'état et d'évolution régulièrement mis à jour. Enfin les ressources du génie écologique sont mobilisées pour assurer la restauration des milieux naturels dégradés ;

- **l'accès équitable au patrimoine naturel et la lutte contre les inégalités d'accès aux aménités naturelles (ambition 8)**. Cela implique de développer des politiques urbaines en prenant en considération les inégalités sociales et les enjeux de la biodiversité pour les plus défavorisés notamment sous l'angle des apports pour la santé et le bien-être des populations. Dans cette même perspective, un accès équitable et de qualité aux espaces naturels est un objectif à poursuivre.

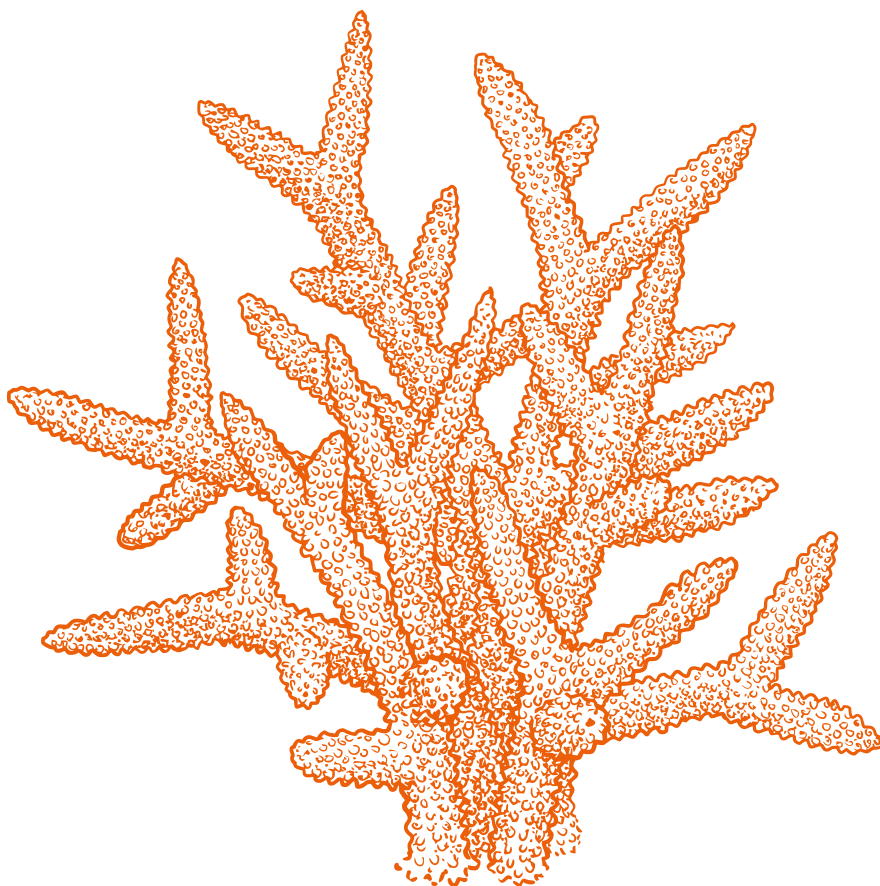
Enfin, on trouvera à la fin de ce livre blanc les messages des responsables de nos associations, qui ont souhaité exprimer brièvement leur vision et leurs préoccupations vis-à-vis de la crise de la biodiversité dans le contexte actuel. ■

Préambule

En 1962, Rachel Carson pouvait-elle imaginer qu'un « printemps silencieux » puisse être bénéfique à la nature ? Certes il s'agit en ce printemps 2020 du silence des humains et non pas de celui d'une nature annihilée par l'usage des pesticides, comme Rachel Carson le dénonçait dans son best-seller du même nom¹. Ce printemps 2020 silencieux reste néanmoins un des paradoxes de notre époque, à l'heure d'une érosion continue de la biodiversité et d'une ère anthropocène caractérisée par une destruction accélérée de la nature. L'épidémie de COVID-19, qui affecte l'ensemble de l'humanité, révèle et interroge les relations profondes existant entre les humains d'un côté, et entre les humains et le reste de la nature de l'autre. Elle met l'humanité face à l'immensité de sa responsabilité, immédiate mais aussi

pour le long terme. D'une certaine façon, elle renvoie brutalement les humains à leur condition d'êtres vivants qui ne sauraient s'extraire de l'écosphère et ne peuvent prétendre la façonner à leur exclusive volonté sans supporter eux-mêmes les conséquences des dérèglements provoqués.

Les associations de connaissance, protection et éducation à la biodiversité ont voulu s'exprimer sur cette crise en la replaçant dans une perspective plus globale et systémique et en soulignant les responsabilités humaines. Elles veulent aussi en tirer toutes les conséquences et tous les enseignements, et proposer des pistes de transformation et d'action pour exposer une autre vision du monde, de nos sociétés et de l'économie afin que nature vive, humains compris, seule manière d'éviter qu'adviennent d'autres crises de même ampleur.



Une maladie pandémique d'origine animale

En dépit de diverses alertes, beaucoup d'entre nous avons considéré que nos sociétés modernes étaient protégées par un « bouclier technologique » solide (épidémiosurveillance, vaccins, médicaments, « progrès ») et que, au moins dans les pays « développés », l'éventualité d'une pandémie dévastatrice (comme la peste, le choléra, la grippe espagnole ou la grippe asiatique) appartenait au passé. Force est de constater que cette certitude n'est plus, remettant ainsi en cause un paradigme qui considère comme principal facteur de développement humain le contrôle techno-scientifique du monde, et particulièrement du vivant.

Le SARS-CoV-2, l'agent du COVID-19, capable de faire baisser la pollution atmosphérique, souligne le spectaculaire impact des activités humaines sur le vivant, quand ces activités cessent. Cette émergence n'est sans doute pas liée directement au changement climatique mais elle doit nous interroger sur la réciproque. Les virus, petits et grands et à leur façon, font partie de la biodiversité.

Les avancées scientifiques autour de l'écologie permettent de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement des écosystèmes et donc les liens unissant les espèces, les populations et les individus qui les composent. La vie fonctionne en réseaux, en interrelations, qu'il s'agisse de symbioses, de parasitisme, de relation de type proies-prédateurs, etc. Cela caractérise tout le vivant. Il existe donc un lien entre biodiversité au sens le plus large et santé, que cette dernière soit celle des individus, des populations, des espèces, des écosystèmes.

Les interrogations autour de la stabilité des écosystèmes, de leurs capacités d'adaptation et de résilience intéressent les écologues depuis longtemps. Le maintien d'une grande diversité spécifique en leur sein garantit-elle leur coexistence globale et leur survie après un bouleversement ? Même si les réponses sont certainement nuancées, l'appauvrissement régulier des écosystèmes naturels, remplacés par des systèmes agricoles et forestiers très monotones, pourrait réduire fortement leurs capacités d'adaptation face aux changements globaux induits par les activités humaines à un rythme élevé. Le niveau très élevé désormais atteint par la population humaine mondiale (7,8 milliards), avec une croissance globale qui se poursuit (+ 5 %/an), couplé avec l'évolution de nos sociétés, entraîne également le développement souvent anarchique de zones urbaines, la création de bassins industriels, l'usage massif de la chimie et les pollutions associées. Autant de facteurs de nature à préparer le terrain à des phénomènes de type « catastrophe ».

La probabilité de nouvelle émergence d'une maladie d'origine animale ne semble toujours pas calculable à l'heure actuelle, cela reste trop aléatoire. Inversement, le risque qu'une émergence « réussisse », c'est à dire entraîne une épidémie, est corrélée à de nombreux paramètres humains et augmente avec la croissance de la population humaine, la densité humaine présente dans de plus en plus de mégapoles, les pressions non maîtrisées sur les derniers milieux encore peu modifiés, là où se trouve l'essentiel de la biodiversité, microbes compris. La mon-

dialisation, dont le commerce insuffisamment contrôlé de tant d'espèces animales ou végétales à travers la planète, ne peut que favoriser le passage d'une émergence à une épidémie puis une pandémie, avec une fréquence et un succès qui devraient croître si rien ne change.

Il nous faut hélas désormais admettre que ces pandémies font partie des risques de nos sociétés modernes et continueront à l'être. L'augmentation de cette probabilité d'émergence est propre à notre « modernité » (mondialisation des échanges, concentrations urbaines, déplacements, érosion de la biodiversité voire changements climatiques) et il conviendrait donc de corriger ces phénomènes pour retrouver une situation satisfaisante.

Aux origines de la crise : quelles responsabilités ?

Comme dans la plupart des crises sanitaires antérieures (HIV, grippe aviaire, Ébola), la biodiversité se retrouve montrée du doigt, à travers l'identification d'espèces sauvages ou domestiques porteuses des agents pathogènes à l'origine de la pandémie. C'est un fait mais il ne faut pas confondre l'origine et la cause, encore moins la cause et la responsabilité. On observe en effet que les médias ont souvent tendance à ne parler que du virus ou de l'animal considéré comme responsable de la pandémie. En fait, de nombreuses analyses scientifiques ont mis en évidence la responsabilité des humains et de leurs pratiques pour expliquer le passage d'un foyer localisé de présence de l'agent pathogène à une pandémie.

L'espèce humaine fait partie du monde animal, avec lequel elle partage de nombreux traits biologiques. Les relations et les échanges avec les autres espèces sont continus. Cependant la mondialisation intense des échanges commerciaux et de voyageurs expose de plus en plus de monde à de plus en plus de nouveaux germes, sans aucune préparation préalable. Nous sommes responsables d'avoir fait de l'émergence de virus, phénomènes naturels et localisés, des pandémies dévastatrices. L'emballement, ou non, des épisodes épidémiques (Nipah, Ebola, H5N1, SARS-CoV 1 et 2) dépend de comportements et d'attitudes humaines : imaginer que la faute en incomberait à un pangolin, à un moustique, à une chauve-souris, à un singe, détournerait l'attention des causes réelles et empêcherait d'agir afin d'éviter qu'une telle crise ne se reproduise. Car ce sont bien des pratiques humaines, fortement impactantes pour la biodiversité et souvent illégales, qui favorisent la transmission d'agents pathogènes de la faune sauvage aux humains. Le braconnage, le commerce illégal, la vente puis la consommation d'espèces protégées donnent lieu à un marché noir mondial de très grande ampleur, en lien avec des soi-disant traditions, souvent favorisé par des gouvernements qui laissent faire. Le stress subi par les animaux porteurs de ces pathogènes lors de leur capture et transport, le mélange des espèces et leur promiscuité favorisent une mutation/recombinaison des virus et une transmission inter-espèces et vers les humains. L'omniprésence des humains dans toutes les parties de la planète, même les plus reculées, leur permet de croiser la route de pathogènes inconnus à ce jour. Le réchauffement climatique, dont personne ne doute plus sérieusement qu'il est de nature anthropique, favorise le déplacement et l'acclimatation dans de nouveaux territoires de vecteurs de maladies. La globalisation des modes de transport et de

consommation ainsi que des déplacements de personnes entraîne une diffusion mondiale de ces microorganismes et favorise l'expression de leur virulence.

En fait les humains ne cessent de dégrader la biodiversité : introduction considérable d'espèces exotiques par intérêt économique ou par inadvertance ; destruction généralisée des espèces et notamment des prédateurs ; artificialisation et fragmentation des milieux, non-respect des sols, utilisation massive des pesticides et autres intrants agricoles ; déforestation ; surexploitation des ressources de toutes natures ; omniprésence des pollutions ; élevages intensifs qui favorisent la multiplication et la transmission de pathogènes vers la faune sauvage. Toutes ces pratiques altèrent ainsi gravement les fonctionnalités des écosystèmes et leurs capacités de résilience, et les empêchent notamment de jouer leur rôle de régulateur des agents pathogènes et de leur diffusion.

L'IPBES² indique que, sur les quelques 8 millions d'espèces qui peupleraient notre planète, un million sont en risque d'extinction et que 75 % des espaces terrestres et 66 % des espaces marins sont dégradés. En 40 ans, plus de 60 % des vertébrés sauvages ont disparu.

Les pandémies qui nous touchent interpellent les humains. Mais de manière beaucoup plus silencieuse se déroulent des phénomènes inverses, à savoir que nos pratiques peuvent déclencher au sein de la biodiversité des zoonoses qui ne nous affectent pas mais peuvent exterminer des populations entières, voire des espèces (peste des écrevisses européennes, maladies du nez blanc des chauves-souris américaines...). C'est un autre élément de notre responsabilité qu'il ne faut pas passer sous silence sur un plan éthique mais également écologique, parce que cette réduction de la biodiversité peut à terme nous impacter.

Non, la nature n'est décidément pas coupable : elle est la première victime de certains égarements humains.

Une crise systémique

Cette crise sanitaire révèle donc une crise bien plus globale, systémique, qui touche à la fois aux dimensions économiques, sociales, politiques mais aussi idéelles et civilisationnelles des modes d'exister humains actuels. Elle revêt enfin une dimension environnementale qui met en question la structuration même du monde telle qu'un certain modèle de sociétés l'a conçue. Car si nos sociétés modernes et industrielles ont pu améliorer considérablement les conditions de vie d'une part importante des humains, elles ont fondé en grande partie ce progrès sur une dégradation de l'écosphère.

Ce qui est en cause, c'est un modèle politique, économique et social fondé sur une hyperconsommation de biens et d'énergies et un mode de vie qui n'est pas durable. Il repose sur des circulations massives de biens et de personnes sans prise en compte de leur coût écologique, ainsi que sur une destruction des biens communs au profit d'intérêts privés de court terme. Il provoque une emprise grandissante des humains sur le monde, avec une croissance démographique qui se poursuit, alors que même les pays ayant réalisé leur transition démographique continuent à accroître leur empreinte écologique. Il repose sur le dogme d'une croissance économique infinie, sur le culte d'un consumériste matérialiste, et sur la foi dans les capa-

cités de la technoscience à résoudre tous les problèmes actuels et futurs.

Deux ressorts idéologiques sous-tendent ces choix. Le premier est l'idée d'une supériorité des humains sur le reste du monde qui leur conférerait une légitimité pour le façonner selon leurs seuls intérêts directs et à court terme. Le second est une « peur de la nature » qui déterminerait les humains à vouloir la contrôler par un agir technique. Tous deux conduisent les humains à prétendre piloter l'écosphère mieux que ne sauraient le faire spontanément les mécanismes naturels.

Confinement des humains et déconfinement de la nature

La crise sanitaire mondiale nous donne la possibilité d'expérimenter aux échelles internationale, nationale et locale les effets de l'arrêt d'activités très impactantes pour l'environnement comme le transport aérien et routier. Elle rappelle aussi l'être humain à l'humilité dans un monde qu'il pensait pouvoir contrôler à sa convenance et utiliser à son profit sans tenir compte des équilibres écologiques. Il est trop tôt pour pouvoir tirer des conclusions sur un éventuel « retour de la nature » et des adaptations éco-éthologiques. La diminution drastique de nombreuses formes de pollutions (sonore, visuelle, atmosphérique) ainsi que de la consommation d'énergies et de biens manufacturés reste néanmoins flagrante. Les dérangements de la faune sauvage sont également en très nette régression. En définitive le principal enseignement de ce confinement des humains est qu'il met en évidence l'extrême importance des pressions anthropiques que subit habituellement la biodiversité. On constate aussi que nombre de personnes confinées prennent le temps de regarder la nature qui les entoure, et la découvre ou la redécouvre. Ils semblent y trouver un certain réconfort psychologique.

La tentation de la fuite en avant

Face à la crise actuelle, une première réaction, classique chez la plupart des humains, sera la tentation de la fuite en avant dans une logique de « peur de la nature ». Ainsi certains proposeront sans doute de renforcer la rupture avec une biodiversité considérée comme porteuse de menaces. Ils voudront poursuivre le projet prométhéen (et « hygiéniste ») de « contrôle » de la nature, en développant nos capacités à produire plus rapidement de nouveaux vaccins, de nouveaux médicaments, de nouveaux outils de surveillance et d'anticipation (big data, traçabilité des déplacements...). Cette option, même si elle ne saurait être globalement exclue, pourrait aussi se traduire par la mobilisation de nouveaux outils plus efficaces pour détruire des populations, voire des espèces considérées « nuisibles » pour l'humain et ses activités. Cette possibilité est aujourd'hui techniquement envisageable et on observe que par le passé, l'élimination des vecteurs réels ou supposés des maladies a été la recette favorite des personnels politiques (sangliers, oiseaux, renards, putois, bouquetins... la liste est longue). Dans ce scénario, seuls auraient droit de cité les humains et les espèces qu'ils considéreront comme indispensables à leur bien-être, réduisant encore la part des espèces sauvages dans le monde vivant. Rappelons que nous n'en sommes pas si loin : 96 % de la biomasse

de mammifères terrestres de notre planète est constituée d'humains et d'animaux domestiques.

Dans la même logique, certains proposeront des plans de relance économique classiques fondés sur la relance de la consommation, sur des aménagements et des travaux publics urbains, industriels et agricoles, sur un renforcement de la globalisation de nos économies et de la mise en concurrence de nos sociétés. En un mot, ils chercheront à poursuivre le modèle économique fondé sur la destruction de l'environnement et certaines inégalités sociales et mondiales, pourtant cause de notre crise globale et de cette crise en particulier.

Déployer une nouvelle vision du monde, de nos sociétés, de l'économie

Notre projet est tout autre : c'est celui d'une réconciliation avec la nature, ou même d'une « réinsertion » de notre espèce dans la biosphère, en considérant que nos destins sont liés. Il s'agit tout à la fois d'améliorer l'état de l'écosphère et d'assurer une vie meilleure à l'ensemble des humains car la biodiversité, sa préservation et sa restauration sont une partie de la solution pour innover, nous protéger et créer des emplois différents, nouveaux et locaux. Des politiques coordonnées et volontaristes permettront d'atteindre ce double objectif car elles seront porteuses d'innovations et d'emplois, ainsi que de résilience. Elles nécessitent une réorientation de moyens financiers et humains considérables et une intégration de la biodiversité dans les stratégies de santé, économiques et sociales. Le plan de relance annoncé pour surmonter la crise économique liée à l'épidémie du COVID-19 est une opportunité cruciale pour investir maintenant et massivement dans la réorientation écologique de nos trajectoires collectives et impulser les transformations nécessaires dans nos systèmes économiques et sociaux.

La sobriété doit être au cœur de cette nouvelle vision :

- Sobriété énergétique, qui implique d'investir massivement dans les économies d'énergies, et de revoir en profondeur les processus de la production agricole et industrielle, ainsi que ceux des échanges.
- Sobriété en matière de déplacement des biens et des personnes, en y intégrant leur coût écologique réel.
- Sobriété dans la consommation, en privilégiant le local, le durable, le qualitatif, et en rémunérant correctement les producteurs.

Cette nouvelle trajectoire doit se construire sur la biodiversité et les solutions qu'elle nous offre :

- La biodiversité est ce qui nous fait vivre au quotidien : l'alimentation, la pollinisation, l'épuration des eaux, la fourniture d'oxygène, la fabrication de l'humus, une partie de notre inspiration médicale et des processus industriels reposent sur elle. Il est primordial que toutes les activités humaines, toutes les politiques publiques ou économiques, intègrent la nécessité de réduire les pressions anthropiques, au premier rang desquelles l'utilisation des pesticides, l'artificialisation des milieux, la production de pollution et de déchets, la circulation de biens et de personnes, la diffusion d'espèces exotiques. La nouvelle Politique Agricole Commune sera particulièrement un indicateur de la volonté ou non des dirigeants européens de changer de paradigme.

• La biodiversité possède des effets psychologiques fortement positifs : elle permet aux humains de mieux se porter par l'inspiration spirituelle et poétique, par la relaxation, par un contact quotidien. Il est fondamental de remettre une nature spontanée et diversifiée au contact des humains en portant une attention particulière à la nature ordinaire et notamment à la nature en ville. Il est indispensable de favoriser la cohabitation pacifique des humains avec l'ensemble du vivant non-humain.

• La biodiversité est une source infinie de recherches et d'innovations techniques. Il est essentiel de préserver ce patrimoine commun et de soutenir un effort majeur d'investissement sur la connaissance et l'innovation. Les co-bénéfices pour l'humanité et la biodiversité sont potentiellement considérables.

• Plus la biodiversité est riche et variée, plus les écosystèmes sont résilients et capables de faire face aux agressions et aux perturbations, comme le dérèglement climatique et les pollutions. Restaurer dès à présent les fonctionnalités écologiques permettra de prévenir des crises environnementales et leurs effets délétères en diminuant la vulnérabilité de nos sociétés et de nos économies. Il s'agit bien d'augmenter nos capacités communes de résistance et de résilience pour écrêter l'acuité des futures crises, pour en diminuer les effets immédiats, pour en modérer leur durée et leurs conséquences à moyen et long termes.

Les solutions fondées sur la nature sont un des remèdes à la crise systémique. Par la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, par leur gestion durable, elles visent à assurer le bien-être humain et à permettre aux sociétés de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux présents et à venir. Ces solutions fondées sur la nature sont susceptibles de produire d'importants effets en matière d'emplois nouveaux, locaux et qualitatifs, en matière de développement de nouveaux secteurs économiques, en matière d'amélioration de notre environnement, en matière d'amélioration de l'état de la biodiversité. Pour réaliser ce potentiel et être déployées à grande échelle, elles nécessitent des politiques coordonnées et volontaristes, des investissements massifs et durables et un effort soutenu de recherche.

Cette approche systémique fondée sur une alliance entre les humains et le reste de l'écosphère doit être centrale dans les stratégies de sortie de crise et à long terme, qu'elles concernent les aspects sanitaires, économiques, sociaux ou environnementaux. Il ne s'agit plus d'opposer l'économique, le social et l'écologique mais bien de proposer un système-monde qui intégrerait à part égale ces trois dimensions.

Pourquoi un tel Livre blanc ?

Bien au-delà de l'exigence à répondre à la crise économique et sociale liée à l'épidémie de COVID-19, il s'agit de définir une nouvelle trajectoire collective et globale à même de réorienter notre système-monde.

Au niveau français, ce Livre blanc pour la biodiversité s'inscrit dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030. Avant même que l'actuelle Stratégie nationale pour la biodiversité n'arrive à son terme, alors que le « plan

biodiversité », élaboré en 2018, suit son cours, des réflexions sont d'ores et déjà engagées et vont émerger en 2020-2021 au niveau national, européen et international (Congrès mondial de la nature, 15^e conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique).

Les associations de connaissance, protection et éducation à la biodiversité ont voulu s'exprimer considérant :

• qu'elles disposent aujourd'hui de suffisamment d'informations sur l'état de la biodiversité, sur les mesures à prendre et sur le bilan des actions passées pour en tirer les leçons et élaborer des propositions pour l'avenir ;

• qu'il est encore possible, mais désormais plus que jamais urgent, d'agir, d'autant que les actions passées n'ont manifestement pas été à la hauteur des enjeux : l'érosion de la biodiversité se poursuit et va même s'accroître selon tous les experts si un changement de paradigme n'intervient pas. L'IPBES, qui a présenté à Paris en mai 2019 son premier rapport global invite notamment à une transformation radicale (transformative change) de nos approches. Il est donc essentiel d'entamer dès maintenant la réflexion sur cette transformation radicale attendue ;

• que, même si des politiques définies au niveau européen ou international peuvent aider à atteindre les objectifs déjà fixés, la France ne peut en prendre prétexte pour rester attentiste : elle a toute latitude pour agir dès maintenant sur son territoire ;

• que, à la différence des dérèglements climatiques, les politiques menées sur le territoire français auront, si elles sont pertinentes, des retombées positives et concrètes en métropole comme en Outre-Mer. La France est la première concernée par le bon état de sa propre biodiversité et, à l'inverse, ne peut pas compter sur l'action d'autres pays pour contribuer de manière substantielle à ce bon état.

• que nos associations sont convaincues qu'un développement vraiment durable de la France ne pourra se faire que si son propre patrimoine naturel est considéré, au même titre que ses ressources matérielles, intellectuelles ou culturelles, comme une composante irremplaçable de ce développement.

Une mobilisation de tous

Imaginer et, surtout, mettre en œuvre concrètement une autre manière d'habiter la Terre, une société réconciliée avec la nature, plus juste, plus solidaire, plus consciente de nos limites et de celles de notre planète constitue un immense défi. Ce Livre blanc vous propose de mieux le comprendre, à travers quatre volets :

• un état des lieux de la biodiversité dans notre pays et dans le monde ;

• un regard sur les politiques passées ;

• nos grandes propositions d'actions pour demain ;

• et, enfin, les messages clés des responsables des associations ayant élaboré ce livre blanc.

Mais relever ce défi ne saurait être le fait de quelques experts, de quelques associations dédiées. Une mobilisation de tous, dans la diversité de nos métiers, de nos expériences, de nos cadres de vie est indispensable. Chacun peut y apporter, doit y apporter des réflexions, des contributions, des leçons d'expériences, positives ou négatives.

Il ne s'agit pas en effet d'atteindre une Terre promise, de réaliser une utopie parfaitement définie, voire de retrouver un illusoire état passé, mais d'inventer, de construire ensemble, sans laisser personne au bord du chemin, une démarche pour s'adapter en permanence, réellement, durablement, à un monde inconnu, incertain, qui sans cesse, change et continuera à changer. Et de réaliser ce cheminement avec le monde vivant et non pas contre lui. ■

***Nous comptons
sur chacun de vous.***

¹ Rachel Carson (1962), *Silent Spring*, Boston, Houghton Mifflin, 1962.

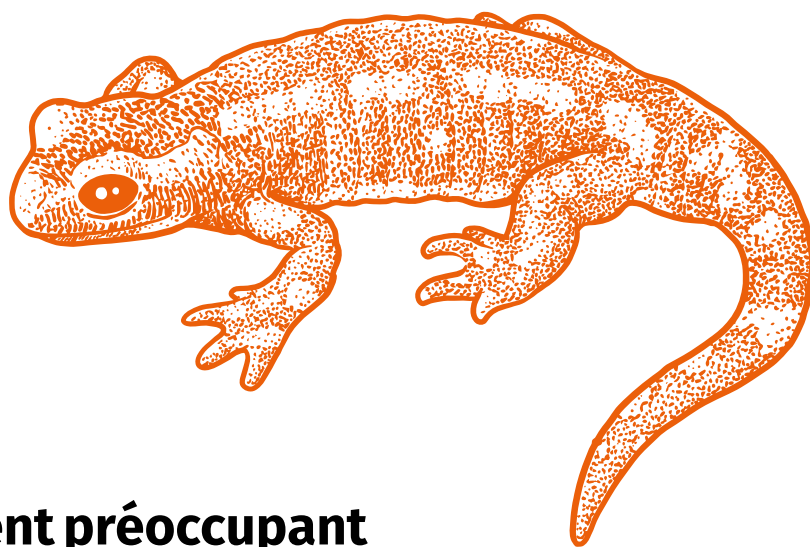
² Groupe international d'experts sur la biodiversité et les services écosystémiques. Voir <https://ipbes.net/global-assessment>



*Le constat : **l'érosion de la biodiversité s'aggrave***

La France a été parmi les premiers pays développés à prendre conscience de la nécessité de protéger son patrimoine naturel. Cependant, bien loin des derniers objectifs affichés de lutte contre l'érosion de la biodiversité, de l'arsenal législatif et des discours vertueux portés par les décideurs politiques, les principaux indicateurs actuels témoignent de l'incapacité de notre pays, jusqu'à présent, à stopper l'effondrement de sa biodiversité. La France figure parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces menacées au monde¹ et possède le deuxième espace maritime mondial, ce qui lui confère une forte responsabilité en matière de biodiversité. Pourtant, elle est loin d'avoir atteint l'objectif assigné par

la Convention sur la diversité biologique de stopper l'érosion de la biodiversité en 2010. En métropole, trois quarts des habitats d'intérêt communautaire sont dans un état défavorable² et une espèce animale évaluée sur quatre est menacée. La situation est encore plus préoccupante en outre-mer³. De nombreux indicateurs témoignent de l'effondrement de la diversité biologique (voir ci-après). La France n'a pas démontré par son portage politique de l'enjeu, par les moyens dédiés, par nombre de choix sectoriels, ni par la mobilisation créée des acteurs, qu'elle reconnaissait pleinement les enjeux de la biodiversité comme un enjeu global et local majeur, comme une priorité, à l'égal de la lutte contre le réchauffement climatique.



Un bilan globalement préoccupant

Tandis que les études confirment les nombreux services y compris économiques rendus par la biodiversité (cf. par exemple la valeur économique de la pollinisation, ou le biomimétisme), tous les indicateurs confirment son déclin.

La liste mondiale des oiseaux en danger classe la France en 7^{ème} position des pays qui comptent le plus d'espèces menacées⁴. Et la situation ne cesse de se dégrader : de 79 espèces en 2011, la France comptabilise 90 espèces d'oiseaux menacées aujourd'hui, dont 77 d'entre elles ne sont présentes qu'en Outre-mer. Des espèces qui pourraient s'éteindre si rien n'est entrepris pour les sauvegarder dans les années à venir. 37 de ces 77 espèces d'oiseaux menacées sont endémiques (c'est-à-dire qu'elles n'existent que dans notre pays), ce qui signifie que la responsabilité à l'échelle mondiale de la France pour les préserver est entière.

Les principaux indicateurs du rapport de 2016 au Parlement de la « Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable »⁵ sont au rouge :

- Environ 50 000 km² étaient artificialisés en 2015, soit 9,4 % du territoire national. Depuis 1981, l'artificialisation du territoire a progressé de 70 % alors que, sur la même période, la population n'a cru que de 19 %⁶ ;
- L'évolution des populations d'oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles atteint une baisse de 38 % sur la période 1989-2018 ; la consommation de produits phytosanitaires (nombre de doses unités) a cru de 25 % entre la période 2009-2011 et la période 2016-2018, alors que le coûteux plan Écophyto visait un objectif de réduction de 50 % ;

- La pollution lumineuse due aux sources publiques et à l'ensemble des sources privées a cru de +94 % entre 1992 et 2012. Elle a des impacts sur tous les groupes d'espèces, diurnes et nocturnes (30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes), et fragmente les milieux.

- Au sein du réseau Natura 2000 français, 72 % des habitats naturels prioritaires au niveau européen sont en état défavorable, inadéquat et mauvais⁷ ;

- 12 % des espèces en métropole et 28 % dans les Outremer sont menacées d'extinction selon la liste rouge de l'UICN, qui a évalué l'état de conservation de près de 7000 espèces de plantes et d'animaux⁸ ; le taux d'augmentation des espèces menacées a cru de 15 % entre les deux dernières évaluations ; et encore, si les vertébrés sont plutôt bien connus, les plantes le sont moins et c'est encore pire pour les arthropodes, très mal connus (et souvent pas encore décrits pour ce qui est de l'outre-Mer) ;

- 29 % des stations de suivi des récifs coralliens dans les Outre-Mer français présentent un recouvrement en corail vivant en diminution⁹.

- Des études convergentes témoignent de l'effondrement des insectes (avec un taux d'extinction huit fois supérieur à celui des autres espèces animales, selon une étude australienne¹⁰ et un effondrement de 67 % en Allemagne depuis 2010¹¹). Près de 80 % des insectes volants auraient déjà disparu en Allemagne¹². Bien qu'il n'existe pas d'étude similaire en France, on peut s'attendre à des tendances comparables étant donnée l'importante consommation de pesticides, première cause de disparition des insectes.

D'autres indicateurs de l'Observatoire National de la Biodiversité témoignent également d'une érosion continue de notre patrimoine naturel :

- 50 % des zones humides ont disparu entre 1960 et 1990, et 50 % des zones humides restantes sont dans un état non satisfaisant ;
- 43 % seulement des eaux de surface sont de bonne ou très bonne qualité écologique et seulement 8,4 % des rivières sont considérées « à forte naturalité » ;
- Les surfaces toujours en herbe en métropole ont diminué de 11 % entre 2000 et 2013 ;
- L'abondance des chauves-souris en métropole a diminué de 38 % entre 2006 et 2016.

Comme pour le changement climatique, les études témoignant de l'effondrement du vivant se multiplient. La nature ne connaît pas de frontières, et c'est particulièrement vrai pour les espèces marines. À l'échelle mondiale, la FAO estime que près de 30 % des populations de poissons sont surexploitées et que 60 % sont exploitées à leur niveau maximal¹³ et que les populations de requins ont diminué de 90 % dans les zones exploitées. L'indice « planète vivante », développé par le WWF¹⁴ fait état d'une baisse globale de 60 % du nombre de vertébrés terrestres et marins pendant la même période.

Le récent rapport de l'IPBES¹⁵, présenté à Paris en 2019, sur l'état de la biodiversité mondiale nous rappelle que pas moins de 75 % des surfaces terrestres, 50 % des rivières et 40 % des océans sont sévèrement altérés par les activités humaines et leurs conséquences. Sur les huit millions d'espèces existant sur la planète, « un demi-million à un million d'espèces vont être menacées d'extinction, dont beaucoup dans les prochaines décennies ».

Ce rapport attire l'attention sur les écosystèmes qui sont le produit des interactions entre les espèces et des espèces avec leur environnement. Les écosystèmes (et les espèces qu'ils hébergent) forment le socle de nos sociétés par les fonctions qu'ils assurent : les insectes assurent « bénévolement » la pollinisation, les milieux naturels assurent gratuitement l'épuration de l'eau, nos forêts et milieux humides séquestrent gracieusement du CO₂, tandis que les prairies et milieux humides permettent la régulation des crues, parmi tant d'autres fonctions. Or la plupart de celles-ci sont en déclin. Seules les contributions matérielles de la nature se sont accrues depuis les années 1970 : la fourniture de nourriture (à travers l'agriculture et la pêche), d'énergie et de matériaux. Si elles ont effectivement augmenté, c'est au détriment de toutes les autres.

Ce rapport conclut que, selon tous les scénarios, l'érosion de la biodiversité et des contributions qu'offre la nature aux populations va se poursuivre jusqu'en 2050 et plus tard, sauf dans le scénario d'une transformation profonde de la société.

Des pressions nombreuses et intenses qui se poursuivent

Les causes de l'effondrement de la biodiversité sont diverses et connues. Les interactions sont les composantes d'un changement global. Dans une rivière, par exemple, l'augmentation de la température de l'eau liée au changement climatique, l'enrichissement organique (eutrophisation) lié aux excédents de nitrates agricoles et la fragmentation et l'appauvrissement des micro-habitats causés par les aménagements ont tous les trois des effets qui se cumulent et causent la raréfaction ou la disparition de nombreuses espèces. La pollution lumineuse constitue une cause importante du déclin des insectes nocturnes et cette pression se combine à toutes les autres, entraînant notamment des pertes de pollinisation différenciées entre des espaces éclairés ou non éclairés la nuit¹⁶.

• **La destruction des habitats, l'artificialisation et la fragmentation des espaces** sont considérés aujourd'hui comme la principale pression sur la biodiversité. L'agriculture intensive a conduit à la disparition de la majorité des prairies permanentes, mais également des réseaux de haies, de mares, de micro-habitats « non productifs ». Les espaces naturels et agricoles régressent sous l'effet du développement de zones industrielles ou commerciales, de l'urbanisation péri-urbaine, et, plus récemment, du développement de certaines infrastructures d'énergies renouvelables (champs photovoltaïques et parcs éoliens terrestres et maritimes). Les rivières ont été canalisées, endiguées, creusées, barrées, détournées depuis le 19^{ème} siècle. Pas moins de 2,5 millions d'hectares de zones humides ont disparu depuis 1900 en France¹⁷. Les infrastructures et réseaux (barrages, routes, voies ferrées, réseaux de distribution d'eau, d'énergie, numériques...) et les éclairages multiples tailladent l'espace comme d'autant de barrières infranchissables. L'artificialisation des sols se poursuit, notamment en périphérie des villes et le long du littoral, fractionnant les habitats et appauvrissant la biodiversité... Les sols artificialisés représenteraient plus de 9 % du territoire en 2014, une hausse de 70 % par rapport à 1981 avec une nette accélération de 2006 à 2011. Le rythme d'artificialisation a baissé sur la période 2011-2016 mais repart depuis à la hausse¹⁸, affectant désormais les milieux naturels, jusqu'alors davantage épargnés que les espaces agricoles.

• **Les pollutions diverses constituent l'une des causes majeures de cette érosion** : diffuses, insidieuses, les pollutions chimiques (pesticides, engrais, métaux lourds, particules fines...) ou physiques (pollutions lumineuses, ondes électromagnétiques, bruit...) imprègnent notre quotidien. À titre d'exemple le plastique n'est pas qu'un polluant physique, c'est aussi et surtout un polluant chimique : perturbateurs endocriniens, nanoparticules de plastiques après dépolymérisation. Présentes dans les sols comme dans l'air et les eaux, y compris dans les océans, les pollutions chimiques contaminent toute la chaîne alimentaire, et par conséquent les populations

humaines, mais aussi l'ensemble de la biodiversité. De même, les pollutions physiques altèrent les déplacements, migrations, la capacité de reproduction, d'alimentation... atteignant la vie et la capacité d'adaptation des individus et des populations dans la faune et dans la flore. En outre, l'état de nos connaissances sur l'impact de ces pollutions sur la biodiversité est extrêmement limité, en particulier lorsqu'il s'agit d'évaluer l'effet de mélanges de pollutions, d'une multi-exposition à tous les âges de vie ou des effets chroniques à long terme.

• **la surexploitation des espèces reste un problème pré-occupant**, d'autant plus qu'il ne correspond plus nécessairement dans notre pays à la satisfaction de besoins vitaux : les prélèvements excessifs par la chasse et les pêches maritimes et fluviales, sur une faune déjà fragilisée par un environnement dégradé, menacent l'état de conservation d'un trop grand nombre d'espèces.

La surpêche est la principale surexploitation et concerne fortement la France du fait de son importante zone économique exclusive (cf. la pêche illégale à la légine autour des Kerguelen). Les prélèvements halieutiques ne pourront perdurer longtemps à un tel rythme.

Pas moins de 25 millions d'oiseaux sont officiellement tués chaque année par les chasseurs en métropole (trois fois plus du fait des animaux blessés) et, sur les 64 espèces d'oiseaux que la France autorise à la chasse (le double de la moyenne des pays européens !), 20 sont menacées et inscrites comme telles sur les listes rouges de l'UICN. Si la disparition totale d'espèces demeure encore rare dans notre pays, on sait aujourd'hui que la diminution des effectifs des populations en dessous d'un certain seuil de viabilité entraîne un risque fort d'extinction à plus ou moins long terme.

• **Les émissions de gaz à effet de serre, occasionnant le réchauffement climatique.** La rapidité du changement climatique est incompatible avec la vitesse de migration vers le nord (et pour une moindre part en altitude) de la majorité des populations de plantes et le phénomène de dette climatique s'accroît pour la plupart des espèces. Les sécheresses accrues en Afrique posent des problèmes importants pour les oiseaux migrateurs, qui peinent à démarrer leur voyage en bon état physique. L'acidification des océans pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour de nombreux organismes marins, en particulier ceux dépendant du calcaire pour leur coquille ou leur squelette. Le changement climatique bouleverse également profondément les cycles de la flore et leurs relations de dépendance avec la faune invertébrée pollinisatrice, notamment en modifiant les périodes de bourgeonnement, en accroissant des périodes d'écarts de températures, d'événements intenses, en modifiant le cycle de l'eau¹⁹. Nombre d'espèces d'arbres ne pourront pas s'adapter à la rapidité des changements climatiques.

Face aux changements de température, certaines espèces doivent s'adapter en se déplaçant géographiquement pour retrouver un climat approprié. Les effets du changement climatique sur les espèces sont souvent indirects. Les changements de température peuvent brouiller les signaux qui déclenchent des événements saisonniers tels que la migration et la reproduction, et les faire survenir au mauvais moment (par exemple, en dissociant la reproduction et la période où la nourriture est la plus abondante

dans un habitat spécifique) (Living Planet Report 2018). Certaines espèces subissent des impacts directs comme certaines tortues, dont le sexe des embryons dépend de la température dans les nids de ponte.

• Les **Espèces exotiques envahissantes** posent des problèmes importants, essentiellement en milieu insulaire, où elles occasionnent une compétition ou une prédation au sein d'écosystèmes simplifiés supportant difficilement l'arrivée d'une perturbation brutale et nouvelle. L'introduction de rats et de chats a été et reste particulièrement problématique, tout comme l'est la flore invasive sur l'île de la Réunion, par exemple.

Des succès qui montrent la voie

Pourtant, des progrès notables ont été atteints dans certains domaines, prouvant qu'il est possible d'inverser le mouvement mortifère lorsqu'on s'attaque aux causes, et qu'on s'en donne les moyens. C'est ainsi que des espèces, autrefois rares et en voie de disparition, ont vu leur état de conservation amélioré.

La protection de nombreuses espèces depuis 1976 a eu des effets inespérés pour de nombreuses espèces autrefois chassées sans ménagement. On se souvient peu que les Hérons cendrés étaient rarissimes autrefois. Et qui aurait pu prévoir que les Faucons pèlerins, presque disparus, réoccuperaient le territoire en quelques décennies, dépassant parfois les capacités d'accueil des milieux naturels pour s'adapter aux villes et aux carrières ? La Loutre d'Europe a pu reconquérir nos rivières grâce à l'amélioration de la qualité des eaux et à l'interdiction du piégeage, et le Castor d'Europe est devenu courant suite à sa protection et au renforcement des populations.

La réintroduction d'espèces localement disparues demande de grands moyens mais produit des résultats spectaculaires. On voit désormais de nouveaux voler les Vautours fauves et moines en grand nombre dans tout le sud-est, le Gypaète barbu patrouille de nouveau au-dessus des massifs alpins. Et, en Nouvelle-Calédonie, la Perruche d'Ouvéa, menacée de disparition au début du siècle, est redevenue commune du fait d'une mobilisation de la population insulaire.

La déprise et renaturation de vastes espaces permet aux espèces les plus sensibles au dérangement de se maintenir ou d'accroître leurs effectifs et est cruciale pour les grands prédateurs tels que l'Ours brun et le Lynx boréal. Elle a joué un rôle certain dans le retour naturel du Loup en France. La protection de certains littoraux, notamment à travers l'acquisition par le Conservatoire du littoral et par la création de réserves naturelles a permis de préserver de nombreux espaces de l'expansion urbaine. Cette protection des sites a été cruciale en particulier pour la conservation des limicoles migrateurs qui dépendent d'un faible nombre de sites stratégiques, dont une partie a pu être préservée grâce aux réserves, et des canards hivernants, qui y sont à l'abri de la chasse.

Pour le milieu marin, la création de l'Agence des Aires marines Protégées en 2006 (fusionnée au sein de l'AFB en 2018, puis de l'OFB en 2020) a été un vrai accélérateur pour la création d'aires protégées. En juillet 2019, 23,5 % des eaux françaises sont couvertes par au moins une aire marine protégée. L'objectif fixé à 20 % à horizon 2020 – deux fois supérieur aux engagements internationaux – est d'ores et déjà atteint, avec néanmoins un pourcentage en protection forte particulièrement faible, source d'inquiétudes pour la protection de la biodiversité marine. La question des moyens attribués à la gestion des zones protégées est d'actualité avec une très faible part du budget de la politique maritime affectée à la conservation des écosystèmes.

L'apparition de parcs marins commence à apporter des résultats, parfois spectaculaires tels que dans le cas des Mérous à Porquerolles. Les espaces protégés comme les réserves naturelles ont également un intérêt pour les espèces plus courantes : les oiseaux communs y déclinent moins qu'ailleurs²⁰.

La loi sur l'eau de 2006, transposant la directive cadre sur l'eau, a forcé l'État français et les collectivités à initier la restauration de rivières : reméandrages, renaturation des berges, effacement d'obstacles à l'écoulement, mises aux normes des stations d'épuration. Certains grands barrages ont même été supprimés pour restaurer les continuités écologiques, tels que celui de l'Allagnon dans le Massif Central. Récemment, le regain des populations de poissons a été constaté jusque dans la Seine au cœur de Paris.

Le réseau Européen Natura 2000 a, lui aussi, produit des effets positifs mesurables (Pellissier *et al.*, 2019)²¹. De nombreux milieux naturels ont pu être préservés, principalement par le biais de contractualisation avec les agriculteurs. Les mesures agro-environnementales ont montré un effet particulièrement fort sur les espèces d'oiseaux agricoles en déclin et montrent la voie à suivre pour l'ensemble de l'agriculture française. Mais ce réseau est insuffisamment soutenu : la cour européenne des comptes relève elle-même que l'Union Européenne ne finance que 20 % de ce qui serait nécessaire à son bon fonctionnement²².

Des connaissances qui progressent... notamment grâce aux bénévoles

Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques nationales et locales, dans les choix et comportements des acteurs nécessite des connaissances partagées. Elles supposent une mobilisation des acteurs publics et des acteurs privés.

En matière de connaissance, il faut se rappeler que certains experts évaluent à près de 9 millions le nombre d'espèces sur la planète, dont une grande majorité reste à décrire²³. Sur un nombre estimé de plus de 7 millions d'espèces animales, moins de 1 million a été décrit, et environ 10 à 20 % des plantes terrestres restent à décrire²⁴ sachant qu'un peu moins de 400 000 l'ont été²⁵. Auxquels il convient de rajouter les protozoaires, les champignons et les algues, sans compter les microorganismes. Toujours d'après les mêmes chercheurs, au rythme actuel il faudrait 1 200 ans et environ 303 000 taxonomistes pour décrire les espèces encore inconnues. L'opération coûterait dans les 252 milliards d'euros...

Du fait notamment de ses Outre-Mer, et particulièrement de leurs composantes tropicales et subantarctiques, la France porte une grande responsabilité dans l'amélioration de la connaissance. Des organismes de recherche (MNHN, CNRS, INRAE, IRD, IFREMER, CIRAD...) se sont mobilisés pour développer ces connaissances et se sont fédérés dans le cadre de la Fondation de recherche pour la biodiversité (FRB). La création en 2011 de l'Observatoire national de la biodiversité, qui s'appuie notamment sur les données de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel, lancé en 2003 par le MNHN), permet aujourd'hui la poursuite de la description de nouvelles espèces, l'exploitation des données par les organismes de recherche, et un accès facilité à toutes les connaissances.

La recherche via les programmes de sciences participatives s'articule avec la recherche professionnelle plus centrée sur les mécanismes : les modèles d'évolution des aires de répartition se confrontent par exemple à des données de répartition obtenues de façon dynamique.

Outre la description de nouvelles espèces, et l'exploitation des données par les organismes de recherche, la recherche de connaissances exige un suivi dynamique qui repose pour une part importante sur les bénévoles animés par des ONG. À titre d'exemple, 75 % des espèces d'insectes décrites en Guyane ont pu l'être sur la base des observations des naturalistes amateurs. Dans un rapport du CGDD, il a été établi que les seules données sur les oiseaux collectées par les ornithologues amateurs correspondent à au moins 1 200 équivalents temps plein par an.

De fait, les sciences participatives sont en plein essor, sans que ce travail considérable d'élaboration des outils et méthodes, d'organisation de la collecte et de vérifications scientifiques ne soit soutenu financièrement par les politiques publiques. ■

Une connaissance parcellaire, doublée du constat indéniable de l'effondrement du cortège du vivant comme de l'affaiblissement des dynamiques et équilibres des écosystèmes, appellent un changement de paradigme de la part de nos sociétés. D'autant que des effets de rupture de seuil sont à craindre. Face à ce constat de l'érosion du vivant, nos sociétés devraient anticiper, alors qu'elles sont sur la défensive, comme nous le montre cruellement la crise sanitaire de 2020.

¹ <https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>

² <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/biodiversite-rare-ou-menacee-peu-dameliorations-depuis-2007>

³ BirdLife International. 2016. IUCN Red List for birds

⁴ Examens environnementaux de l'OCDE - France - 2016

⁵ https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20Le%20premier%20rapport_0.pdf

⁶ <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf>

⁷ <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/surface-dhabitats-naturels-en-bon-etat>

⁸ <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2019/12/resultats-synthetiques-liste-rouge-france.pdf>

⁹ <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/evolution-de-letat-des-recifs-coralien>

¹⁰ Sánchez-Bayo, F., & Wyckhuys, K. A. (2019). Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers. *Biological conservation*, 232, 8-27.

¹¹ Seibold, S., Gossner, M.M., Simons, N.K. et al. (2019). Arthropod decline in grasslands and forests is associated with landscape-level drivers. *Nature* 574, 671-67.

¹² Hallmann, C. A., Sorg, M., Jongejans, E., Siepel, H., Hofland, N., Schwan, H., ... & Goulson, D. (2017). More than 75 percent decline over 27 years in total flying insect biomass in protected areas. *PLoS one*, 12(10)

¹³ <https://www.fishforward.eu/fr/facts-figures/>

¹⁴ https://livingplanetindex.org/projects?main_page_project=LivingPlanetReport&home_flag=1

¹⁵ On peut en consulter une synthèse à <https://www.fondationbiodiversite.fr/evaluation-mondiale-de-la-biodiversite-et-des-services-ecosysteme-miques-les-principaux-messages-de-levaluation-ipbes/>

¹⁶ Knop E., Zoller L., Ryser R., Gerpe C., Hörler M., Fontaine C. (2017). Artificial light at night as a new threat to pollination. *Nature* 548:206-209.

¹⁷ <http://zones-humides.org/milieu-en-danger/etat-des-lieux>

¹⁸ <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>

¹⁹ Martin G., Devictor V., Motard E., Machon N., Porcher E. (2019). Short-term climate-induced change in French plant communities. *Biology Letters* 15:20190280.

²⁰ Gaget, E., Galewski, T., Jiguet, F., Guelmami, A., Perennou, C., Beltrame, C., & Viol, I. L. (2019). Antagonistic effect of natural habitat conversion on community adjustment to climate warming in nonbreeding waterbirds. *Conservation Biology*.

²¹ Pellissier, V., Schmucki, R., Pe'er, G., Aunins, A., Brereton, T. M., Brotons, L., ... & Escandell, V. (2019). Effects of Natura 2000 on nontarget bird and butterfly species based on citizen science data. *Conservation Biology*.

²² Rapport de la Cour européenne des comptes, 2017 https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR17_1/SR_NATURA_2000_FR.pdf

²³ Mora, C., Tittensor, D. P., Adl, S., Simpson, A. G., & Worm, B. (2011). How many species are there on Earth and in the ocean?. *PLoS biology*, 9(8).

²⁴ https://www.researchgate.net/publication/303371386_The_number_of_known_plant_species_in_the_world_and_its_annual_increase

²⁵ https://www.researchgate.net/publication/303371386_The_number_of_known_plant_species_in_the_world_and_its_annual_increase

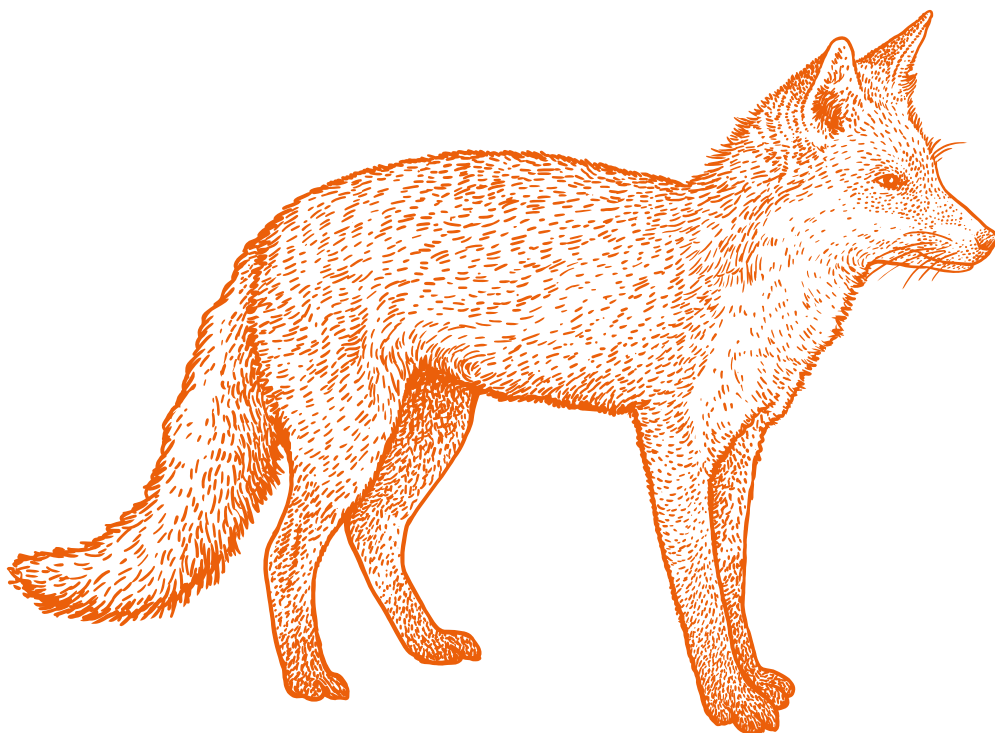
2

Un regard sur les stratégies passées

On date souvent les politiques mondiales de protection de la biodiversité à la signature à Rio, en 1992, de la Convention sur la Diversité Biologique, qui invitait les États signataires à développer des stratégies nationales pour « la conservation et l'utilisation de la diversité biologique ». Cependant, bien avant cette stratégie et

l'apparition du terme « biodiversité », des actions importantes d'acteurs publics ou privés ont été initiées pour protéger la « nature ».

C'est donc un panorama de plus de soixante ans de politique de la nature et de la biodiversité qu'il faut parcourir pour tirer les leçons des échecs, mais aussi des succès, et bâtir les actions futures.



Le temps des pionniers

Dès le milieu du XIX^e siècle, la volonté de protéger des éléments remarquables de la nature, en particulier des paysages, s'est traduite par des initiatives concrètes dans notre pays. Citons la « Série artistique de Fontainebleau », créé à l'initiative des peintres de l'école de Barbizon en 1861 (avant la création souvent citée du Parc de Yellowstone aux USA en 1972) et qui fut suivi de plusieurs autres (Malmaison, Rambouillet, Gérardmer), ou la création en 1913 du parc de la Bérarde dans les Alpes, qui deviendra en 1973 le parc national des Écrins. Des dispositifs législatifs visant à protéger des paysages, des sites remarquables et des « œuvres de la nature » ont également été mis en place dès le début du XX^e siècle (Lois de 1906 et 1930), dans la suite de la création en 1901 de la Société pour la protection des paysages de France.

En 1922, une loi a instauré la possibilité de classer des boisements en **forêts de protection** pour protéger les sols contre l'érosion, les avalanches et l'envahissement des eaux. La liste des objectifs s'est étendue depuis cette date, en particulier pour inclure en 1976, dans le code forestier, le motif de protection des écosystèmes.

Cependant, au cours de la première moitié du XX^e siècle, c'est principalement dans les colonies françaises (Algérie, Tunisie, Madagascar, Afrique centrale) qu'une politique publique de création d'espaces protégés se développa, à l'instar de celle des autres puissances coloniales, avec une préoccupation relevant plus de l'attractivité touristique ou cynégétique que de la protection de la nature. Ces initiatives des puissances coloniales résultent aussi

de la convention de Londres de 1900 « contre le massacre sans contrôle et pour la conservation des diverses espèces animales vivantes à l'état sauvage, utiles à l'homme » et de celle qui lui a succédé en 1933 relative à la « conservation de la faune et de la flore à l'état naturel », qui introduit pour la première fois en droit international la définition des parcs nationaux et des réserves naturelles.

On peut également dater de cette époque les premières mesures pour protéger spécifiquement des espèces, comme la signature en 1902 de la convention internationale pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture (peu appliquée) ou l'interdiction de la destruction du castor en 1909 dans le Gard, le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

Outre cette politique étatique, des initiatives privées se font jour dès le début du XX^e siècle, comme la création en 1912 de la réserve privée des Sept-Iles pour protéger en particulier les macareux ou, en 1927, de la réserve zoologique et botanique de Camargue.

Enfin, dès la fin de la seconde guerre mondiale, la création en 1946 du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) puis celle de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en 1948 à Fontainebleau témoignent de la volonté de notre pays de s'impliquer dans ces enjeux.

1960-1990

Le temps de l'État

Les années 1960 et 1970 ont été marquées par un fort développement de la politique de création d'aires protégées, mais aussi par des mesures fortes visant à protéger l'environnement.

• **1960** - Les **Parcs nationaux** institués par la Loi du 22 juillet 1960 ont constitué un tournant majeur : de 1963 à 1979, six de nos onze parcs nationaux actuels ont été créés. Cette politique s'est ensuite poursuivie à un rythme plus modéré, en particulier en métropole : depuis 1980, trois parcs ont été créés dans les outre-mer mais deux seulement en métropole (Les Calanques en 2012 et les Forêts de plaine en 2019). De plus, les exigences réglementaires ont souvent été allégées et les moyens affectés, en particulier les dotations en personnel, sont en baisse dans la plupart de ces parcs.

Plusieurs autres dispositifs d'intervention ont été mis en place pendant cette période :

• **1961** - Les **Réserves naturelles nationales** issues de la loi du 2 mai 1930, modifiée en 1957, dont la première, en 1961, au Lac Luitel (Isère). On en compte aujourd'hui 167 mais, là aussi, leur rythme de création s'est progressivement ralenti : 98 réserves ont été créées entre 1980 et 1999 (soit près de cinq par an) et seulement 29 depuis 2000 (soit moins de 2 par an) (Tableau 1).

• **1964** - La **Loi sur l'eau** du 16 décembre 1964 pour lutter contre la pollution des eaux. Même si l'objectif principal de cette loi était d'améliorer la qualité des eaux pour les différents usages humains, elle énonçait déjà une volonté d'agir « dans le but de satisfaire et de concilier les exigences [...] de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole ». Cette Loi mettait en place des établissements publics dédiés à cette mission, les **Agences financières de bassin** (devenue ensuite « Agences de l'eau ») et leur affectait des ressources propres fondées sur le principe pollueur-payeur.

• **1967** - Les **Parcs naturels régionaux** (PNR), instaurés par un décret du Général De Gaulle du 1^{er} mars 1967. Ce décret stipulait que cette formule s'appliquait à un territoire qui « présente un intérêt particulier par son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme » et qu'il importait donc de ce fait « de le protéger et de l'organiser ». Créé en septembre 1968 sous l'appellation de parc naturel régional Saint-Amand-Raismes, le parc de Scarpe-Escaut fut le premier PNR. De nombreuses créations suivirent, au rythme d'environ une par an (Tableau 2). Fin 2019, la France compte 54 Parcs, qui regroupent au total 4 400 communes et couvrent environ 15 % du territoire national.

• **1971** - Cette forte dynamique de l'action publique s'est traduite également par l'instauration en 1971 du premier ministère en charge « de la protection de la nature et de l'environnement » confié à Robert Poujade.

• **1975** - Création du **Conservatoire du littoral**, dont l'objectif était d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas construit ou artificialisé. Disposant également de ressources affectées, le conservatoire avait en 2017 acquis 750 sites couvrant environ 15 % du littoral. Ses com-

pétences ont été étendues progressivement au domaine public maritime, aux zones humides des départements côtiers, aux estuaires, au domaine public fluvial et aux lacs.

• **1975** - La **loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux** (le même jour et sur le même objet : directive CE n° 75-442) définit le déchet et ses différentes catégories, et fixe les grands principes quant à leur collecte, élimination, valorisation, ainsi que la détermination des personnes qui en sont responsables.

• **1976** - la **loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature**, qui affirme que cette protection de la nature est d'intérêt général¹. Cette Loi majeure instaurait également plusieurs nouveaux dispositifs, en particulier :

• les « réserves naturelles volontaires » (RNV), pouvant être créées par l'État sur proposition de propriétaires privés. Ce dispositif a connu un succès certain, puisque 176 RNV étaient reconnues en 2002, mais a été supprimé à cette date au profit des réserves naturelles régionales². Au 1^{er} janvier 2019, on comptait 176 **réserves naturelles régionales**, dont 2 en Outre-mer.

Le tableau 3 présente la situation de ce dispositif des réserves naturelles. Il couvre environ 300 000 hectares en métropole, soit environ 0,6 % du territoire. Dans les outre-mer, si l'on fait exception de l'immense réserve des Terres australes et antarctiques françaises (67,2 millions d'hectares), il représente une surface similaire mais avec des réserves de plus grande taille.

• les « **Espaces naturels sensibles** » (ENS), définis comme des espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Ces ENS faisaient suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral et leur gestion a été confiée aux départements. Là aussi, une ressource dédiée à cette politique a été créée, via l'instauration d'une taxe sur l'urbanisation, la TDENS (Taxe départementale des espaces naturels sensibles) et ils sont du ressort des départements.

• La protection directe de la faune et de la flore sauvages par l'instauration du régime des espèces protégées et les arrêtés de protection de biotope.

• L'introduction dans le droit de l'environnement de la procédure des études d'impact qui a été et est toujours un instrument de protection de la nature direct (éviter) ou indirect (atténuer, compenser).

• **1976** - La **loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) succède à la loi du 19 décembre 1917 et au décret-loi du 15 octobre 1810, premier texte à instaurer une police administrative des établissements alors classés insalubres, incommodes ou dangereux. Ces politiques ont été complétées au cours des deux décennies suivantes :

• **1981** - Une convention entre l'État et l'Office National des Forêts crée un nouveau régime de protection en forêt domaniale : les **réserves biologiques**³, qui peuvent être soit dirigées (gérées de manière à favoriser la biodiversité), soit intégrales (laissées en libre évolution). On en compte aujourd'hui près de 270 en métropole et outre-mer.

• **1982** - Lancement en 1982 de l'**inventaire national des ZNIEFF** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) visant à repérer sur notre territoire, à partir des connaissances naturalistes disponibles, des zones particulièrement riches en espèces de faune et de flore sauvages. Il s'agissait d'un processus d'identification spatiale ne conduisant pas nécessairement à des mesures de protection mais pouvant servir de cadre à l'action des différents opérateurs. En novembre 2017, cet inventaire couvrait 16,9 millions d'hectares terrestres⁴, soit plus de 30 % du territoire métropolitain.

• **1985** - La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne » reconnaît qu'une politique spécifique est nécessaire pour protéger ces milieux sous fortes pressions touristiques et urbanistiques depuis l'adoption du « plan neige » des années 1960.

• La loi du 4 décembre 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt proclame que la mise en valeur et la protection de la forêt sont d'intérêt général. Cette loi reconnaît à la forêt les fonctions économique (pour

le bois), écologique (pour la préservation des équilibres biologiques indispensables) et sociale (accueil du public). Certaines activités liées à la gestion de la forêt sont considérées comme relevant du service public (aussi bien en forêt privée qu'en forêt publique).

• **1986** - La loi du 3 janvier 1986 pour l'aménagement et la protection et la mise en valeur du littoral est adoptée pour faire face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, et tente de concilier préservation et développement du littoral.

• 1990 - Adoption du **Plan National pour l'Environnement**. Ce plan national pour l'environnement (PNE) sous le ministère de Brice Lalonde relance la politique de l'environnement. Il propose une réforme de l'administration (DIREN, IFEN...) et l'adoption de nouveaux textes législatifs (lois sur le bruit, l'eau, les déchets...). Il fixe en outre des objectifs précis à atteindre avant l'an 2000 dans différents domaines environnementaux : dépollution des eaux, rejets de gaz polluants, élimination des déchets, protection des milieux et des espèces...

1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019
3	35	53	45	21	8

Tableau 1 : nombre de réserves nationales créées par période

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_r%C3%A9serves_naturelles_nationales_de_France

1968-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019
20	6	12	8	8

Tableau 2 : nombre de Parcs naturels régionaux créés par période

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_parcs_naturels_de_France

	Nationales		Régionales et Corse		Total	
	nombre	surface (terrestre et maritime)	nombre	surface (terrestre et maritime)	nombre	surface (terrestre et maritime)
Métropole	151	180 209	181	125 118	332	305 327
Outre-mer	16	68 619 140	2	3 109	18	68 622 249
Total	167	67 799 349	183	128 227	350	68 927 576

Tableau 3 : nombre et surfaces (en hectares) des réserves naturelles en 2019

Source : <https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/stats>

1960-2000

Conventions internationales et directives européennes

En même temps que se déployait cette dynamique en France, diverses conventions internationales, toutes signées par la France - même s'il a fallu parfois plusieurs années pour y parvenir -, ont défini des mesures de protection de la biodiversité⁵ et de ses habitats. Citons en particulier :

- la convention relative aux zones humides d'importance internationale dite « **Convention Ramsar** » (1971), qui a conduit la France à désigner au total 50 sites (le dernier étant celui des vallées de la Scarpe et de l'Escaut, agréé en février 2020) couvrant au total environ 3,7 millions d'hectares⁶ ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite « **CITES** » (1973), qui joue un rôle important pour essayer de freiner les trafics illégaux de ces espèces ;
- les Conventions sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite **Convention de Bonn** (1979) sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et sur la préservation de la flore et de la faune sauvage, dite « **Convention de Berne** » (1979) adoptée sous l'égide du Conseil de l'Europe.
- les initiatives de l'UNESCO : convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel (1972) et, surtout, lancement en 1971 du programme MAB sur l'homme et la biosphère, issu de la conférence de Paris de 1968 sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, qui a invité les pays membres à créer des **Réserves de Biosphère**⁷. Ces réserves sont « des sites de soutien pour la science au service de la durabilité – des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité ». La France a mis en place dans ce cadre 14 réserves, la plus ancienne étant celle de Camargue, créée en 1977 et la plus importante celle du bassin de la Dordogne, créée en 2012 et qui couvre plus de deux millions d'hectares.

De manière plus déterminante, car s'imposant aux États membres sous peine de sanctions, plusieurs directives ont été élaborées par l'Union Européenne pendant cette période. Deux d'entre elles, la **directive « oiseaux »** de 1979 et la **directive « Habitats »** de 1992, ont invité les États membres à désigner sur leur territoire des zones à protéger pour former un « réseau écologique », plus connu sous le nom de « **réseau Natura 2000**⁸ ». À ce titre, et après de nombreuses difficultés, la France a finalement notifié tardivement à l'Union européenne 1 776 sites (dont 212 marins) couvrant un peu plus de 12 % du territoire métropolitain terrestre, ce chiffre étant nettement inférieur à la moyenne européenne⁹. Cette désignation s'est faite en

s'appuyant en particulier sur l'inventaire des ZNIEFF évoqué précédemment.

Deux autres directives visant à réduire la pollution des milieux naturels méritent également d'être mentionnées, la **directive « Nitrates »** de 1991 sur la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et la **directive-cadre sur l'eau de 2000**, qui fixait des objectifs précis pour atteindre le « bon état écologique » des eaux superficielles dans un délai de quinze à vingt ans.

Signalons enfin les textes communautaires concernant la prévention des pollutions et nuisances industrielles, qui débordent cette période : par exemple le règlement REACH 1907-2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, le règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques qui prend le relai de la directive 91/414 du 15 juillet 1991 portant sur le même objet.

1980-2015

La montée en puissance des collectivités territoriales

Jusqu'aux premières lois de décentralisation de 1982 accordant aux Régions des prérogatives et des capacités d'intervention, les politiques publiques décrites ci-dessus étaient essentiellement définies, financées et mises en œuvre par l'État. Cependant, diverses dispositions avaient préludé à cette reconnaissance officielle du rôle des collectivités territoriales.

On peut citer en particulier le dispositif des comités de bassin, instances consultatives associant les collectivités territoriales et placées auprès des Agences de bassin par la loi de 1964. De même, en 1975, la création des parcs naturels régionaux a été laissée à l'initiative des Régions, l'État conservant son rôle de validation de ces propositions et continuant à participer à leur financement (de 10 % à 40 % de leurs budgets suivant les Régions).

Autre exemple, les départements ont été autorisés en 1985 à prélever la TDENS (avec un plafond) pour acquérir et gérer les espaces naturels sensibles¹⁰. Actuellement, on compte environ 4 300 ENS répartis sur 74 départements français et couvrant environ 372 000 hectares¹¹.

Comme indiqué précédemment, les Régions ont également été invitées, en 2002, à créer des réserves naturelles régionales et ce dispositif a été largement utilisé.

Enfin, les dernières lois de décentralisation (2014 et 2015) ont modifié les compétences des collectivités territoriales. La Loi NOTRe ou Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015, confie de nouvelles compétences aux Régions et supprime la clause générale de compétence pour les Départements et les Régions. Le rôle renforcé des Régions en matière économique, pour l'aménagement du territoire et en matière d'environnement, pose les enjeux d'intégration de la biodiversité à ces objectifs. En théorie, les Régions doivent établir chacune un

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) comprenant des objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de biodiversité et qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme des communes et des intercommunalités. Cependant, cette nouvelle organisation ne s'est pas traduite par des mesures concrètes permettant aux Régions de mobiliser des moyens répondant aux besoins des enjeux de la biodiversité.

1960-1990 Un premier bilan

Ce survol des années 1960-1990 montre que, à l'issue de cette période, la puissance publique (État et collectivités territoriales) :

- disposait d'un inventaire assez complet des espèces et milieux devant faire l'objet de mesures de protection ;
- avait développé une « boîte à outils » très garnie de mesures possibles, réglementaires ou contractuelles, pour protéger les espèces et les milieux les plus fragiles et réglementer les pollutions et les nuisances ;
- avait mis en place une gouvernance dédiée à cette politique, capable d'agir directement ou de reconnaître et encourager des initiatives, via des moyens dédiés (ressources affectées) ;
- avait à son actif, et sans avoir mis en place une planification explicite de son action, un nombre conséquent de réalisations concrètes. Comme nous l'avons vu, environ la moitié des réserves naturelles, des Parcs naturels régionaux et des Parcs nationaux actuels a été créée avant 1990. En outre, la grande majorité des résultats positifs que nous avons évoqués précédemment résultent d'initiatives prises pendant cette période ;
- avait développé cette politique de manière autonome, sans attendre la conclusion d'accords internationaux ou l'élaboration de directives européennes.

On notera cependant que cette politique et les outils qui avaient été mis en place relevaient essentiellement d'une approche « réparatrice », c'est-à-dire visant à réparer ou à limiter les conséquences dommageables des autres politiques publiques, en particulier en ce qui concerne la protection des espaces et espèces. La réglementation des pollutions et nuisances est en revanche explicitement fondée sur le principe de prévention et concerne principalement la biodiversité « ordinaire ».

La Conférence de Rio de 1992 marque une étape importante

Vingt ans après la première grande conférence internationale sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm sous l'égide des Nations unies, et dix ans après la Charte mondiale de la nature de 1982, la Conférence de Rio de 1992, et les divers dispositifs qui en ont découlé, marque un tournant important dans la protection de la nature sous plusieurs aspects :

En premier lieu parce qu'elle reprend et officialise le terme « biodiversité » né six ans plus tôt (colloque sur la diversité biologique tenu à Washington). Mais surtout parce qu'elle impose dans tous les esprits la préservation de l'environnement comme une composante incontournable (l'un des trois « piliers ») du développement « vraiment » durable. Cette reconnaissance, perçue positivement par le plus grand nombre, a donné une nouvelle dynamique et légitimité à la protection de la nature (16 ans après la loi française de protection de la nature, qui stipulait dans son article 1 que « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général »).

En ce qui concerne plus particulièrement la biodiversité, la **convention de Rio relative à la diversité biologique**, ratifiée le 1^{er} juillet 1994 et complétée par le protocole de Carthagène sur la biosécurité et le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (adopté en 2010), valide le constat de la communauté scientifique d'une dégradation de la biodiversité au niveau mondial, dégradation liée à des activités humaines¹², et que les politiques passées n'ont donc pas permis d'enrayer. Sans remettre en cause l'intérêt d'une protection stricte d'espèces ou de milieux « remarquables », il convenait donc de prendre en compte l'ensemble de la biodiversité, y compris celle qualifiée par la suite, de manière quelque peu réductrice, de « biodiversité ordinaire ».

En conséquence, la convention invite à considérer désormais les enjeux de la biodiversité sur l'ensemble de la planète, y compris dans les territoires où se développent d'importantes activités humaines, et donc nécessairement en y impliquant les acteurs de ces territoires.

Sur ce dernier point, on a vu que la France avait exploré dès les années 1960 de telles modalités d'association dans des dispositifs comme les Parcs naturels régionaux, les zones périphériques des Parcs nationaux, les Réserves naturelles ou les Agences de bassin.

En application de ces principes, la convention sur la diversité biologique a invité dans son article 6 les signataires à :

- élaborer « des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ».

- intégrer « la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents ».

Cette invitation à revisiter toutes les politiques publiques vis-à-vis de leur impact sur la biodiversité est à souligner. Elle part d'un diagnostic, sur lequel nous reviendrons, du rôle déterminant de certaines politiques sectorielles (de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'énergie...) dans l'érosion de la biodiversité, que les politiques dédiées spécifiquement à la protection de la biodiversité n'ont pas réussi à contrecarrer.

Les années 2000

L'ère des plans et programmes

En écho à cette invitation de la convention de Rio, les deux et bientôt trois décennies suivantes ont vu un foisonnement de réformes législatives, plans, programmes et stratégies visant l'ensemble de la biodiversité ou certaines de ces composantes. C'est particulièrement vrai pour la France. Un inventaire exhaustif serait fastidieux et nous n'en citerons que quelques-uns.

• **Février 1995** : Adoption de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier ». Elle consacre certains principes généraux du droit de l'environnement, notamment issus du droit international et communautaire. On lui doit aussi l'institution de la commission nationale du débat public, des dispositions relatives à la prévention des risques naturels, à la connaissance, à la protection et à la gestion des espaces naturels.

• **Mars 1995** : le ministre en charge de l'Écologie présente en Conseil des Ministres un « **Plan d'action gouvernemental de sauvegarde et de reconquête des zones humides en France** ». Il faisait suite et était la conséquence de l'évaluation de la politique de protection des zones humides. Ce plan fut suivi de deux autres, le troisième s'étant achevé en 2018.

• **1996** : les premiers « **plans nationaux d'actions** » en faveur d'espèces ou de groupe d'espèces menacées sont lancés. 72 PNA, concernant plus de 200 espèces, sont en cours aujourd'hui¹³.

• **2004** : le gouvernement présente sa première « **Stratégie nationale pour la biodiversité** » pour la période 2004-2010. Recourant à une consultation, en 2003, de la société civile et de collectivités par le Conseil National du Développement Durable, elle constituera une première tentative pour mobiliser l'ensemble des ministères. Elle comporte

essentiellement dix « plans d'action sectoriels » élaborées par les différents ministères concernés (à l'exception notable des ministères de la santé et de l'éducation nationale). Les objectifs de connectivité écologique entre les espaces et de la reconnaissance de valeur spécifique du vivant apparaissent. À noter que, dans cette période, de nombreuses régions ont également élaboré des stratégies pour leur territoire¹⁴.

• **14 avril 2006** : une nouvelle loi sur les espaces protégés réforme la gouvernance des Parcs nationaux pour y associer les collectivités territoriales, adapte la base législative des Parcs naturels régionaux et instaure pour le milieu marin une formule similaire, les **Parcs naturels marins**. Le premier d'entre eux, le Parc d'Iroise, est créé en 2007. Neuf (dont trois dans les Outre-mer) existent début 2020.

• **30 décembre 2006** : la **loi sur l'eau** transpose la directive cadre européenne sur l'eau. Elle entraîne en particulier la création de l'**Office national de l'eau et des milieux aquatiques**, notamment en charge de suivre, protéger et restaurer la biodiversité des milieux aquatiques, et de contrôler les atteintes à la réglementation.

• **2007** : le « Grenelle de l'environnement » popularise¹⁵ les notions de « trame » et de « réseau écologique », comme outil de restauration et de protection de la biodiversité et d'aménagement du territoire. Inscrit dans la Loi dite « Grenelle II », ce dispositif connu sous le nom de « trame verte et bleue » a été traduit dans les régions par des documents de planification à caractère non-contraignant, les « **Schémas Régionaux de cohérence écologique** » (SRCE).

• **2009** : l'élaboration en 2009 d'une « **Stratégie de création d'aires protégées** » (SCAP) est issue du Grenelle. Elle vise à porter à 2 % (contre 1,2 % en 2009) la surface terrestre métropolitaine placée sous protection « forte »¹⁶.

• **2010** : L'environnement est explicitement intégré dans le mandat du Conseil Économique Social et Environnemental avec création d'une « section de l'environnement » dédiée notamment à la biodiversité.

• **2012** : un autre « Grenelle », celui de la mer, annonce le renforcement de l'action en faveur des milieux marins en instaurant une « **Stratégie nationale d'aires marines protégées** ». Sur un plan quantitatif, cette stratégie s'est traduite par une progression importante de la surface des aires considérées comme « protégées », en particulier dans les Outre-mer (Tableau 4). Cette surface était en 2019 de plus de 2 millions d'hectares¹⁷ et comprenait 546 aires. Sur un plan qualitatif, ce réseau s'appuyait des dispositifs de protection variés, plus ou moins stricts et dont l'effectivité sera abordée plus loin.

Année	Métropole	Outre-mer	Total
2012	22 %	1,1 %	2,36
Total	45,2 %	22,8 %	23,6

Tableau 4 : évolution de la surface (en % de la surface totale des eaux françaises) des aires marines protégées entre 2012 et 2019

Sources : https://www.onml.fr/onml_f/fiche_complete.php?id_fiche=114 et <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/mer-et-littoral/biodiversite/article/les-aires-marines-protgees-en-2019>

Presque 20 ans après Rio, Aïchi essaye de relancer la dynamique (2011-2020)

Au terme de la première stratégie nationale pour la biodiversité, en 2010, force est de constater que, tant en France que dans le reste du monde, la biodiversité poursuit son effondrement. De nouvelles initiatives sont alors prises.

Au niveau international, les « objectifs d'Aïchi », approuvés en 2010 dans le cadre de la 10^e Conférence des parties de la convention sur la diversité biologique, fournissent un nouveau cadre d'action aux pays signataires, dont la France, pour la période 2011-2020. En outre, les signataires s'engagent d'ici 2050 à ce que « la diversité biologique soit valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

En réponse à ces objectifs, l'Union européenne elle-même élabore son document stratégique, mais sous forme d'un texte « politique »¹⁸ et non d'une directive ou d'un règlement à caractère contraignant. Cette stratégie fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020, et notamment de l'initiative phare relevant de la stratégie, intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Au niveau national enfin, une nouvelle **stratégie nationale pour la biodiversité** (SNB2) est mise en chantier en 2010. À la différence de la précédente, l'ambition est désormais de mobiliser tous les acteurs de la société (collectivités, associations, entreprises...) à travers un dispositif d'une adhésion à la SNB et d'engagements volontaires évalués par un collectif, faisant l'objet d'une reconnaissance officielle (« engagements reconnus stratégie nationale pour la biodiversité »). Lancée officiellement en mai 2011, cette nouvelle stratégie s'achève en 2020. D'ores et déjà et avant son terme, le constat peut être fait que, même si de nombreux acteurs se sont initialement mobilisés pour soutenir la SNB ou présenter des engagements¹⁹, elle a présenté dès son lancement deux points faibles :

- un engagement limité de l'État, et même du MTES²⁰, tant en termes d'engagements propres que de pédagogie, d'animation, de soutien politique au plus haut niveau pour mobiliser les différents ministères, afin d'augmenter l'intégration de l'enjeu au sein des différentes politiques ;
- une absence de moyens concrets pour encourager les initiatives de différents acteurs, la simple reconnaissance de leur engagement apparaissant à beaucoup insuffisante pour valoriser les efforts consentis.

Ce soutien faible et, en outre, fluctuant de l'État s'est manifesté en particulier, alors que la SNB2 était en cours, par diverses initiatives nouvelles venant du ministère de l'écologie (appels à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et « Contrat de transition écologique », « plan national d'adaptation au changement climatique ») ou d'autres ministères (« Projet agro-écologique pour la France », « Programmes alimentaires territoriaux » du Ministère de l'agriculture) et ayant trait, au moins en partie, à la gestion de la biodiversité. Cette multiplication d'initiatives, dont la complémentarité n'apparaissait pas clai-

rement, a plutôt conduit à désorienter certains acteurs impliqués qu'à en mobiliser de nouveaux. En particulier, au sein même des politiques environnementales, les plans relatifs à l'énergie et au climat (Plan Climat-Air-Énergie territoriaux, Contrats de transition écologique) intégraient peu de préoccupations directement relatives à la biodiversité, voire pouvaient révéler des contradictions avec ces préoccupations.

Cette décennie a également vu la mise en chantier, en mars 2014, d'une nouvelle « **loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** ». Au terme d'un long parcours législatif, cette loi fut adoptée en juillet 2016. Elle comporte de nombreuses dispositions nouvelles et importantes :

- Elle énonce des principes nouveaux comme celui de la **solidarité écologique, de non-régression** en matière d'environnement, d'**absence de perte nette de biodiversité**.
- Elle détaille le triptyque « Éviter Réduire Compenser » et propose une palette d'outils comme les « **Obligations réelles environnementales**²¹ ». Elle durcit les règles de la compensation écologique, obligeant les plans, programmes et projets à conduire à une absence de perte nette de biodiversité.
- Elle fixe les conditions d'accès aux ressources génétiques et au « partage des avantages » découlant de leur utilisation, issu du protocole de Nagoya.
- Elle modifie la gouvernance de la biodiversité en instaurant de nouveaux opérateurs dédiés à l'action en faveur de la biodiversité, l'Agence française pour la biodiversité au niveau national (devenue en janvier 2020 l'Office Français de la Biodiversité, intégrant l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage) et les Agences régionales de la biodiversité, mises en place en partenariat avec les Régions.
- Elle élargit également le mandat des Agences de l'eau, à la connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et marine.
- Enfin, elle instaure de nouvelles instances consultatives associant tous les acteurs concernés (collectivités, acteurs économiques, associations...), le Comité national de la Biodiversité et les Comités régionaux de la biodiversité, et sépare ces instances de consultation de la société des instances émettant des avis sur la base d'expertise (Conseil national de la protection de la nature et Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel).

À la fin de cette décennie, l'initiative la plus médiatisée fut le lancement en 2018 du « **Plan biodiversité** » qui, renouant avec l'approche de la première stratégie nationale de 2004, et pour être le pendant du « Plan climat », se proposait de mobiliser davantage l'ensemble des treize ministères concernés, mais aussi les acteurs de la société civile, et de coordonner leurs actions²². Ce plan, prévu pour quatre ans affiche comme objectif d'« accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020 » mais sans vraiment s'articuler avec elle²³ ou avec la loi Biodiversité de 2016. De plus, les acteurs, y compris les ONG de protection de la biodiversité, ne sont néanmoins pas associés à l'élaboration de ce nouveau Plan. Enfin, malgré des ambitions affichées sur le papier, il ne mobilise pas de moyens nouveaux : les 600 millions d'euros annoncés pour sa réalisation proviennent pour l'essentiel, directement ou indirectement, de prélèvements sur les budgets des agences de l'eau.

L'intégration négligée, et le poids déterminant des stratégies sectorielles

Un élément majeur peut expliquer, au moins en partie, l'échec de ces actions : il s'agit des politiques sectorielles à l'origine des pressions sur la biodiversité.

En effet, alors que se déployaient des dispositifs de protection de la biodiversité, d'autres politiques sectorielles, dans le domaine de l'urbanisme, des transports, de l'agriculture ou de l'énergie, souvent initiées depuis longtemps et s'appuyant sur des moyens, notamment budgétaires, autrement plus importants demeuraient à l'œuvre. Il est apparu progressivement, mais dès la fin des années soixante²⁴, que ces politiques ont eu et ont toujours des conséquences souvent négatives, involontaires ou délibérées, sur l'environnement et que de nombreux financements liés à ces politiques avaient des effets néfastes sur la biodiversité²⁵.

Ainsi, les **politiques de l'agriculture et de l'alimentation**, et en particulier la politique agricole commune, qui ambitionnait à la fois de garantir le revenu des agriculteurs, d'augmenter les productions agricoles et d'assurer aux consommateurs une alimentation à faible coût, n'a pu atteindre ce triple objectif que par une intensification fondée sur l'usage d'énergies fossiles (mécanisation, engrais...), une augmentation des intrants et une spécialisation des exploitations, mais aussi des territoires. Il en est résulté de nombreuses conséquences négatives pour la biodiversité et les paysages, non seulement dans les milieux agricoles mais bien au-delà, via en particulier la pollution de l'air et des eaux et l'appauvrissement de la fertilité naturelle du sol. De même, la **politique de l'urbanisme**, à travers notamment le développement de l'habitat individuel et de toutes les infrastructures liées, a conduit à une consommation d'espace très supérieure à l'augmentation de la population : de 1982 à 2016, la surface artificialisée par habitant, qui était d'environ 565 m² en 1982, a augmenté de 44 %. La migration en dehors des centres villes (permise par la voiture individuelle) de lieux de commerce et de loisirs assortis d'immenses parkings et la politique de développement de transports rapides (autoroutes, TGV), ont également contribué à cette surconsommation d'espaces. La **politique de la santé** considère souvent les milieux naturels et la faune sauvage uniquement comme des réservoirs potentiels d'agents pathogènes, et n'hésite pas à proposer des abattages massifs d'animaux (bouquetins, blaireaux, renards, sangliers) pour limiter ces risques. Inversement, dans ce domaine comme dans d'autres, les solutions fondées sur le fonctionnement des écosystèmes ou de la nature sont très peu valorisées²⁶.

Même certaines **politiques climatiques** se font sans beaucoup d'égards pour la biodiversité et les paysages : déploiement d'énergies renouvelables de façon insuffisamment encadrée au regard de la protection d'espèces patrimoniales²⁷, redéveloppement des micro centrales allant à l'encontre des efforts réalisés pour restaurer les continuités écologiques du tissu hydrographique y compris sédimentaire, soutien des agro-carburants sans tenir

compte de l'impact des pratiques agricoles tant en France que dans le reste du monde (cause de la déforestation importée), exploitation de la biomasse des délaissés forestiers, développement de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles et des milieux semi-naturels comme d'anciennes gravières, installation de parcs éoliens en mer sans considération pour les exigences écologiques des espèces marines et du milieu marin, isolation des bâtiments sans réflexion sur la faune.

En outre, alors que les instances consultatives liées à la biodiversité ont, à l'image du Grenelle de l'environnement, été largement ouvertes à toutes les parties prenantes, la représentation des acteurs de l'environnement dans les instances consultatives liées à ces politiques sectorielles (Conseil supérieur de l'énergie, Conseil national de l'industrie, Conseil national de l'habitat, Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, Haut conseil de la santé publique, etc.) ou dans les instances de normalisation est extrêmement limitée, voire inexistante.

Plutôt que de chercher à « compenser » par des politiques publiques de protection de la biodiversité, aux capacités totalement asymétriques, les conséquences néfastes de ces autres politiques publiques, il apparaît donc indispensable de s'attaquer résolument, comme nous y invitait dès 1992 la Convention de Rio, à leur réorientation et de commencer par stopper les subventions et exonérations fiscales défavorables à la biodiversité.

Tout ça pour ça ?

Avec un peu de recul, que peut-on retenir de ces décennies de politiques publiques en faveur de la biodiversité ?

De nombreuses évaluations sont aujourd'hui disponibles pour faire le bilan de ces politiques (voir encadré). Plusieurs leçons fortes en émergent.

• **Tout d'abord, incontestablement, les enjeux de protection de la nature et de la biodiversité sont aujourd'hui mieux identifiés** et sont repris dans les discours des acteurs socio-économiques ou politiques, depuis les niveaux locaux jusqu'aux échanges internationaux. Même s'il y a loin entre l'appropriation des concepts, les priorités choisies et la mise en place d'actions concrètes - et que cette distance donne parfois l'impression d'augmenter au fil du temps -, il faut considérer cette appropriation comme un point positif.

• **On constate ensuite que la « boîte à outils » pour agir, déjà bien garnie avant Rio, s'est encore enrichie. Plus que jamais, elle est largement suffisante pour permettre la traduction concrète d'une volonté politique.**

• **Il en est de même pour les instances consultatives ou de concertation entre les différents acteurs**, qu'elles soient entièrement dédiées à la biodiversité (comme le Conseil national de la protection de la nature ou les nouveaux Comités national et régionaux de la biodiversité) ou à mandat plus large (comme le Conseil national de la transition écologique et le Conseil économique, social et environnemental) : ce dispositif consultatif est en place, il mobilise effectivement l'ensemble des acteurs, il convient de l'utiliser et de prendre en compte ses avis.

• **En revanche, contrastant avec ce développement important d'outils et de dispositifs de gouvernance, peu de moyens nouveaux, tant humains que matériels, ont été mobilisés au cours de cette période**, pour renforcer les actions, ce qui a conduit à alimenter cette politique par des redéploiements de ressources déjà affectées à la protection de l'environnement. La célèbre formule « quand on ne veut ou ne peut rien faire, on organise un colloque ou on commande un rapport », s'est enrichie des lois, plans et programmes comme autant de nouveaux dispositifs sans que les moyens humains et financiers ne suivent. Aucun modèle économique de financement des besoins pour la biodiversité n'a donc émergé. L'exemple le plus emblématique est celui des Agences de l'eau qui, tout en étant soumises depuis 2012 à un plafonnement de leur budget²⁸, et sans se voir affecter de nouvelles ressources²⁹, ont dû supporter des prélèvements destinés à financer l'Agence française pour la biodiversité, les Parcs nationaux ou l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

• **si les surfaces d'aires protégées, tant marines que terrestres, ont connu un développement considérable – elles couvrent aujourd'hui près de 30 % de notre territoire³⁰ –, elles regroupent des dispositifs de protection plus ou moins efficaces.** En particulier, les espaces à protection « forte » (cœur des parcs nationaux, réserves naturelles...) ne représentent encore que moins de 2 % du territoire terrestre métropolitain. On peut citer également le cas des aires marines protégées, dont la surface a fortement augmenté mais dont beaucoup n'assurent pas, selon les experts³¹, une protection suffisante de la ressource. La politique future des aires protégées devra donc porter à la fois sur la création de nouvelles aires protégées, sur le renforcement de l'efficacité des aires existantes et leur connexion écologique entre elles lorsque cela est pertinent et avec les territoires associés pour former un véritable réseau écologique.

• **Enfin, comme d'ailleurs pour la lutte contre les dérèglements climatiques, il convient de faire un bilan critique et pragmatique des politiques fondées sur des engagements volontaires et des dispositifs contractuels.** Sans doute utile pour assurer une sensibilisation et une mobilisation de tous les acteurs, ces approches apparaissent largement insuffisantes pour obtenir des résultats concrets à la hauteur des enjeux. On peut citer le cas des récents résultats du Plan ÉCOPHYTO de réduction de l'usage des pesticides, pour lequel, après dix ans d'efforts de sensibilisation et des centaines de millions d'euros dépensés, on observe en fait une augmentation de l'utilisation de ces produits par les agriculteurs. À l'inverse, l'interdiction pure et simple de cet usage pour les particuliers, puis sur la majorité des espaces des collectivités, a été suivie de conséquences immédiates.

Quelques références d'évaluation des politiques liées à la biodiversité

Évaluation SNB

• Évaluation finale SNB1. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/104000491.pdf>

• Évaluation SNB2 à mi-parcours (2015).

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Dispositif%20de%20mise%20en%20%C5%93uvre%20de%20la%20strat%C3%A9gie%20nationale%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%202011-2020%20-%20Juillet%202015.pdf>

Bilan des actions sur les zones humides

2019. Rapport des parlementaires Frédérique Tuffnell, députée de la Charente-Maritime, et Jérôme Bignon, sénateur de la Somme.

<http://zones-humides.org/actualit%C3%A9/rapport-parlementaire-%C2%AB-terres-d%E2%80%99eau-terres-d%E2%80%99avenir-%C2%BB>

Directive habitats

État de conservation des habitats communautaires 2013, 2019.

https://inpn.mnhn.fr/docs/N2000_EC/Note_synthese_2019_DHFF.pdf

Aires marines protégées

Bilan 2019 de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/AFB_bilan_SCAMP_VF_0.pdf

Financement de la biodiversité

CGEDD, 2016. Proposition de scénarios de financement des politiques publiques de préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des milieux marins. Rapport de P. Bellec, P. Correze-Lannée et P. Lavarde. http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/161116_rapport_cgedd_financement_eau-biodiversite.pdf

Conclusions

Cinq principes clés

De ce panorama global, nous tirons cinq principes simples qui devront donc guider l'action pour la décennie à venir, et même à plus long terme.

1. Une priorité forte doit être accordée à la correction des effets négatifs de diverses politiques sectorielles, nationales ou territoriales, défavorables à la biodiversité, afin de les réorienter, a minima, vers une neutralité (zéro perte nette de biodiversité), voire vers des politiques « à biodiversité positive » (reconquête).

2. Une véritable volonté politique des acteurs publics apparaît indispensable, à tous les niveaux d'actions, des communes à l'État, se traduisant, d'une part, par des engagements précis et stables dans le temps, cohérents et convergents, et, d'autre part, par la mobilisation de moyens financiers nouveaux attribués sur une base pluriannuelle (sur le principe des Lois de programmation). Il ne s'agit pas de vouloir « simplifier » ce dispositif en retirant à certains niveaux des capacités d'initiatives : pour la biodiversité, tous ces niveaux d'actions peuvent et doivent être mobilisés.

3. Il apparaît essentiel de définir des objectifs et des indicateurs de résultats (et pas seulement de moyens) communs à tous les opérateurs, pouvant attester de l'efficacité des politiques menées, à l'exemple de ceux de la politique de l'eau (le pourcentage de masses d'eau en « bon état écologique »). En effet, l'objectif d'arrêter ou de diminuer l'érosion de la biodiversité est à l'évidence beaucoup trop global et imprécis pour répondre à ces exigences. À ce titre, il conviendrait d'emprunter à la directive Habitat la notion de « maintien ou de restauration dans un état de conservation favorable » des milieux et des espèces.

4. Une coordination forte apparaît nécessaire entre tous les opérateurs impliqués, qu'il s'agisse de la coordination de l'action des différents ministères, de la coordination entre les différents niveaux de l'action publique ou de la coordination entre l'action publique et les acteurs de la société civile. Pour que ce dispositif de coordination soit à la fois efficace, inscrit dans la durée indépendamment des aléas politiques et reconnu par tous les acteurs concernés, il convient d'initier dès maintenant une réflexion innovante pour le définir.



5. Il est indispensable de mieux écouter les diagnostics et propositions des différents acteurs de la société civile (associations, chercheurs, praticiens), en particulier les instances consultatives pluralistes mises en place, en évitant la multiplication et succession des consultations sur un même sujet qui n'aboutissent pas à des décisions claires. De même, plutôt que de créer de nouvelles réglementations, les autorités publiques devront en premier faire respecter le droit existant (l'État exemplaire) et veiller à ne pas le faire régresser (Principe de non-régression). ■

¹ « La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ».

² La loi de 2002 « démocratie de proximité » a supprimé les RNV, qui - si leur propriétaire le souhaitaient - pouvaient être converties en RNR à travers une procédure de reclassement. Sinon, il y a déclassement. Cette même loi a créé un statut spécial pour les réserves nationales situées en Corse dont la gestion a été transférée à la collectivité territoriale de Corse, maintenant nommées « réserves naturelles de Corse » (RNC).

³ Ce statut a été intégré dans le code forestier à l'article L212-2-1 par la loi Biodiversité de 2016

⁴ Et plus de 308 000 ha en mer

⁵ NB : Même si on l'utilise à de nombreuses reprises dans ce texte, il faut rappeler que ce terme n'apparaît dans des textes officiels qu'après la conférence de Rio en 1992 (voir plus loin)

⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_sites_Ramsar_en_France

⁷ Voir <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/>

⁸ Ce réseau concerne uniquement la France métropolitaine. Il est toutefois prévu par l'article 113 de la loi Biodiversité de 2016 d'expérimenter un dispositif équivalent en outre-mer

⁹ À titre d'exemple, l'Espagne a classé 27% de son territoire dans le réseau Natura 2000.

¹⁰ En 2012, cette taxe a été intégrée dans la part départementale de la taxe d'aménagement, sans aucun fléchage de cette taxe vers la protection des espaces naturels, qui peut servir à financer la politique de protection des espaces naturels sensibles, diverses dépenses liées à la connaissance et la protection du patrimoine naturel et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. (voir article L331-3 du code de l'urbanisme)

¹¹ <http://www.departements.fr/espaces-naturels-sensibles-departements-connectes-a-nature/>

¹² Les parties signataires affirment qu'elles sont « Préoccupées par le fait que la diversité biologique s'appauvrit considérablement par suite de certaines des activités de l'homme »

¹³ En projet, écriture, validation, mise en œuvre ou évaluation.

¹⁴ Voir par exemple, en 2007, les stratégies de la Région Basse-Normandie et de l'Ile de France <https://www.normandie.fr/sites/default/files/documents/politiques/amenagement/biodiversite-strategie.pdf>

<https://www.cbd.int/doc/nbsap/sbsap/fr-sbsap-ile-de-france-fr.pdf>

¹⁵ Ces notions avaient été introduites en Europe par la Directive Habitats (1992) et par la « Stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère » (1995).

¹⁶ Cette notion de protection « forte » concerne les protections définies de manière réglementaire par l'État (cœur des Parcs nationaux, réserves naturelles...) et exclu donc les surfaces faisant l'objet de mesures de protection « contractuelle », c'est-à-dire définies en concertation avec les acteurs locaux (Chartes, Documents d'objectifs...).

¹⁷ Voir <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/aires-marines-protégées-françaises>

¹⁸ Communication de la Commission européenne du 3 juin 2011, intitulée : « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020 »

¹⁹ Environ 500 acteurs ont signé leur « adhésion » à cette stratégie et 102 dispositifs d'engagement volontaire ont été reconnus de 2012 à 2016.

²⁰ Lors de la présentation de la SNB2, l'État n'a présenté ses actions que pour les années 2011-2013.

²¹ Les obligations réelles environnementales permettent à un possesseur d'un terrain d'attacher à ce terrain des obligations de bonne gestion environnementale (par exemple le maintien des arbres), ces obligations s'appliquant à tous les possesseurs à venir de ce bien.

²² « Ce plan marque le coup d'envoi d'une mobilisation sans précédent du gouvernement et des acteurs à tous les niveaux pour combattre le déclin de nos écosystèmes ». Nicolas Hulot, 4 juillet 2018.

²³ Ses 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions ne font jamais référence aux 6 orientations stratégiques et aux 20 objectifs de la SNB2

²⁴ Voir par exemple le rapport du Club de Rome, « Halte à la croissance », publié en 1972.

²⁵ Voir sur ce point le rapport du Centre d'analyse stratégique (2011) <http://archives.strategie.gouv.fr/cas/content/rapport-les-aides-publiques-domma-geables-la-biodiversite.html>

²⁶ Ce n'est que dans sa troisième édition, pour la période 2015-2019, que le Plan national santé environnement fait le lien entre santé et biodiversité

²⁷ Voir par exemple le rapport de la FRB sur ce sujet à <https://www.fondationbiodiversite.fr/energie-renouvelable-et-biodiversite-les-implications-pour-parvenir-a-une-economie-verte/>

²⁸ C'est-à-dire que le montant total des redevances versées par les utilisateurs de l'eau, s'il excède un certain montant fixé par le parlement sur proposition du gouvernement, fait l'objet d'un prélèvement au profit du budget général de l'État, dont l'usage n'est pas fléché sur la protection de l'environnement.

²⁹ À l'exception des redevances sur les pesticides, qui sont entièrement dédiées au plan ÉCOPHYTO et, en outre, partiellement soumises au plafonnement.

³⁰ Selon le MTES, en janvier 2020 « Tous statuts confondus, les aires protégées françaises couvrent environ 29,5 % des terres et 23,5 % des eaux françaises ». <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/aires-protégées-en-france>

³¹ Voir le bilan réalisé en 2019 à https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/AFB_bilan_SCAMP_VF_0.pdf

3

***Propositions
pour une nouvelle
stratégie***



Le contexte

Opportunités et menaces

Avant de présenter nos propositions, nous souhaitons rappeler quelques éléments essentiels de contexte dont doit tenir compte toute politique de la biodiversité.

1. Des pressions fortes, « durables » et qui vont se renforcer

Deux déterminants fondamentaux sont à traiter :

- le climat d'une part. En effet, quelles que soient les mesures d'atténuation et d'adaptation prises, la température moyenne va augmenter et les événements extrêmes se multiplier, ce qui aura des conséquences sur la biodiversité de plus en plus marquées dans la prochaine décennie, avec une ampleur qu'il est difficile d'anticiper du fait de la complexité des boucles de rétroaction. Ces effets des changements climatiques se surajoutent et amplifient les pressions actuelles qui perdurent (destruction, dégradation et fragmentation des milieux naturels, surexploitation des espèces, pollutions diverses et invasions biologiques). Par ailleurs, la nécessité de passer à des énergies bas carbone va entraîner de nouvelles pressions sur la biodiversité, en particulier dans les forêts. La technologie ne pourra pas tout résoudre et la réponse que nous devons mettre en œuvre pour atténuer le changement climatique et mieux résister doit plus largement faire appel aux solutions fondées sur la nature et à l'éco-inspiration.
- le facteur temps d'autre part. En effet, même lorsque des actions correctrices ont lieu, les causes des politiques

passées se prolongent parfois longtemps : qu'il s'agisse de polluants persistants (ex. atrazine, lindane, DDT ; ou microplastiques), de réduction de la diversité génétique des populations ou de simplification des communautés. C'est ce que l'on appelle la dette d'extinction. De même, les mesures de restauration des milieux ne sont généralement effectives et fonctionnelles qu'après plusieurs années.

Par ailleurs, la poursuite de l'augmentation de la population en France et dans le monde va augmenter la pression sur les ressources naturelles et minières.

Sans un changement systémique de nos modes de production et de consommation, le déclin de la biodiversité agricole et marine ne cessera pas. Le modèle économique actuel, fondé sur des objectifs de croissance et une disponibilité pensée infinie des ressources naturelles, est simplement incompatible avec l'objectif de stopper l'érosion de la biodiversité. Cette stratégie ne pourra à elle seule traiter ce sujet, mais elle doit en porter la voix. La mise en protection de sites et les stratégies de protection d'espèces sont indispensables, mais ne suffisent pas tant que les humains s'accaparent une telle part des richesses naturelles de la Terre.

2. Un pays riche d'atouts mais une situation socio-économique tendue

La France présente une densité de population deux à trois fois plus faible que tous ses voisins (sauf l'Espagne)

et abrite donc encore de grands espaces naturels¹. Notre pays doit donc jouer un rôle majeur dans la protection et la conservation de la biodiversité spontanée sur son territoire, en particulier dans l'outremer dont l'importante biodiversité constitue une richesse et une opportunité de développement indéniable.

La France est un pays riche, tant sur le plan matériel qu'en termes d'éducation et de compétences (6^{ème} rang mondial pour le PNB, dans le TOP 30 pour l'IDH...)². À ce titre, elle se doit (comme globalement l'Europe) d'être exemplaire dans ses politiques environnementales et commerciales (soja, déforestation importée...).

Toutefois, la richesse globale de la France stagne et les inégalités s'accroissent (après la réduction forte de la période 1970-2000). De fait, la pression fiscale est de moins en moins acceptée (exemple de la taxe carbone). Une politique de la biodiversité doit impérativement se situer par rapport à cette question des inégalités (économiques mais aussi socio-culturelles et environnementales) pour tenter de les réduire tout en dégagant un socle budgétaire suffisant et pérenne pour son financement.

3. Une société sensibilisée mais encore insuffisamment informée et mobilisée

Les relais médiatiques et sur les réseaux sociaux des études scientifiques sur le déclin des oiseaux et des insectes, le travail de sensibilisation des APNE, les conclusions de l'IPBES, les ravages des feux en Amazonie et en Australie ou encore les diverses observations d'espèces faites durant la récente crise sanitaire ont généré un intérêt et une appétence croissante sur les questions de biodiversité.

Le besoin de nature et de « naturalité » est désormais très présent dans la société et commence à se traduire dans des actions concrètes (consommation). Mais ces besoins et ces représentations sont divers (une part croissante des citoyens est coupée de la nature et n'y porte qu'un intérêt limité) et restent souvent liés à des considérations individuelles sur la santé (voir le bio ou les particules fines) plus que sur l'environnement (le lien entre les gestes quotidiens, le mode de consommation et l'érosion de la biodiversité reste difficile à faire pour le plus grand nombre). De même, le mot « biodiversité » est maintenant connu de la majorité de la population et largement utilisé. Mais l'effondrement de la biodiversité est souvent assimilé et réduit à la disparition de certaines espèces emblématiques. Globalement, la « culture de la nature » (connaissance concrète et « sensible » des animaux, des plantes) se concentre sur la biodiversité la plus « proche » et la plus visible (animaux domestiques, arbres...) avec un risque de polarisation des opinions entre idéalisation et indifférence, voire dénonciation. Même si les sciences participatives connaissent un certain succès, la connaissance de la biodiversité peine à progresser et à diffuser au sein de la société.

Mais de nouvelles dynamiques individuelles et collectives, en particulier chez les jeunes, s'expriment dans la société civile (associations, entreprises) et chez les acteurs publics (collectivités territoriales) et témoignent d'une prise de conscience forte des enjeux. Il conviendra de capitaliser sur ces mouvements pour engager le changement transformateur auquel nous appelle le rapport de l'IPBES.

Les grands objectifs pour une stratégie nationale 2021-2030

La prochaine stratégie nationale aura pour point de référence le prochain cadre stratégique mondial dont discutera la 15^e Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Celui-ci devrait préciser et compléter la vision à 2050 arrêtée à Nagoya de « vivre en harmonie avec la nature ».

Dans le même esprit, nous notons qu'un certain nombre d'objectifs de la SNB2 demeurent pertinents mais relevons qu'ils n'ont pas été atteints du fait du manque de volonté et de portage politiques et de l'absence de systèmes de suivi et d'évaluation.

C'est pourquoi, un travail de confirmation et de précision de ces objectifs, notamment en leur adjoignant des indicateurs de suivi et des points d'étape réguliers, devra être fait lors de l'élaboration de la SNB 3. Afin de s'assurer de son portage au plus haut niveau, portage essentiel à sa mise en œuvre et son suivi³, la prochaine SNB sera adoptée lors d'un Conseil de défense écologique impliquant tous les ministères.

Par ailleurs, la société semble mûre pour appréhender la protection de notre environnement de manière systémique et non plus à travers de multiples politiques sectorielles. C'est pourquoi, il nous semble nécessaire de doter la SNB3 de deux types d'objectifs à 2030 :

- spécifiques, c'est-à-dire centrés sur le patrimoine naturel ;
- et génériques, donc transversaux et intersectoriels.

Elle devra apporter une valeur ajoutée significative et immédiate dans la réduction et l'effacement des cinq grandes pressions à l'origine de l'effondrement de la biodiversité (rappelées et hiérarchisées en mai 2019 pour l'IPBES : changement d'usage des sols, surexploitation des espèces, changement climatique, pollutions, espèces exotiques envahissantes).

Ces objectifs à 2030 seront rédigés de manière SMART⁴, en faisant apparaître des actions précises ou des objectifs intermédiaires.

C'est dans cette perspective que nous formulons les propositions d'objectifs suivantes, organisées autour de huit ambitions. Pour chaque objectif, nous présentons en outre quelques actions concrètes à mettre en œuvre, cette liste d'actions ayant vocation à être enrichie au cours de l'élaboration de la future stratégie.

Ambition 1

Développer une gouvernance inclusive et planifiée et faire respecter le droit

Une gouvernance inclusive et planifiée en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs institutionnels et en renforçant leurs compétences au plus haut niveau et de manière transversale est indispensable pour améliorer l'exemplarité environnementale. Le respect du droit, mis au service des enjeux de la biodiversité, doit soutenir l'action de tous les acteurs publics et privés investis dans sa protection.

Objectif 1.1

Les compétences des différents acteurs sont précisées et diffusées

1.1.1. Impliquer et articuler tous les niveaux de gouvernance publique (collectivités locales, Régions, État, Europe, International) selon un principe de subsidiarité, en précisant les rôles et objectifs de chacun et en veillant à leur synergie. Définir en particulier les rôles respectifs de l'État (et de ses opérateurs nationaux), des Régions et des Agences de l'eau et de la biodiversité.

1.1.2. Réaliser et diffuser d'ici fin 2021, la cartographie des opérateurs publics au niveau national (répartition des rôles en particulier entre la Direction de l'eau et de la biodiversité du MTES et l'AFB) et au niveau régional (articulation entre DREAL, direction (inter)régionale de l'AFB, agence régionale de la biodiversité), ainsi que la cartographie des instances consultatives liées (dont CNB, CNPN, CRB et CSRPN).

1.1.3. Dresser un bilan des missions et de la répartition des postes biodiversité (services instructeurs et accompagnement des acteurs) et de police de la nature dans les services de l'État (niveaux central et déconcentré) et de ses opérateurs.

1.1.4. Suivre la mise en œuvre réelle du droit de l'environnement grâce à l'élaboration puis l'intégration d'indicateurs juridiques dans la batterie d'indicateurs de l'Observatoire national de la biodiversité.

Objectif 1.2

La biodiversité est prise en compte au plus haut niveau et de manière interministérielle

1.2.1. Présenter un rapport annuel au Conseil de défense écologique sur la mise en œuvre de la SNB (par l'Office

français de la biodiversité) et ses effets sur l'état de la biodiversité en France (par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité).

1.2.2. Ajouter un indicateur sur la biodiversité dans le rapport du Gouvernement au Parlement portant sur les 10 nouveaux indicateurs de richesse (issu de la LOI n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques).

1.2.3. Mettre en place une évaluation environnementale du projet de loi de finance annuel intégrant les objectifs de protection de la biodiversité afin de garantir dans le PLF un budget minimum pour la biodiversité.

1.2.4. Améliorer d'ici 2022 l'exemplarité environnementale des services de l'État en mer, y compris la Marine Nationale dans la limite des contraintes de ses missions, au travers d'une démarche partenariale sur le long terme avec les scientifiques, les gestionnaires d'aires marines protégées et les organisations de la société civile.

Objectif 1.3

Les moyens et les actions adéquats sont développés pour faire respecter le droit

1.3.1. Renforcer les services de contrôle de l'État et de ses opérateurs et allouer des moyens humains et financiers publics à la surveillance des espaces protégés maritimes et terrestres (surexploitation, exploitation illégale, pillages, dégradations, usages non autorisés, contrôles douaniers, etc.), ainsi qu'au contrôle des activités industrielles et agricoles.

1.3.2. Renforcer les missions régionales d'autorité environnementales.

1.3.3. Créer un parquet national environnement, à l'image du parquet national financier.

1.3.4. Faire appliquer la réglementation en vigueur quant aux sources, publicités et enseignes lumineuses. Publier les contrôles effectués par région et les sanctions.

Ambition 2

Disposer d'outils économiques et fiscaux au service de la protection de la nature et de la lutte contre le changement climatique

Les outils économiques et fiscaux doivent être mis au service de la protection de la nature et de la lutte contre le changement climatique. Il faut viser une fiscalité écologique adaptée et mettre fin à une fiscalité destructive de biodiversité car favorisant la surexploitation de nos ressources et de notre patrimoine naturel. Plus largement, la finance doit se mettre au service de la transition écologique.

Objectif 2.1

Une réforme de la fiscalité écologique est organisée élaborée et mise en œuvre

2.1.1. Augmenter la fiscalité sur les modes de consommation destructeurs de l'environnement : moduler la TVA sur les produits en fonction de leur impact climat-biodiversité ; taxer les entreprises sur la consommation intermédiaire en fonction de l'impact écologique des produits utilisés, compensée par une baisse des cotisations patronales sur le travail afin de ne pas nuire à l'emploi.

2.1.2. Taxer les destructions de l'environnement : établir une taxe sur les études d'impact visant à financer l'instruction et le contrôle de la mise en œuvre des mesures compensatoires par les services de l'État ; augmenter les redevances d'usage des activités dont l'impact environnemental est élevé du fait de leur emplacement ou de leur nature.

2.1.3. Adapter la fiscalité sur les espaces naturels : rendre automatique la défiscalisation foncière des Obligations Réelles Environnementales et les exonérer de droits de succession proportionnellement à la durée de l'engagement ; proposer des incitations fiscales pour la mise en œuvre des autres dispositifs de mobilisation individuelle en faveur de la biodiversité et organiser leur contrôle ; supprimer la taxe foncière sur les zones humides ; mettre fin d'ici 2030 à la pénalisation fiscale des détenteurs (collectivités, particuliers) de patrimoine naturel ; supprimer ou réduire la taxe sur les revenus issus des espaces naturels pour toutes les activités respectant des critères d'éco-conditionnalité.

2.1.4. Défiscaliser l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration en vue du maintien en bon état écologique d'un espace.

2.1.5. Harmoniser vers le haut la fiscalité carbone et mettre fin aux exonérations, notamment celle des bateaux de pêche qui favorise les grands chalutiers aux dépens de la pêche artisanale.

2.1.6. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, supprimer les avantages fiscaux Pinel ; réévaluer la taxe d'aménagement et la taxe sur les surfaces commerciales et supprimer toute forme d'exonération si une artificialisation est occasionnée ; taxer progressivement plus fortement les plus-values sur le déclassement des espaces agricoles, naturels et forestiers en terrains constructibles.

2.1.7. Développer de nouvelles sources de financements pour les aires protégées : reverser 10 % des droits d'inscription pour toute manifestation sportive payante et dûment autorisée se déroulant dans une aire protégée au(x) gestionnaire(s) de ladite aire protégée ; affecter les recettes de l'éco-participation sur tous les produits de sport de nature (équipements de randonnée, de sports de nature, etc.) au programme 113 ; instaurer une taxe additionnelle régionale de 10 % à la taxe de séjour affectée à l'agence régionale de la biodiversité lorsqu'elle existe, ou, à défaut, aux politiques régionales de protection et de gestion des espaces naturels et des continuités écologiques.

Objectif 2.2

Des outils de comptabilité et d'évaluation environnementale sont développés

2.2.1. Mettre en place une véritable comptabilité environnementale publique.

2.2.2. Rendre obligatoire pour les entreprises un bilan comptable financier biodiversité-climat qui intègre le capital naturel au passif (dette écologique).

2.2.3. Rendre obligatoire la notation environnementale des entreprises par les agences de notation pour permettre sa prise en compte par les investisseurs.

Objectif 2.3

Le budget national et les finances publiques sont résolument écologiques

2.3.1. D'ici 2025, supprimer l'ensemble des aides et subventions dommageables à la biodiversité et au climat selon une planification pluriannuelle.

2.3.2. Utiliser l'ensemble des ressources issues des taxes environnementales prélevées par l'État pour financer les politiques de protection de l'environnement – y compris l'accompagnement de la transition des acteurs.

2.3.3. Mettre en place un fonds d'investissement doublement éco-conditionné pour le climat et la biodiversité doté de 2 milliards d'euros annuels destiné à aider en particulier les PME à innover en faveur de la mise en œuvre de

solutions fondées sur la nature, de production d'énergie non défavorable à la biodiversité, etc.

2.3.4. Mettre en place un fond pluriannuel d'action pour la biodiversité, cogéré par l'OFB et la FRB et destiné à encourager les actions de connaissance et de sensibilisation.

2.3.5. Mettre fin au plafonnement des ressources affectées des Agences de l'eau pour leur permettre de développer leurs actions en faveur de la biodiversité terrestre.

2.3.6. Soustraire les milieux naturels inclus dans les aires protégées réglementairement à la taxe sur le foncier non bâti, ainsi que certaines zones labellisées (Natura 2000, ZNIEFF de type 1).

2.3.7. S'assurer que d'ici 2022, les achats publics soient exempts de produits issus de déforestation importée et conversion d'écosystèmes naturels pour les matières premières agricoles pour lesquelles des filières zéro-déforestation existent déjà et sont économiquement et techniquement disponibles. D'ici 2025, appliquer pour les achats publics une politique d'achat zéro déforestation et conversion d'écosystèmes importée.

Objectif 2.4

La finance intervient davantage au service de la transition écologique

2.4.1. Réorienter l'épargne individuelle vers les actifs verts en obligeant les assureurs à aligner 50 % des investissements réalisés à travers les assurances-vie avec la taxonomie verte européenne.

2.4.2. Transformer le PEA (Plan épargne action) en PEE (Plan épargne écologique) entièrement dédié à des actifs verts, et dont la plus-value resterait non imposable.

2.4.3. Rendre obligatoire pour chaque banque la proposition de fonds labellisés « verts » (Greenfin ou autres à venir) pour l'investissement des particuliers.

Objectif 2.5

Les investissements publics & privés à l'étranger et les traités de commerce international "nouvelle génération" ne portent pas/plus atteinte à la biodiversité et si possible conduisent à un gain de biodiversité

2.5.1. Mettre en place d'ici 2025 pour les bailleurs publics et privés français des critères pour ne financer d'ici 2030 que des projets (barrages, infrastructure de transports, etc.) qui ont procédé à des études d'impacts de type ERC (Éviter, Réduire, Compenser & mesures d'accompagnement) et prévu des mesures effectives de gestion des impacts.

2.5.2. Définir dans les investissements l'intégration des enjeux de biodiversité. Revoir les règles d'évaluation socio-économique des projets d'investissements en fixant un taux d'actualisation prenant mieux en compte le bien-être des générations futures en relations avec les enjeux de biodiversité.

2.5.3. Augmenter à travers l'AFD les ressources financières dédiées à la biodiversité (446 M euros en 2018) et aligner à 100 % l'AFD sur le cadre mondial post-2020 pour la biodiversité.

2.5.4. Plaider dès 2021 au niveau européen pour que la ratification de nouveaux traités de libre-échange soit conditionnée au respect (par tous les États-Parties) de l'accord de Kunming et pour que le cadre mondial post-2020 pour que la biodiversité devienne une clause essentielle des nouveaux traités de libre-échange. Cette clause est assortie de sanctions graduelles en fonction de la gravité des manquements constatés.

Ambition 3

Intégrer les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles (énergie et climat, agriculture et forêt, urbanisme et aménagement) et dans la mise en œuvre française des ODD

La France doit répondre à plusieurs défis : indépendance et stabilité énergétique et alimentaire, décarbonation de l'économie, développement équilibré et durable des territoires, etc. Les réponses apportées ne peuvent se faire au détriment des objectifs de préservation de la biodiversité, au risque d'être fragiles et contreproductives à long terme. Au contraire, les outils innovants et performants pour la protection ou la restauration de la pleine naturalité doivent être promus à toutes les échelles territoriales mais aussi à différents niveaux de compétences (États, collectivités).

Objectif 3.1

Les politiques climatiques (atténuation et adaptation), énergétiques et de biodiversité sont liées et coordonnées au niveau national et territorial

3.1.1. Réévaluer la politique d'énergie produite à partir de la biomasse au regard des enjeux biodiversité-climat.

3.1.2. Ajouter un volet biodiversité obligatoire aux Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

3.1.3. Réaliser d'ici 2025 dans chaque région une spatialisation territoriale à une échelle pertinente localisant à la fois des enjeux de biodiversité et leur vulnérabilité vis-à-vis des diverses infrastructures d'ENR (éolien, hydroélectrique, biomasse, solaire, géothermie, etc.).

3.1.4. Garantir le respect par la stratégie nationale pour la bio-économie et les financements qui en découlent des objectifs de préservation de la biodiversité dans la production des « bioressources ».

Objectif 3.2

La gestion des forêts prend davantage en compte les changements climatiques et la biodiversité et 10 % des forêts métropolitaines sont en pleine naturalité

3.2.1. Créer des mécanismes financiers de Paiement pour services écologiques (P.S.E.) en forêt selon un système qui soit à la fois attractif pour les financeurs et exigeant, suivant des principes rigoureux, partagés et sans risque de greenwashing ou d'effet d'aubaine (crédibilité, additionnalité, efficacité, équité, transparence et gouvernance notamment). Les appliquer pour améliorer le Label Bas carbone. Élargir l'approche P.S.E. aux autres services, et notamment à la biodiversité, en faisant le lien avec d'autres mécanismes innovants (comme l'Obligation Réelle Environnementale).

3.2.2. Modifier d'ici 2023, les modalités d'autorisation de défrichement avec saisine pour avis des structures en charge de la biodiversité (CSRPN, ARB...) et étude d'impact obligatoire dans les zones protégées ou à enjeux écologiques, indépendamment des seuils en hectares actuels.

3.2.3. Favoriser, notamment via une modulation de la TVA, l'usage du bois matériau à longue durée de vie par rapport à l'usage direct en énergie et attribuer au moins 15 % de la Contribution volontaire obligatoire (CVO) sur les ventes de bois aux actions de la Plateforme Biodiversité pour la Forêt (co-pilotée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le MTES).

3.2.4. Améliorer d'ici 2021, les démarches de labellisation carbone forestier pour renforcer leur crédibilité et éviter tout greenwashing (gouvernance, méthodes plus innovantes, additionnalité, existence de co-bénéfices réels en matière de biodiversité). D'ici 2024, élargir ces démarches à des paiements pour services environnementaux sur la biodiversité permettant d'accompagner les gestionnaires forestiers dans l'adaptation au changement climatique.

3.2.5. Coupler la compensation forestière à la compensation écologique dans son volet « restauration » pour lutter contre la « double peine » environnementale.

3.2.6. Limiter le recours à la compensation financière en cas de défrichement aux cas où la compensation en nature n'est pas possible, et affecter les recettes du Fonds stratégique de la forêt et du bois perçus au titre de cette compensation financière à des opérations régionales de reboisement ou de restauration de milieux forestiers. Cette proposition suppose d'avoir recours à un document de planification régional abordant ces questions spécifiques.

3.2.7. Définir d'ici 2023 des pratiques de plantation et de gestion forestière répondant aux enjeux climatiques, dont les situations de crise de grande ampleur (dépérissements massifs, maladies, etc.).

3.2.8. D'ici 2022, définir le périmètre de la notion de pleine naturalité de 10 % des forêts ainsi que les outils innovants à créer ou promouvoir pour sa mise en œuvre à toutes les

échelles (de la grande réserve à l'îlot de pleine naturalité ; du contrat État-ONF sur les RBI à l'ORE).

3.2.9. D'ici 2024, identifier, suivre, évaluer et cartographier la pleine naturalité (ou le gradient de naturalité) des forêts (dont compiler les nombreuses approches territoriales, par organisme, par écorégion déjà existantes et les compléter).

Objectif 3.3

Les politiques agricoles et alimentaires intègrent et soutiennent des objectifs de biodiversité et les pratiques agroécologiques durables sont généralisées

3.3.1. Atteindre l'objectif de 50 % de la surface agricole française en bio ou autre label plus ambitieux en 2030.

3.3.2. Renforcer la dimension « biodiversité » des programmes alimentaires territoriaux (PAT). Mettre en place une gestion concertée (entre les deux ministères) des TEN et des PAT et insérer dans ces programmes des dispositifs de suivi de la biodiversité.

3.3.3. Lutter contre l'élevage intensif (animaux enfermés) qui engendre pollutions, mauvais traitement et déforestation importée, pour favoriser un élevage extensif local et soutenir des filières légumineuses nationales.

3.3.4. Créer des mesures contractuelles, individuelles ou collectives, via les politiques agricoles et forestières pour assurer le maintien et la restauration des milieux prairiaux, des zones humides, des parties amont des cours d'eau et des boisements alluviaux.

3.3.5. Favoriser le développement de contrats collectifs pour la fourniture de biens et de services environnementaux en vue d'obtenir des résultats environnementaux.

3.3.6. Établir tous les contrats pour paiements de services environnementaux sur la base d'objectifs de biodiversité, paysages et stockage de carbone ; confirmer les paiements sur fonds publics sur la base de résultats attestés favorables à la biodiversité. Rendre publics tous les contrats et consolider toutes les informations des suivis effectués dans une base partagée et accessible.

Objectif 3.4

L'État et les collectivités mettent en place des solutions fondées sur la nature en matière d'urbanisme et d'aménagement

3.4.1. D'ici 2025, les solutions fondées sur la nature sont intégrées et rendues obligatoires dans les documents d'urbanisme et de planification (SRADDET, SCoT, PLU, PLUi, Plan de mobilité- ex PDU, PLH, PCAET) pour le rafraîchissement des quartiers, l'ombrage des voies cyclables et piétonnes, la régulation des inondations, etc.

3.4.2. Développer les études sur l'encadrement juridique de ces solutions fondées sur la nature.

3.4.3. Rendre obligatoire d'ici 2025 les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (chaussée drainante, parkings végétalisés, infiltration à la parcelle, etc.) pour toute nouvelle opération urbaine.

3.4.4. Retrouver la maîtrise foncière par l'État du Domaine public fluvial pour y supprimer les digues et y restaurer une liberté de divagation aux rivières sans nuire aux habitations. La réalisation et l'accessibilité du recensement de l'ensemble des zones non habitées et potentiellement inondables en cas de crue seront effectuées et accessibles en ligne.

3.4.5. Encourager les solutions bioinspirées et développées de manière soutenable.

Objectif 3.5

La conception des bâtiments et des quartiers se fait en tenant compte des enjeux biodiversité et climat, jusque dans l'origine des matériaux

3.5.1. Articuler la rénovation thermique des bâtiments avec les enjeux de biodiversité et de santé, en prévoyant la végétalisation des toitures et/ou des façades, des anfractuosités et nichoirs favorables à la faune, à travers des conditionnalités ou des bonus.

3.5.2. Inciter fortement à la dotation pour toute construction neuve de toitures bio-solaires mixant végétalisation et panneaux solaires.

3.5.3. Favoriser la croissance de certaines filières bio-sourcées et soutenables pour la biodiversité, à l'image du chanvre, de la paille, de la terre crue.

3.5.4. Favoriser la conception de bâtiments innovants pour l'environnement : réversibles, démontables, sur pieux, avec continuités terre/toit et autres.

Ambition 4

Réduire les pressions sur la biodiversité à la source, en ciblant les déterminants socio-économiques de ces pressions

Il faut parvenir à réduire à la source les pressions qui s'exercent sur la biodiversité en ciblant les déterminants socio-économiques qui les génèrent. Les politiques d'aménagement du territoire constituent des leviers privilégiés pour éviter les changements d'usages défavorables à la biodiversité.

Objectif 4.1

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme limitent les changements d'usages des sols défavorables à la biodiversité

4.1.1. Instaurer un coefficient de « pleine terre » dans les PLU et permis de lotir, garantissant le maintien d'un minimum de sols non imperméabilisés.

4.1.2. Transférer la compétence de délivrance des permis de construire pour les équipements de services publics et équipements commerciaux aux EPCI, avec pleine application des objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

4.1.3. D'ici 2025, rendre obligatoire dans les documents d'urbanisme et de planification (SRADDET, SCoT, PLU, PLUi, Plan de mobilité- ex PDU, PLH) la densification des zones urbaines (avec des critères de densité et de qualité environnementale), l'encadrement de l'expansion urbaine résiduelle (avec interdiction de toute artificialisation des terres agricoles et/ou des espaces naturels sensibles) et la fixation d'un seuil minimal de densité pour les nouvelles constructions destinées à l'habitat, aux zones commerciales et industrielles (avec des règles minimales de hauteur et d'emprise au sol) avec des plafonds d'éclairement extérieur et des dispositifs favorisant la réhabilitation des centre-bourgs pour limiter l'étalement.

Objectif 4.2

La séquence « Éviter / Réduire / Compenser » (séquence ERC) et la solidarité écologique guident effectivement et pleinement l'ensemble des projets d'aménagement

4.2.1. Faire converger les objectifs d'absence d'artificialisation nette, d'absence d'émission nette et d'absence de perte nette de biodiversité dans les projets, plans et programmes.

4.2.2. Faire appliquer la séquence ERC, dans le cadre de l'autorisation unique, sur l'ensemble des impacts sur l'eau et sur la biodiversité, et présenter une séquence ERC unique adaptée aux différentes procédures. Le CNPN et les CSRPN verront leurs compétences élargies à l'ensemble de la séquence ERC en lien avec la biodiversité.

4.2.3. Supprimer la possibilité pour l'autorité administrative de délivrer une autorisation en remettant à une date ultérieure la détermination exacte des mesures ERC (suppression du dernier alinéa de l'article L. 122-1-1 III° C. env.).

4.2.4. Intégrer explicitement dans la réglementation le critère de faisabilité à la définition des mesures compensatoires (à l'article L. 163-1 C. env.).

4.2.5. Assurer un suivi qualitatif à long terme des mesures compensatoires (MC) en visant la fonctionnalité des écosystèmes et donner un statut aux sites recevant des mesures compensatoires, via une protection réglementaire ou la contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale lorsque cela est plus adapté, de manière à s'assurer de la pérennité du site et de sa non-réutilisation au titre d'autres mesures compensatoires.

4.2.6. D'ici 2025, réaliser une synthèse scientifique concernant les impacts des effets cumulés des différents aménagements sur la biodiversité par écosystèmes et/ou espèces emblématiques.

4.2.7. D'ici 2025, imposer à tout projet d'aménagement de justifier de l'impossibilité qu'il soit réalisé sur des terres qui ne sont pas déjà artificialisées.

4.2.8. Réaliser d'ici 2025 un bilan de la réforme du champ d'application de l'évaluation environnementale (nombre de projets soumis au cas par cas à évaluation environnementale ayant réellement donné lieu à une telle évaluation ?, impacts sur le contentieux ?, sur la qualité des études d'impact systématiquement réalisées ?, etc.).

4.2.9. Établir un moratoire sur la construction de toute nouvelle infrastructure autoroutière ou aéroportuaire.

Objectif 4.3

L'usage des pesticides, biocides et médicaments vétérinaires et humains impactant la biodiversité est réduit drastiquement [50 % en 2025 et 75 % en 2030]

4.3.1. Revoir les procédures d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, au niveau européen et au niveau national, pour plus de transparence et pour une meilleure prise en compte des impacts sur la biodiversité dans les études des AMM.

4.3.2. Obtenir une réduction massive de l'usage des pesticides, biocides et médicaments vétérinaires et humains impactant la biodiversité. Organiser une contractualisation pour atteindre effectivement l'objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides d'ici à 2025 et 75 % d'ici à 2030.

4.3.3. Mettre en place un suivi régulier des pesticides et autres biocides dans l'atmosphère et définir des seuils maximums intégrant les risques pour la biodiversité. Introduire, comme pour les pesticides, un suivi de la consommation des médicaments vétérinaires et de leur présence dans les eaux et les sols.

Objectif 4.4

Les pollutions sont réduites et traitées, sur terre et en mer

4.4.1. Instaurer un fonds dédié à l'action en faveur de la biodiversité sur la base du principe « pollueur-payeur » en recensant toutes les sources de pollution affectant la biodiversité. Compléter ce fonds par des financements participatifs. Instaurer une gestion paritaire de ce fonds, à l'égal de la gestion paritaire des grands enjeux sociaux.

4.4.2. Établir des études d'impacts sur la biodiversité des nanomatériaux mis sur le marché, des micromolécules, microdéchets, etc.

4.4.3. Ne plus augmenter la quantité de lumière artificielle émise la nuit dès 2021 par les acteurs publics et privés et la diminuer d'un facteur 2 à 2025. Établir un suivi de la qualité de la nuit chaque année et instaurer des mesures correctrices pour atteindre l'objectif.

4.4.4. Au niveau des pouvoirs publics et les entreprises, prendre des mesures concrètes pour réduire au maximum l'utilisation de plastique à usage unique (interdiction de certains produits et emballages à usage unique, développement du réemploi etc.) et s'assurer que l'ensemble des plastiques restants soient recyclables et effectivement recyclés en 2025.

4.4.5. Réduire la pollution sonore sous-marine d'origine anthropique, y compris les émissions sonars de la Marine Nationale.

4.4.6. Assurer une lutte à la source, assumée et transparente, contre les pollutions entraînant les proliférations d'algues vertes en métropole et de Sargasses dans les Antilles.

Objectif 4.5

Les ressources halieutiques sont exploitées durablement

4.5.1. Au niveau des pouvoirs publics et des principaux acteurs de la pêche française, prendre des engagements pour une gestion durable des pêcheries prioritaires sur la base des recommandations des scientifiques et pour agir contre les pêches illégales.

4.5.2. Accompagner le secteur professionnel vers des techniques de pêche sélectives et faiblement impactantes pour le milieu marin.

4.5.3. Réduire significativement les captures accidentelles de mammifères marins en plaçant des observateurs sur chaque pêcherie suspectée, en procédant à des fermetures temporaires et en expérimentant de nouvelles mesures techniques.

4.5.4. Supprimer les compensations géographiques subventionnant des pêches non durables, par exemple la pêche aux thons et espadons réunionnais.

4.5.5. D'ici 2022, mieux encadrer la pêche maritime de loisir par l'introduction d'un permis de pêche couplé à un système obligatoire de déclaration des captures.

4.5.6. S'assurer que les labels de pêche et aquaculture durables existants et futurs soient robustes d'un point de vue environnemental, social et économique.

4.5.7. Lutter contre la pêche au krill en Antarctique, utilisé notamment pour nourrir les poissons d'élevage et pour confectionner des huiles et des compléments alimentaires à base d'oméga 3.

Objectif 4.6

Les quotas des espèces chassables sont déterminés scientifiquement de manière à être écologiquement viables et éthiquement responsables

4.6.1. Retirer systématiquement de la liste des espèces chassables et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts les espèces en mauvais état de conservation.

4.6.2. Mettre fin aux pratiques de chasse cruelles : vénérerie, glu, chasse à courre...

4.6.3. Renforcer la régulation des pratiques d'agrainage et de lâchers d'individus destinés à être chassés.

4.6.4. Renforcer les droits des non-chasseurs quant aux périodes et aux espaces. Restaurer le « jour sans chasse ».

4.6.5. Supprimer les Conseils national et départementaux de la chasse et de la faune sauvage, dont la constitution actuelle ne permet pas de prise de décision indépendante des intérêts des chasseurs, remplacés par des conseils scientifiques sans liens avec le lobby de la chasse, qui détermineront les quotas de chasse départementaux.

Objectif 4.7

L'orpaillage illégal en Guyane est maîtrisé et l'exploitation aurifère légale raisonnée

4.7.1. Augmenter davantage encore les moyens de contrôle et lutte contre l'orpaillage illégal, en privilégiant le recrutement au sein des populations locales et garantir un maintien constant des effectifs indépendamment des événements ayant lieu en métropole et nécessitant un rapatriement régulier d'une partie des forces de l'ordre.

4.7.2. Renforcer en priorité la lutte contre l'orpaillage illégal au sein du Parc National de Guyane ainsi qu'au sein des RN guyanaises.

4.7.3. Financer des programmes d'aide au développement dans les régions limitrophes du Brésil et du Surinam assorties de programmes d'information sur les conséquences de l'orpaillage illégal et sur les peines encourues.

Ambition 5

Protéger et restaurer durablement les milieux, les espèces et leur capacité d'évolution, dans un cadre cohérent d'aménagement du territoire

Pour parvenir à protéger durablement la biodiversité, la surface des espaces protégés est augmentée et une gestion adaptée est mise en œuvre, la protection de la biodiversité est renforcée et sanctionnée juridiquement. La protection des espèces menacées et de leurs habitats est effective et la réintroduction d'espèces poursuivie.

Objectif 5.1

La surface des espaces protégés est sensiblement augmentée et une gestion adaptée et adaptative y est mise en œuvre

5.1.1. Augmenter sensiblement le budget de l'État et de ses établissements publics pour les aires protégées, de façon à permettre la création de nouvelles aires protégées et à gérer de manière plus efficace l'ensemble des aires protégées. À 2030, 100 % des aires protégées (existantes et créations) devront avoir un modèle économique soutenable et un budget à l'équilibre.

5.1.2. D'ici 2030, agrandir la zone cœur du Parc National de Port Cros et créer de nouvelles zones de protection forte (du type parc national) en milieux terrestres (sur les étangs côtiers du Languedoc-Roussillon).

5.1.3. Protéger effectivement et efficacement 100 % des récifs coralliens français par des mesures de protection forte depuis les bassins jusqu'aux récifs coralliens, selon les modalités de protection propres aux territoires concernés.

5.1.4. Protéger et gérer efficacement 30 % du domaine public maritime français avec 10 % de protection forte par façade maritime française et par bassin ultramarin, dans une logique de réseau afin d'améliorer la résilience des océans et accroître les atouts d'une économie marine soutenable.

5.1.5. Augmenter significativement les lignes budgétaires destinées à Natura 2000 et veiller à la fluidité du verse-

ment des aides pour soutenir l'animation territoriale, la signature des contrats Natura 2000 et les exonérations fiscales (via les chartes) et assurer la mise en œuvre des actions des documents d'objectifs.

Objectif 5.2

La protection et la restauration des espèces menacées et de leurs habitats sont effectives et garanties

5.2.1. D'ici 2025, adopter un plan national de restauration des milieux dégradés qui répond aux enjeux de biodiversité, de séquestration du carbone et de résilience.

5.2.2. Dès 2021, faire de Pelagos une zone pilote pour la recherche et le développement de solutions de remédiation aux impacts du trafic maritime sur les cétacés (bruit, collisions).

5.2.3. Relancer la dynamique des Plans Nationaux d'Actions pour les espèces (PNA) notamment en mettant en place des PNA de groupes, d'espèces « parapluie » ou d'habitats et les doter de moyens suffisants.

5.2.4. Exploiter les listes rouges nationale et régionales pour compléter les listes d'espèces protégées au niveau national et régional et établir ces listes de protection dans les RUP.

5.2.5. Créer un délit de harcèlement sur les animaux sauvages, notamment sur les mammifères marins.

5.2.6. Réintroduire des espèces disparues comme le Lynx pardelle dans les Pyrénées et le Bison d'Europe dans le nouveau Parc National des forêts de Plaine.

5.2.7. Allouer des moyens suffisants à la lutte contre les espèces exotiques en milieu insulaire.

Objectif 5.3

Les continuités écologiques sont restaurées et maintenues en bon état de conservation

5.3.1. Restaurer écologiquement au moins une rivière dans chaque département à l'horizon 2030 par la suppression de tous les obstacles, des digues et des enrochements, etc.

5.3.2. Effacer d'ici 2030 vingt grands barrages hydroélectriques (sur 550 barrages de plus de 15 m en France) dont l'impact sur la biodiversité et l'écoulement des sédiments est jugé le plus fort.

5.3.3. Supprimer toutes les digues qui prolongent les embouchures et bloquent la circulation des sédiments vers les plages, en particulier dans les rivières méditerranéennes.

5.3.4. Doter tout massif forestier de plus de 500 ha traversé par une infrastructure de transport de plus de deux voies ou une ligne à grande vitesse d'au moins un passage supérieur à faune.

5.3.5. Orienter les outils de politiques agricole et forestière vers la préservation, la gestion et la restauration

des espaces TVB identifiés dans les SRCE/SAR/SRAD-DET et dans les documents d'urbanisme et réaliser un « cadastre écologique » public localisant ces infrastructures dans les exploitations agricoles et parcelles forestières.

Objectif 5.4

En tant qu'ils concourent au patrimoine commun, les sols bénéficient d'une politique ambitieuse et durable

5.4.1. Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection quantitative et qualitative des sols prenant en compte l'ensemble de leurs fonctions écologiques, en s'appuyant sur le modèle des « masses d'eau » utilisé par les Agences de l'eau.

5.4.2. Rendre obligatoire des « diagnostics sols » dans toutes les cessions foncières (sur le modèle des différents diagnostics portant sur le bâti, amiante, plomb, isolation...), avec communication à la plateforme WebSol et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour enrichir la connaissance publique.

5.4.3. Rendre obligatoire pour tout nouveau document d'urbanisme l'intégration de la trame brune (continuité des sols non imperméabilisés) et de la trame noire (pollution lumineuse).

Objectif 5.5

Une politique de gestion de la biodiversité des milieux marins et littoraux prenant en compte les changements climatiques est développée et un plan global cohérent et à long terme pour la biodiversité des outre-mer est mis en œuvre

5.5.1. À partir des cartes de vulnérabilité des milieux marins et littoraux au changement climatique, identifier les zones les plus à risques sur lesquelles il faudrait prévoir des mesures prioritaires pour limiter les pressions.

5.5.2. Soutenir l'intégration des enjeux biodiversité des territoires ultra-marins dans les politiques régionales et internationales en mobilisant les outils diplomatiques (ex : coopération transfrontalière en Amazonie française/européenne, co-gestion dans le Pacifique des populations de tortues marines, etc).

5.5.3. Assurer un rééquilibrage du soutien financier national sur les enjeux ultramarins en réorientant des financements vers les outre-mer (~15 % des financements publics pour 80 % de la biodiversité.)

5.5.4. Renforcer l'éco-conditionnalité de l'attribution de la défiscalisation nationale aux investissements ultramarins qui impactent très souvent des espaces remarquables de biodiversité à l'échelle nationale voire internationale.

5.5.5. Éduquer, former, mobiliser les populations locales et particulièrement la jeunesse (mobilisation éco-citoyenne...) en raison du fort impact relatif d'un changement comportemental de ces populations usagères d'espaces et d'espèces à fort enjeu biodiversité.

5.5.6. Dans la même logique, augmenter la représentation des Outre-Mer français dans les instances nationales environnementales consultatives et décisionnelles.

Ambition 6

Sensibiliser, former et mobiliser tous les citoyens et tous les acteurs

Pour réussir nos actions en faveur de la biodiversité, les parcours de formation doivent être adaptés, la sensibilisation des citoyens renforcée et l'engagement des acteurs publics ou privés soutenu et valorisé. Seules des actions cumulées dans les différents secteurs de l'éducation, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux de la biodiversité permettent d'obtenir des résultats.

Objectif 6.1

Des connaissances sur la biodiversité sont dispensées dans tous les parcours de formation

6.1.1. Définir et engager une politique nationale d'éducation à la nature, faisant une large place à des activités sur le terrain avec deux sorties minimum/an/élève du primaire au secondaire.

6.1.2. Inciter les formations professionnelles à la prise en compte des enjeux biodiversité et climat pour tous les types de métiers, et la rendre obligatoire pour certains secteurs (métiers liés aux espaces verts, à l'eau, à la voirie, aux transports, aux bâtiments, à l'aménagement) et soutenir la formation de formateurs.

6.1.3. Développer une formation obligatoire de haut niveau pour des responsables publics et privés. Sur le modèle de l'IHEDN, mettre en place un Institut des Hautes Études de la Biodiversité et du Climat.

6.1.4. Enseigner le génie écologique et la restauration des écosystèmes dans les écoles de génie civil/grandes infrastructures.

6.1.5. Renforcer, par la formation continue et des visites de terrain, la compétence et la sensibilisation des magistrats ; créer des modules spécifiques sur la nature à l'École Nationale de la Magistrature.

Objectif 6.2

Un panel d'outils régulièrement mis à jour permet de sensibiliser tous les citoyens aux impacts directs et indirects de nos comportements et choix de consommation sur la biodiversité

6.2.1. Mettre en place un étiquetage « climat-biodiversité » issu du calcul de l'empreinte carbone et biodiversité des produits de consommation.

6.2.2. Adapter des outils de sensibilisation spécifiquement pour l'Outre-Mer, en particulier pour sensibiliser les populations à la protection des milieux marins et à la surexploitation des ressources.

6.2.3. Développer une série de messages d'intérêt général pour la télévision publique sur la biodiversité : présentation d'espèces et lieux menacés ou particuliers de France (Hexagone et Outre-mer), explication sur les pressions et les conséquences de nos choix de vie et consommation quotidiens, sensibilisation aux moyens d'actions individuels et collectifs à l'aide de cas précis (refuge lpo, oasis nature, obligations réelles environnementales, etc.).

6.2.4. Mettre en place une exposition-conférence itinérante sur la biodiversité par exemple en transformant le « Train du climat » (voir <https://trainduclimat.fr/>) en « Train du climat et de la biodiversité » montrant les impacts du changement climatique sur la nature ainsi que les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation climatique.

6.2.5. Intégrer ou renforcer des critères « biodiversité » dans les ACV de tous les affichages environnementaux et dans les différents labels et certifications des produits, en particulier les labels agricoles (Bio, HVE), marins (MSC, écopêche), forestiers (PEFC, FSC), des bâtiments (HQE, LEED, BREEAM, Biodiversity), des espaces verts (Écojardin, EVE)...

Objectif 6.3

L'engagement des acteurs publics et privés est suivi et valorisé

6.3.1. Établir d'ici 2021 des critères partagés d'engagements des entreprises, des territoires et autres acteurs dans le cadre de l'agenda de l'action #EngagésPourLaNature et assurer la vérification et la transparence sur ces engagements.

6.3.2. Compiler sur la plateforme RSE le reporting biodiversité des entreprises, de manière à alimenter un indicateur dédié de l'Observatoire national de la biodiversité.

6.3.3. Relancer la possibilité de création de réserves naturelles volontaires et faire connaître les différents outils possibles d'actions individuelles volontaires (obligations réelles environnementales, refuges labellisés par les organisations de la société civile, etc.).

Ambition 7

Améliorer les savoirs et les savoir-faire

Les savoirs et les savoir-faire déployés par les acteurs publics ou privés dans la diversité de leurs compétences et de leurs moyens sont indispensables pour évaluer l'état de la biodiversité. Les connaissances en la matière, indispensables à l'obtention de résultats, doivent constamment se renouveler et s'améliorer. Pour cela les inventaires de la biodiversité sont généralisés, les indicateurs pertinents d'état et d'évolution de la biodiversité sont mis à jour, les réseaux d'observation sont soutenus et coordonnés. Enfin les ressources du génie écologique sont mobilisées pour assurer la restauration des milieux naturels dégradés.

Objectif 7.1

La recherche est renforcée et interagit avec le reste de la société

7.1.1. Créer un Institut de recherche sur la Biodiversité et le Climat visant à accueillir des équipes de recherche pluridisciplinaires (fondamentale et appliquée) et des entreprises de développement d'applications, en particulier pour favoriser le développement de solutions fondées sur la nature et le développement de modes de production d'énergie non destructeurs pour la biodiversité. L'institut du Cerveau et de la Moelle épinière peut être utilisé comme un des modèles.

7.1.2. Augmenter le budget de la recherche publique de 0,5% par an sur la prochaine décennie pour favoriser l'indépendance des chercheurs.

7.1.3. Favoriser davantage les modèles d'organisation de projets de recherche nécessitant l'interaction entre les chercheurs, les associations et autres professionnels sectoriels.

7.1.4. Soutenir financièrement la recherche sur les techniques de phytoremédiation et d'ingénierie écologique de réhabilitation des sols pollués.

7.1.5. Faciliter le transfert des connaissances scientifiques vers les gestionnaires forestiers sur l'adaptation aux changements climatiques, le stockage du carbone en forêt, l'importance de la biodiversité comme facteur de résilience.

Objectif 7.2

Les inventaires de biodiversité sont généralisés et alimentent des indicateurs synthétiques pertinents d'état et d'évolution de la biodiversité et des pressions qu'elle subit, régulièrement mis à jour

7.2.1. Réaliser d'ici à 2030 dans tous les Établissements publics de coopération intercommunale (1259 au 1/01/2019) des Atlas de Biodiversité, y compris en Outre-mer, en les dotant d'un volet prospectif (reconquête d'espaces de nature ou de trames) et permettre leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi).

7.2.2. Finaliser d'ici 2025 la cartographie des habitats terrestres (CARHAB) et engager la cartographie des habitats marins et littoraux. Réaliser ces cartographies en Outre-mer d'ici 2030.

7.2.3. Encourager et évaluer les travaux visant à fournir un équivalent du « potentiel de réchauffement global ».

Objectif 7.3

Les réseaux d'observation sont soutenus durablement, renforcés et coordonnés

7.3.1. Améliorer la complémentarité entre les dispositifs de suivi de la biodiversité, des pressions, des pratiques et des effets du changement climatique. Encourager et coordonner les approches participatives.

7.3.2. Soutenir le travail de connaissance et d'animation des associations de protection de la nature, en reconnaissant cet apport et en mettant en place un dispositif financier d'aide pérenne au niveau national et suffisamment décliné localement.

7.3.3. Faire porter l'effort de connaissance sur les groupes pour lesquels les connaissances sont particulièrement insuffisantes, en priorité les champignons au sens large, à l'aide d'un financement ciblé.

7.3.4. Soutenir financièrement les dispositifs de sciences participatives pour tous types de publics (à destination du grand public, des gestionnaires, des agriculteurs, des élèves, des naturalistes).

7.3.5. Pérenniser les dispositifs de diagnostic permanent (département de la santé des forêts) et de suivi à moyen/long terme (RENECOFOR, Forêts sentinelles, sites ateliers...).

Objectif 7.4

Les retours d'expérience du génie écologique sont développés et contrôlés

7.4.1. Mettre en place une banque de données regroupant les suivis et les bilans des opérations de restauration des milieux (opérations de compensation, renaturation...).

Ambition 8

Assurer un accès équitable au patrimoine naturel et lutter contre les inégalités d'accès aux aménités naturelles

L'accès équitable au patrimoine naturel est un enjeu de justice sociale, de santé publique et de qualité de cadre de vie. Les politiques publiques doivent intégrer de manière transversale l'enjeu de la biodiversité en tenant compte des inégalités sociales notamment en milieu urbain. Il s'agit également de reprendre et amplifier les actions définies et mises en place par le 3e plan national santé-environnement, en insistant sur les concepts de « santé globale » (au sens OMS) et de « One Health » (santé des humains, des animaux et plantes « domestiques » et des écosystèmes).

Objectif 8.1

La « nature en ville » est soutenue et développée dans l'intérêt de tous, notamment des plus défavorisés

8.1.1. Développer des indicateurs de la biodiversité et de la qualité des sols en milieu urbain dans les plans d'aménagement notamment des zones urbaines les plus défavorisées socialement.

8.1.2. Assortir les projets « nature en ville » d'un volet social pour éviter une augmentation du coût du logement qui accompagne souvent l'amélioration des conditions de vie avec l'accès à des espaces de nature.

8.1.3. Prévoir et financer un plan « nature en ville » ambitieux prenant en considération les inégalités sociales dans la nouvelle SNB.

8.1.4. Consolider le statut juridique des jardins collectifs et familiaux et prévoir le remplacement de jardins supprimés lors d'aménagements urbains.

Objectif 8.2

Un accès équitable et de qualité aux espaces naturels est assuré

8.2.1. Réglementer l'accès aux espaces naturels pour des motifs de préservation de l'environnement et prévenir l'hyper-fréquentation des espaces naturels pour soutenir un accès à un patrimoine naturel préservé notamment pour les plus défavorisés.

8.2.2. Développer une politique volontariste de soutien à l'accès au patrimoine naturel comme cela a déjà été initié pour le patrimoine culturel, notamment pour l'accès aux aires protégées. Permettre et favoriser l'accès physique à la nature en s'assurant de l'accessibilité pour tous : espaces naturels, parcs de proximité, activités d'appropriation...

8.2.3. Soutenir un tourisme respectueux de l'environnement pour le plus grand nombre par des politiques de mobilité, de circulation et d'accès aux sites adaptées.

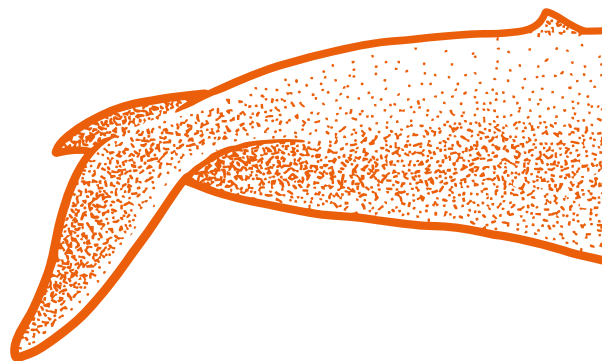
Objectif 8.3

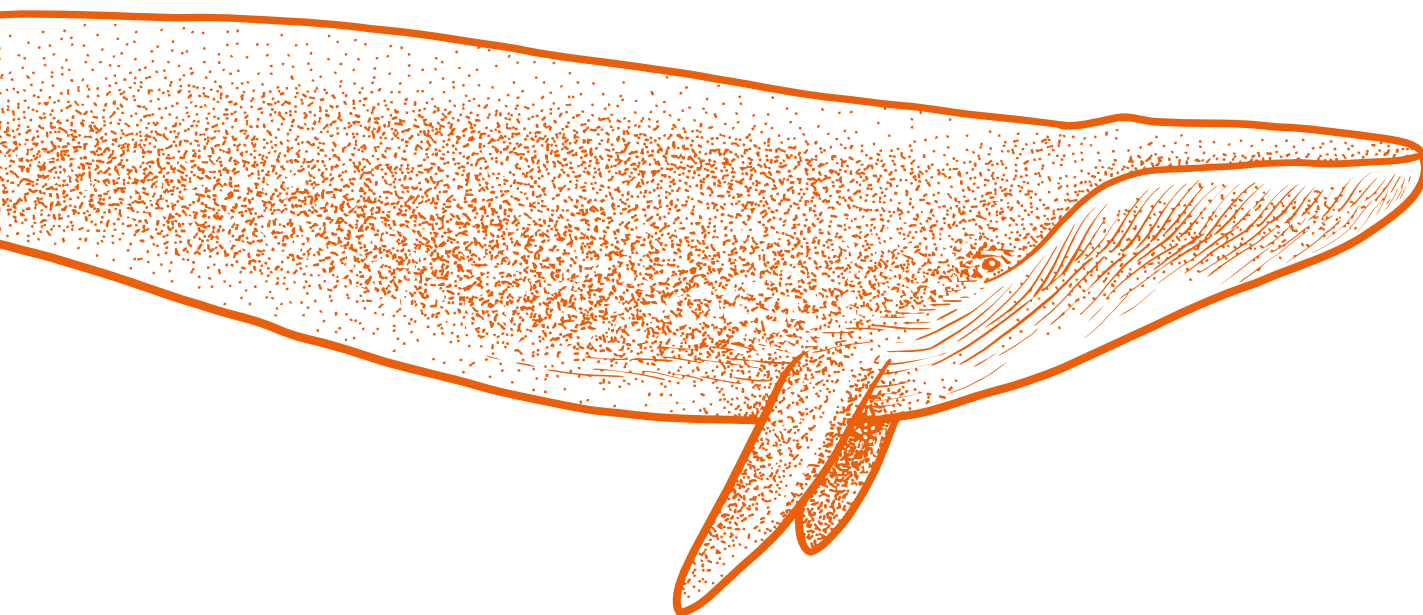
Le lien entre santé et patrimoine naturel est pris en compte et valorisé dans les politiques publiques

8.3.1. Développer des politiques sociales en prenant en compte le rôle du patrimoine naturel dans le soutien au bien-être des populations notamment pour les « publics captifs », c'est-à-dire ceux qui ne peuvent quitter ou s'éloigner de leur lieu de résidence.

8.3.2. Favoriser la création de jardins à but social et thérapeutique, en particulier dans les espaces verts des hôpitaux, en lien avec le déploiement de nos politiques de santé en prévoyant les moyens financiers nécessaires.

8.3.3. Soutenir la création d'espaces verts s'intégrant dans les réseaux de continuité écologique sur les lieux de travail et dans les espaces publics afin de développer des lieux de rencontres, des lieux de détente et d'éducation et d'assurer des activités sportives essentielles pour la santé. ■





¹ Sur artificialisation et comparaison pays européens, voir <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/international/comparaisons-internationales/article/occupation-des-sols-comparaison-europeenne>

² 6^{ème} rang pour le PIB, 29^{ème} rang pour le PIB par habitant et 24^{ème} rang pour l'IDH en 2017 (voir moyenne mondiale)

³ Sa seule inscription à l'article L.110-3 n'est pas suffisante en ce sens.

⁴ C'est-à-dire Spécifique, Mesurable, Acceptable ou atteignable, Réaliste et Temporellement défini

4

Les messages des présidents



Aveuglés par la lumière

Envahis de lumières, paradoxalement nous restons aveugles à la pollution lumineuse, en croissance avec 94 % de lumière artificielle émise, pour le seul éclairage public en France depuis 20 ans, auquel il faudrait ajouter toutes les autres sources lumineuses. 99 % de l'Europe et des États-Unis vivent sous un ciel pollué par la lumière artificielle. En France, la luminance artificielle, à proximité des communes, mêmes rurales, et dans les cœurs urbains, est souvent supérieure de 3 à 10 fois la luminance naturelle du ciel.

Expertise, expérience, persévérance, ont permis à l'ANPCEN de faire reconnaître la pollution lumineuse dans quatre lois, dont celle sur la biodiversité, qui décrit les paysages nocturnes comme un patrimoine commun de la nation, lie leur qualité à la prévention des nuisances lumineuses, prend en compte notre recommandation historique de trame nocturne dans les continuités écologiques et le devoir de chacun de veiller à la protection de l'environnement nocturne.

Un cadre est posé mais la pollution lumineuse continue. Avec des conséquences sur tout le vivant et la fragmentation des milieux. Le surgissement de nos lumières puissantes dans une alchimie aussi riche que la nuit bouleverse l'alternance naturelle du jour et de la nuit sur laquelle repose, depuis des milliards d'années, l'horloge biologique du vivant dont la biodiversité diurne qui a besoin de cette alternance, et alors que 30 % des vertébrés et plus de 60 % des invertébrés vivent la nuit.

Le plan biodiversité de 2018 reconnaît la pollution lumineuse au rang des pollutions plastiques et chimiques. Pourtant cet enjeu demeure toujours orphelin d'un plan d'actions publiques nationales. Peut-on croire en 2020, au 21^e siècle, que les humains finiront par se soucier de partager enfin ce temps si original de la nuit, entre les activités humaines et les nécessités de la vie de la biodiversité, avec toutes les fonctions biologiques et écologiques qui lui sont associées, nécessaires en retour aux sociétés ?

Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN

Réensauvageons nos esprits

Nous vivons aujourd'hui dans un film de science-fiction devenu réalité, une dystopie où des continents flambent dans des méga-feux incontrôlables, où des peuples exsangues se révoltent, où la vie se raréfie jusqu'au cœur des océans. La pandémie du Covid-19, qui a terrorisé l'humanité comme une roulette russe géante, n'est qu'une leçon de plus. En fait, nous vivons l'ère de l'effet boomerang : tôt ou tard, le mépris des humains pour le non humain lui revient à la figure.

Dans tous ces domaines, des milliers de scientifiques et d'écologistes avaient lancé l'alerte. Ils ont juste crié dans le vide. Nous avons les moyens de savoir, et rien ne change vraiment. Dans tous ces domaines, on rencontre cette idéologie anthropocentrique qui domine encore le monde, cette indifférence générale à ce que l'on inflige à la nature et aux animaux. Nous ne changerons pas cette course suicidaire contre les écosystèmes vitaux si nous ne changeons pas de mentalité. L'éducation aux sciences de l'écologie et au respect du vivant est l'une des pistes de solutions, qu'elle s'adresse aux enfants ou aux étudiants destinés à devenir un jour politiciens ou journalistes. Aujourd'hui encore, la majorité de ces gens pourtant brillants qui gèrent nos sociétés et l'information qui nous influence, restent de bien piètres élèves en écologie.

Notre maison brûle, mais nous pouvons faire notre part, comme le colibri de la légende amérindienne. C'est une autre piste de solution parmi d'autres : en contrepoint du saccage de l'Amazonie, préservons un maximum de vie sauvage autour de nous, libérons de vastes zones de nature de toute exploitation humaine. Nous avons besoin d'arbres pour respirer, de réensauvagement pour espérer, d'animaux libres pour rêver. Mais un tel monde a besoin de nos actions les plus intransigeantes contre les lobbies destructeurs, de nos plus gros efforts au quotidien, et comme moteur d'un désir plus fort.

Madline Rubin, *Directrice*, **Marc Giraud**, *Porte-parole*

Prédateurs, protecteurs, séducteurs

La population humaine explose, vague, brasse et se mêle. Les migrations s'accroissent. Les guerres et les glorieux assassinats jettent sur les routes des cortèges de réfugiés. Dans le même temps, nous saccageons les ultimes milieux naturels de la planète. Nous rasons les forêts. Nous pillons les océans. Nous modifions les climats.

Nous ouvrons ainsi une boîte de Pandore bien plus menaçante que celle de la mythologie grecque. Depuis des millénaires, nous avons appris à vivre avec une cohorte de parasites qui nous veulent du mal, mais que notre système immunitaire contrôle à peu près. Aujourd'hui, des virus et des bactéries confinés (mais oui !) dans le sol ou dans de discrets « réservoirs » animaux, entrent en contact avec nous. S'ensuivent des « pestes » nommées sida, chikungunya, zika, singe vert, Marburg, Ébola, Lassa, West Nile, hantavirus, SRAS, H1N1, etc., désormais coronavirus, alias Covid-19.

Face à ces périls, nous avons peu d'armes : « distanciation sociale », lavage des mains, masque, confinement (à notre tour !), avec un arsenal réduit de médicaments, dans le meilleur des cas un vaccin. Or, nous disposons d'un autre système de défense : les milieux naturels en bonne santé. Il n'existe pas mieux pour nous protéger de nos petits parasites. Ces espaces comprennent un grand nombre d'espèces, parmi lesquelles des « clés de voûte » : les grands prédateurs. Ceux-ci garantissent la cohésion et la solidité de l'édifice. Les loups, les ours, les lynx, les requins ou les orques, en format plus modeste les renards, les chacals ou les mustélidés, sous d'autres latitudes les lions, les tigres ou les pumas, occupent ces postes décisifs.

Les prédateurs nous protègent à condition que nous les protégeons. Mais il y a davantage... Comment évaluer, pour nos enfants, l'importance de savoir que le loup du Petit Chaperon rouge trotte encore « pour de vrai » dans la forêt ? Ou que les héros des Trois petits ours hantent réellement la montagne ?

Les grands prédateurs incarnent des séducteurs. Et le spectacle de leur beauté est gratuit... En les anéantissant, ainsi que la faune et la flore qui leur sont associées, nous nous passerions d'espèces uniques, que l'évolution a perfectionnées durant des millénaires. Nous nous couperions surtout des racines de notre culture. Nous renierions une large part de notre civilisation. Nous nous séparerions de ce qui nous a fait hommes bien avant l'invention du fusil, de la tronçonneuse ou du bulldozer. Nous nous isolerions de nombre de nos récits mythologiques, de nos livres, de nos peintures, de nos films, de nos bandes dessinées ou de nos jeux vidéo. Nous priverions nos enfants de leurs plus beaux rêves.

Yves Paccalet, Vice-président de FERUS

Ouvrir les yeux, déconfiner nos intelligences !

Nous vivons des temps étranges. L'espèce humaine a étendu son empire dans tous les domaines, dans tous les milieux. Elle a prospéré et dominé... Sa science et sa technologie ont permis des progrès majeurs en matière de santé, d'espérance de vie, d'accès à l'eau potable, à l'éducation, etc.

Et pourtant un virus anonyme, venu du fin fond de la Chine, met nos sociétés à terre: nous subissons non une crise financière ou économique classique mais bien la première crise mondiale issue du monde « réel ».

Cette crise est systémique: elle conjugue crise sanitaire, crise économique, crise sociale. C'est, à proprement parler, une crise écologique. Elle souligne le lien indissoluble entre l'humanité et l'état bio-écologique de notre planète.

Nous avons pourtant tous les outils scientifiques pour comprendre les transferts de maladie entre les espèces, et leurs modes de dissémination. Nous avons des études et données nombreuses qui montrent que la destruction accélérée des milieux, la perte de diversité génétique des espèces domestiques et la dégradation de la biodiversité sauvage facilitent la diffusion des pathogènes et la multiplication des épidémies.

En fait, comme pour ce qui concerne le changement climatique, les décideurs et responsables politiques ne CROIENT pas ce qu'ils SAVENT. Leurs déterminants, malgré l'arrogance issue de la rationalité qu'ils invoquent, sont fondés sur la prépondérance d'une approche économique sur une approche scientifique globale (santé, alimentation, biodiversité, cohésion sociale et solidarité, etc...). Cela se concrétise par la minoration de ces questions et le déni qui, au-delà des discours communicants, caractérise leurs choix en matière de biodiversité et de climat.

Immergés dans un modèle de développement insoutenable, tout se passe comme si nous n'arrivions pas à changer notre regard. Malgré les alertes des scientifiques, la plupart des dirigeants politiques et économiques ne voient dans le monde naturel qu'une ressource infinie et gratuite de matières premières, sans aucunement tenir compte des limites de la planète. Cet aveuglement est renforcé par la mondialisation, la stratégie de flux tendus, délocalisant les productions, qui rend nos systèmes productifs (comme de santé) complètement vulnérables. La globalisation a généré une interdépendance, sans régulation ni système de solidarité.

Mais cette crise montre aussi qu'il n'est pas trop tard pour, enfin, tenir compte de ce que l'on sait, et décider de ralentir structurellement les niveaux de consommation (biens manufacturés, énergie, biomasse...), de réorienter les politiques publiques, de réduire notre empreinte sur les espèces et les milieux naturels, de penser l'économie dans les limites d'une soutenabilité planétaire incluant les besoins essentiels des pays les plus pauvres. Pour redéfinir, enfin, notre rapport à la nature et au vivant.

Arnaud Schwartz, *Président de France Nature Environnement*



Le temps est venu d'ouvrir les yeux et de ne plus se mentir

Les grandes puissances ont posé un genou à terre, contraintes de confiner leurs populations pour échapper à un virus que ni la science, ni le flot de nos connaissances n'ont su arrêter à temps. En quelques semaines, aux quatre coins de la planète, le silence a remplacé l'agitation la plus extrême.

Mais, pour les plus privilégiés d'entre nous, cette pause forcée a aussi une vertu : celle de nous extraire de la quotidienneté et de l'urgence chronique pour nous amener à réfléchir au monde que nous désirons après.

Le temps est venu d'ouvrir les yeux et de ne plus se mentir. Bien sûr, nous avons connu d'autres peines, nous avons traversé d'autres drames qui ont saigné l'humanité avec une intensité bien plus cruelle, mais cette crise sanitaire qui tient une partie du monde sous clé et décime l'autre, est le premier événement qui tend un miroir de vérité.

Nous habitons une planète qui paie chaque jour le lourd tribut d'une mondialisation à outrance, d'un système économique prédateur qui fragilise, tue, pille les ressources naturelles, élimine la vie sauvage et dérègle le climat. Nous habitons une planète où l'opulence des uns se mêle à l'humiliation et à la misère des autres, alimentant une révolte sociale que les désordres écologiques mondiaux approfondiront encore. Le temps est venu de reconnaître que toutes les crises que nous traversons qu'elles soient sanitaires comme celle du Coronavirus, mais aussi sociales, écologiques, climatiques, n'en sont en réalité qu'une : une crise de l'excès. Le monde change, profondément, que nous le choisissons ou que cela s'impose à nous. Pour faire face, nous devons faire bloc et tenir compte, avec discernement, des résultats scientifiques, car sans eux la réponse mondiale à la crise du covid-19, comme aux urgences écologiques, est impossible. Faire bloc car le temps est venu pour une nouvelle façon de penser. Mettons nos différences de côté pour être des millions à réclamer collectivement à nos dirigeants qu'ils agissent face à l'explosion des inégalités, au dérèglement climatique, à l'effondrement de la biodiversité comme ils l'ont fait pour cette crise sanitaire. Comme ils le feraient pour n'importe quelle autre urgence.

Le temps est venu de changer de modèle et non de se contenter de le corriger à la marge. Nous sommes déjà trop proches des limites physiques de notre planète pour que les vieilles recettes donnent encore des résultats. En cherchant à relancer, à sauver le système existant, nous ferons, surtout, advenir plus vite les désordres écologiques aux conséquences sanitaires et sociales dramatiques. En relançant "comme avant", nous ne ferons que sortir temporairement de l'impasse des entreprises... avant qu'une autre crise climatique ou sanitaire ne les ramène vers l'abîme.

Le temps est venu de rompre avec une croyance toxique selon laquelle il est possible d'avoir une croissance infinie dans un monde aux ressources naturelles limitées, soumis à un dérèglement climatique galopant.

En un mot comme en mille, le temps est venu de poser les premières pierres d'un modèle de développement compatible avec la réalité physique et humaine de notre planète.

Alain Grandjean, président de la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme

Pour une transition solidaire et écologique

Après des décennies au cours desquelles une croissance économique soutenue et des politiques sociales de redistribution avaient permis d'améliorer le bien-être matériel d'une grande partie de la population française, nous avons pu entretenir un temps l'illusion que, malgré des crises temporaires, nous allions un jour retrouver le chemin de la « croissance ». Mais le constat est là : le pouvoir d'achat stagne¹ et les inégalités de revenu, après avoir fortement diminué pendant les « trente glorieuses », se creusent à nouveau.

À ces inégalités économiques s'ajoutent, souvent pour les mêmes personnes, de multiples autres, sociales, culturelles, sanitaires et, en outre environnementales. Pour prendre l'exemple de l'accès à la nature, il ne suffit pas d'avoir les capacités concrètes de s'y rendre, il faut aussi avoir reçu une culture – savoir reconnaître des plantes, des chants d'oiseaux – pour en profiter pleinement. Les conditions actuelles de confinement mais aussi de travail de certains mettent en lumière l'ampleur de ces inégalités qui hélas, risquent de se creuser dramatiquement dans les prochains mois.

C'est en étant pleinement conscients de cette situation qu'il nous faut engager enfin – car nous ne l'avons qu'à peine initiée – l'indispensable transition écologique de notre société. Et, admettons-le, une transition, même écologique, peut avoir des gagnants et des perdants, creuser des inégalités existantes ou en créer de nouvelles. On le voit concrètement, dès aujourd'hui, dans le domaine de la transition énergétique.

Alors, ne faut-il pas parler désormais de « transition solidaire et écologique » pour dire clairement que cette transition écologique, à laquelle nous aspirons, si elle n'est pas solidaire, ne se fera pas. Il ne s'agit pas seulement d'affirmer un principe, il s'agit de reconnaître une réalité.

Enfin, cette solidarité ne doit pas se limiter aux humains d'aujourd'hui, ni même de demain. Elle doit s'appliquer à l'ensemble des êtres vivants de notre planète qui, comme nous, et hélas en grande partie à cause de nous, sont menacés dans leur existence, là aussi de manière inégalitaire : selon leur biologie, leur lieu de vie, les êtres vivants sont et seront plus ou moins vulnérables vis-à-vis de ces menaces.

C'est à construire ensemble ce nouvel humanisme qu'appelle notre association, un humanisme intégrant tous les vivants, dont l'avenir est, de fait désormais entre nos mains.

Bernard Chevassus-au-Louis, *Président d'Humanité et Biodiversité*

¹ Selon l'INSEE, le pouvoir d'achat des français n'a progressé en moyenne que de 0,8% par an depuis 2008, contre environ 2,1% lors des trente années précédentes.



Il faut en finir avec le trafic de la faune

« Viande de brousse », c'est ainsi que l'on qualifie pudiquement l'alignement macabre d'une faune agonisante dans des marchés asiatiques et africains.

Morte ou vive, la beauté tropicale se côtoie pathétiquement. Des lézards desséchés voisinent avec des serpents dépecés. Ici une tortue décapitée crache encore un reste de vie sanguinolent. Là un pangolin n'espère même plus les fourmis dont il dépend. Décomposés, ces fantômes de la jungle subissent le poids des cadavres entassés. Bile d'ours, sexes de cervidés, os de tigres, cornes de rhinocéros... Les habitants de l'arche ont échoué, durant leur ultime espoir de renaissance.

Que de souffrances et de mépris s'accumulent dans ces marchés qui prétendent à d'improbables thérapies, souvent sexuelles.

J'ai arpenté ces cimetières de la faune sauvage en Chine, à Taïwan, au Bénin, au Cameroun et ailleurs. Même en ce début de 21^{ème} siècle, les acheteurs, victimes de la tradition, croient de bonne foi que le malheur des bêtes fera leur bonheur.

À Wuhan, berceau du coronavirus, on a compté 110 espèces différentes d'une faune décimée. C'est dans cette triste ménagerie que les chauves-souris et les pangolins ont véhiculé bien malgré eux ce virus déterminé à en découdre avec l'homme. L'origine évidente de ce qui a déstabilisé la planète n'a guère marqué les consciences. Quelques heures plus tard, c'est la capacité admirable des chinois à bâtir des hôpitaux d'urgence qui a mobilisé les médias. Le rayonnement mondial de la pandémie a pris le relais, jusqu'à la vieille Europe et l'Amérique incrédule. Qui parle aujourd'hui des racines du mal ? On s'attache davantage à endiguer le virus qu'à revisiter ses fondements. Notre courte mémoire a effacé la grippe aviaire, non pas colportée par les oiseaux sauvages comme on a pu l'entendre, mais venue par camion depuis des élevages industriels contre-nature.

Même constat pour la peste porcine qui a frappé la Chine, ou le virus Ébola dont les chauves-souris constitueraient un réservoir naturel, et certains primates un vecteur. En toutes ces circonstances, on retrouve l'animal maltraité, dépouillé ou abattu. Otage des pandémies, il devient la victime autant que la cause de nos mortalités.

Le trafic de bêtes en tous genres est évalué à plus de 160 milliards d'euros et concerne 50 000 singes, 640 000 reptiles, 1,5 million d'oiseaux, 3 millions de tortues, chaque année.

Il faut en finir pour leur bien et pour le nôtre ! De même que les mesures radicales ont été imposées pour endiguer le coronavirus, nous devons interdire tous ces odieux marchés de faune sauvage, antichambres des épidémies. La désinvolture, voire le mépris que nous avons porté à nos voisins de planète, les animaux, se paie aujourd'hui.

Le sang des bêtes coule entre nos doigts et nous nous en lavons les mains. La faune meurtrie nous rappelle désormais à la raison.

Allain Bougrain Dubourg, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Les insectes "ces petites choses qui font tourner le monde" (Wilson, 1987)

En retrouvant une vie quotidienne dé-confinée, nous aurons à décider si nous envisageons de retourner aux formes de développement désastreuses pour la vie sur terre qui sont les nôtres ou si nous voulons enfin améliorer notre relation à la nature. Saurons-nous transformer cette pandémie en opportunité ou nous contenterons-nous d'attendre la prochaine crise sanitaire ?

Les mois précédant la situation actuelle, nos sociétés constataient pourtant l'ampleur des atteintes à la biodiversité via la baisse dramatique des effectifs d'insectes et en conséquence des organismes avec lesquels ils interagissent. Le déclin des pollinisateurs, des populations de papillons ou bien le désormais célèbre « syndrome du pare-brise » n'en sont que les plus visibles. Ce bilan catastrophique était pressenti depuis des décennies par l'entomologiste parcourant zones humides, forêts et prairies. L'impact néfaste des déséquilibres engendrés par la transformation inconsidérée des milieux naturels est pourtant documenté et beaucoup y voient une des causes de notre confrontation à des maladies nouvelles.

Si jusque-là certains insectes ne nous ont pas aidés à voir et considérer tous les autres, ils sont pourtant bien plus nombreux à nous aider dans nos jardins, notre agriculture, et surtout dans notre culture. Les équilibres sont complexes et encore mal compris et nous nous devons d'y accorder une attention bienveillante. Une recherche sereine et tournée vers les solutions basées sur la nature pourrait tirer des ressources insoupçonnées des insectes, « ces petites choses qui font tourner le monde ».

Un nouveau défi nous attend, relancer nos sociétés. Pouvons-nous continuer à vivre comme l'avant-crise du Coronavirus et attendre la prochaine ? Non. Nous appelons peuples et gouvernants à transformer cet événement planétaire en opportunité et à entrer dans l'ère de la relation durable au vivant.

Philippe Le Gall, *Vice-président de l'Office pour les Insectes et leur environnement*

Choisir la solidarité écologique pour ne pas subir notre vulnérabilité

La crise sanitaire interroge nos modèles de société. Elle met en évidence les faiblesses et les inégalités des systèmes de santé, les insuffisances de nos chaînes d'approvisionnement et teste nos capacités de résilience. Du pire nous avons l'opportunité de tirer le meilleur: interroger notre système de valeurs, nos choix, ouvrir de nouvelles perspectives pour les générations présentes et à venir. Le droit est avant tout un choix de société et, en tant que tel, il nous donne les règles de la vie que nous voulons partager et le sens de nos engagements collectifs.

Le droit de l'environnement a, quant à lui, une fonction tout à fait unique. Celle de protéger à la fois l'intérêt de l'homme, de la société et de toutes les autres espèces. Il a pour vocation première de nous faire retrouver les règles de l'harmonie du vivant. Une tâche bien difficile si l'on considère les obstacles pour le faire respecter mais aussi l'imposer dans sa transversalité comme une priorité. Car que nous reste-t-il quand nous n'avons plus ce qui sous-tend la vie ? Sans la biodiversité, nos choix de société ne sont tout simplement plus possibles. Ceux qui tirent directement, sans intermédiaire, leur subsistance de l'exploitation du vivant le savent. Nous sommes vulnérables face aux conséquences de nos propres actions, de nos modes de vie et de notre système économique. C'est d'ailleurs l'un des premiers enseignements de la crise: la violation des règles de la Convention internationale sur le commerce international des espèces menacées d'extinction a conduit à faire se rencontrer, à commercialiser et consommer des espèces qui n'auraient pas dû l'être. La Chine l'a bien compris en décidant de renforcer les mesures juridiques pour lutter contre le commerce illégal d'animaux sauvages et suspendre la consommation d'espèces sauvages. La crise du COVID19 a mis en évidence les faiblesses et les inégalités des systèmes de santé et des sociétés, et les insuffisances de nos chaînes d'approvisionnement et d'autres systèmes essentiels.

Le droit de l'environnement nous protège. Bâti notamment sur les principes de prévention et de précaution, expression de notre conscience écologique, il dispose des règles pour prévenir les crises sanitaires qui sont aussi des crises environnementales entraînant d'inévitables conséquences économiques et sociales. Il a développé l'approche écosystémique indispensable à l'appréhension de toutes les dimensions de la crise sanitaire et qui permet de repenser la place de l'espèce humaine par rapport aux autres espèces. La mondialisation de la crise révèle-t-elle notre vulnérabilité dans le « système monde » ? Probablement. Nous apprendra-t-elle à reconsidérer notre place au sein du vivant ? On peut l'espérer.

Quoiqu'il en soit, accepter notre communauté de destin avec le vivant non humain et faire le choix de la solidarité écologique, c'est faire le choix de l'action pour protéger notre avenir commun.

Agnès Michelot, Présidente de la Société Française pour le Droit de l'Environnement

Apprendre d'un virus... pour être moins vulnérables plus tard... et plus solidaires !

D'un côté, annonce officielle de l'éradication de la variole, quasi-maîtrise de la poliomyélite, guérison de la lèpre, avancées contre le cancer, le SIDA et autres maladies... d'un autre côté, SRAS, grippe aviaire, SIS devenu SIH puis VIH, Ébola, MERS et maintenant Covid-19, toutes maladies d'origine animale... dans une société où les vaccins, l'épidémiosurveillance, le niveau de soins, la rapidité des échanges et une couverture sociale (presque) partout présente qui fait l'orgueil des pays riches (mais fait défaut ailleurs)... cherchez l'erreur ! Qui, parmi nous, aurait pensé qu'une telle pandémie pouvait arriver ?

Et pourtant, à bien y regarder, ne retrouve-t-on pas certaines constantes ? Au-delà de la consommation illégale d'espèces protégées, donnant lieu à un marché noir mondial en lien avec de soi-disant « traditions locales », favorisé par des gouvernements qui laissent faire, cette crise met en évidence deux faits : la présence des humains dans les coins les plus reculés de la planète où ils croisent la route de pathogènes inconnus à ce jour, la globalisation des déplacements qui entraîne une diffusion mondiale de ces microorganismes et favorise l'expression de leur virulence. À cela s'ajoute le stress subi par les animaux porteurs de ces pathogènes lors de leur capture et transport, le mélange des espèces et leur promiscuité qui ne peuvent que favoriser une mutation/recombinaison des virus. De même, s'interroger sur nos conditions de vie et santé et l'effet des divers produits présents dans ce que nous mangeons, inhalons, assimilons même à faibles doses, dans nos vies courantes même protégées, susceptibles d'amoindrir nos défenses immunitaires, toutes conditions encore plus précaires dans la majeure partie des pays du monde, les plus peuplés et les moins riches.

Si cette crise est révélatrice de quelque chose, ne serait-ce pas de l'inadéquation de nos pratiques, de notre insouciance avec une croyance inébranlable en notre technique (pourtant bien mise à mal ces derniers jours) et de notre incapacité à savoir vivre avec et à côté du vivant, dans le respect de sa présence ?

Ne nous trompons pas et ne soyons pas naïfs ! Les épisodes contagieux en lien avec le vivant seront de plus en plus présents si nous ne faisons rien et continuons comme avant. Les virus, comme les bactéries (et les insectes, les acariens) sont capables de vivre partout, s'adaptent à tout et mutent... plus vite que nous ! La solution de « l'aseptisation » de la planète grâce à nos moyens technologiques et autres n'est ni socialement ni économiquement, ni surtout biologiquement viable ou acceptable.

Quelles solutions alors ? Il n'y en a qu'une : mettre autant de détermination à changer de politique que nous avons mis d'énergie à perturber la nature. Réduire les pressions anthropiques et laisser, voire recréer, plus d'espace à une nature spontanée et diversifiée. Anticiper les changements environnementaux nécessaires en repensant notamment nos modes de production à l'échelle globale (circuits courts, locaux), nos échanges... et nos besoins... et, tous ensemble, ajuster notre démographie à ce que peut supporter notre planète !

Il nous faut sortir de l'opposition humain/nature en favorisant et en popularisant une cohabitation pour des bénéfices mutuels, avec la nature, certes, mais aussi entre humains. Ce qui s'est passé en Chine nous a affectés, ce qui se passera ailleurs dans le monde demain nous affectera aussi.

Christian Arthur, *Président de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères*

Vers une nouvelle ère ?

L'humanité a relevé bien des défis au fil des siècles. Nous sommes tous conscients qu'aujourd'hui, au 21^{ème} siècle, l'Homme dispose de l'expérience et de la connaissance pour envisager un monde plus vertueux. Un monde dans lequel nous continuerions bien sûr à développer nos économies, mais en plaçant désormais la préservation de nos biens communs naturels - les sols, l'eau, l'air et l'ensemble des êtres vivants qui coexistent avec nous - au centre de nos réflexions. Cette approche semble être la plus pertinente afin d'éviter la perturbation, le dérèglement, voire la destruction de nos écosystèmes et engendrer des désastres comme la crise sanitaire actuelle à laquelle est confrontée l'humanité toute entière.

Utopie, science-fiction ou clairvoyance ? Ne nous cachons plus, nous sommes de plus en plus nombreux à être convaincus que ce monde est à portée de main. Ne nous concentrons plus sur nos détracteurs qui ne cessent de désinformer et opposer les acteurs des territoires entre eux.

Des réseaux de producteurs se développent chaque jour ici et ailleurs dans le monde, des investisseurs visionnaires recherchent des programmes vertueux, des élus, encore trop isolés, sont prêts à porter de tels messages.

Mais ne soyons pas totalement naïfs, l'Homme a une tendance récurrente à occulter son histoire et à reproduire inlassablement ses erreurs, voire à empirer les choses en souhaitant les solutionner. Un exemple très parlant est la gestion des inondations. Ce phénomène naturel s'empire annuellement, détruisant des biens et des vies. Pourtant, l'Homme ne cesse d'endiguer ces cours d'eau, d'artificialiser les sols, de drainer les zones humides, de détruire les haies, d'aménager en zones inondables, etc. Les solutions sont pourtant connues et unanimes. Pour les mettre en œuvre, nous disposons d'un réseau d'experts et de scientifiques spécialisés sur ces sujets : écologues, naturalistes, géologues, etc.

Laissons-nous un élu ou un directeur d'entreprise conseiller un neurologue lorsqu'il opère un patient ? Alors pourquoi ces mêmes personnes peuvent, sans les compétences requises, structurer avec prééminence nos territoires ? Une incohérence devenue norme et de laquelle il est aujourd'hui bien difficile de sortir.

Nous devons à toutes les échelles territoriales (quartier, commune, département, région, etc.) innover, nous exprimer, partager les expériences positives, militer, communiquer et savoir se mobiliser collectivement pour l'intérêt de tous !

Ce document est un bel exemple de mobilisation collective à l'échelle nationale !

Laurent Barthe, *Président de la Société Herpétologique de France*

Redéfinir la place des humains dans l'écosphère

Notre humanité tire sans doute orgueil d'avoir donné son nom à une ère géologique – l'anthropocène – sans s'apercevoir qu'elle touche alors à une obscène hubris, qui la conduit au bord de l'abîme.

Pourtant, il y a cent ans, les savants-naturalistes n'avaient-ils pas déjà tout compris de notre monde ?

« Sans tomber dans cette banalité qui consiste à reprocher à la Terre de ne pas grossir à mesure que nous trouvons les moyens de la parcourir ou de l'exploiter plus rapidement, on est bien obligé de convenir que l'homme est devenu tellement encombrant qu'il est en train d'absorber pour lui seul toute la vie du Globe, où il n'y aura bientôt plus de place que pour lui et pour les microbes protégés par leur petitesse. » Edmond Perrier (directeur du MNHN et président de la SNPN), *À travers le monde vivant*, 1916.

Cette phrase seule ne suffit-elle pas à expliquer les ressorts profonds de la crise du Covid-19 et plus généralement de l'urgence écologique actuelle ?

L'emprise grandissante des humains sur le monde, la démographie non maîtrisée, la croissance économique mondiale portée par une hyperconsommation de ressources naturelles et d'énergies, la recherche de profit privé immédiat au détriment de l'intérêt commun et partagé sur le long terme des humains et des non-humains ne peuvent se poursuivre indéfiniment dans un monde fini.

Pour que l'avenir continue à sourire à nos enfants et à la biodiversité, trois axes d'action s'imposent :

- Réduire les pressions anthropiques pour laisser plus d'espace à une nature spontanée, diversifiée et mieux respectée ;
- Anticiper les changements environnementaux et écosystémiques en incitant et en accompagnant des changements sociétaux ;
- Sortir de l'opposition humain/nature en favorisant et en popularisant une cohabitation avec des bénéfices mutuels.

Ces trois axes ne peuvent devenir réalité que si nous apprenons la sobriété ainsi que le partage pour réduire les inégalités indécentes existant au sein de nos communautés humaines.

Par les solutions fondées sur la nature nous avons en main toutes les cartes pour améliorer l'état de la biodiversité, diminuer ainsi la vulnérabilité de nos sociétés et de nos économies et les faire gagner en résilience face aux crises à venir, générer des emplois différents, nouveaux et locaux, et tisser enfin une alliance entre les humains et la nature dans laquelle les premiers ne prendraient plus toute la place.

Rémi Luglia, président de la Société nationale de protection de la nature

Prenons la vague

Surfrider Foundation Europe, créée en 1990, vise la protection de l'océan et du littoral, et des populations qui en jouissent. Nos priorités étaient la non-artificialisation du littoral, l'obtention d'une bonne qualité de l'eau de mer, et la lutte contre les pollutions.

Des écosystèmes en bonne santé et résilients, protègent nos littoraux et nous même contre la hausse du niveau de la mer, ou les événements climatiques extrêmes. Cette crise du Covid-19 pose cruellement la question du lien entre santé et environnement. Elle pointe le fragile équilibre Homme/Nature et notre responsabilité.

La lutte contre les déchets plastiques illustre bien ce lien entre environnement et santé. Les micro plastiques, confondus avec le plancton par des espèces rentrent dans la chaîne alimentaire, migrent de chasseur à proie pour finir dans nos assiettes. Au contact du milieu marin les micro plastiques deviennent des éponges absorbant les toxines, mais surtout les germes pathogènes. Ils sont des supports idéaux pour les virus et autres germes, favorisant leur mutation et leur transport vers d'autres bassins océaniques. On a retrouvé des virus du choléra sur ces micro plastiques à proximité des côtes, aussi cette pollution peut être un vecteur de pandémie.

Aussi nous souhaitons une dynamique de relance, transformative et transitionnelle, socialement acceptable pour tous. La sobriété énergétique et les énergies renouvelables marines doivent supplanter les énergies fossiles dont on stoppera le financement. L'économie de fonctionnalité et le local doivent remplacer une mondialisation des marchés, et le jetable. La propulsion du transport maritime doit être écologiquement repensée. Le renforcement de la pertinence et la transparence des reporting extra financier guidera cette relance. Cette transition pourrait partiellement être financée par une fiscalité sur le kérosène des avions.

La biodiversité en mer (ODD14), principal régulateur du climat, s'en portera bien mieux.

L'océan est vaste et nous relie tous, sachons le protéger avec engagement et passion !

Jacques Beall, Vice-président, Surfrider



Pas d'humains en bonne santé sur une planète malade

Sans oxygène fourni par le plancton et la végétation terrestre, sans insectes pour polliniser nos cultures, sans vers de terre pour construire des terres arables, sans diversité biologique pour aller chercher des gènes de résistance aux maladies, sans plantes pour épurer l'air... la liste est infinie de ce que la nature nous fournit gratuitement, et qui sont des conditions essentielles pour l'épanouissement de nos sociétés et souvent pour la simple survie de l'espèce humaine.

Même les virus et les bactéries sont dans leur immense majorité des soutiens indispensables.

À ce stade, on aurait pu penser qu'Homo sapiens, devenu l'espèce la plus impactante de la planète, soigne ce trésor de biodiversité comme la prunelle de ses yeux. Malheureusement, c'est le contraire !

Au prétexte de sur-consommation, de recherche des profits immédiats et de mépris des processus physiques et biologiques, l'humain ne cesse d'agresser ce milieu qui le fait vivre. Le dérèglement climatique en est l'un des piliers ; la disparition de la biodiversité est l'autre, qui peine encore à s'imposer, en partie car ses processus sont plus complexes ainsi que leur traçabilité.

Ne nous y trompons pas, il ne s'agit pas d'atteintes locales ou d'espèces considérées comme exotiques. Le phénomène est massif et gravissime.

L'IPBES indique que, sur les quelques 8 millions d'espèces qui peupleraient notre planète, un million sont à risque d'extinction et que 75 % des espaces terrestres et 66 % des espaces marins sont dégradés.

Pourtant, comme pour la question climatique, les alternatives existent : une agriculture sans pesticides, un arrêt des élevages ultra intensifs, la fin du trafic des espèces sauvages, l'arrêt de la déforestation et de l'assèchement des zones humides, le changement de nos comportements alimentaires et de consommation, le développement d'espaces protégés... là aussi le catalogue de mesures est quasiment sans limite.

Ces évolutions sont autant porteuses d'innovation et d'emploi, voire plus encore que le modèle actuel qui finit par mettre des pans entiers de nos économies à risque.

Au sortir d'une crise mondiale et dévastatrice pour nos santés, nos emplois et nos organisations, l'urgence à reconstruire ne doit pas être aveugle. Elle doit délibérément nous amener vers les seules sociétés capables de durer : des sociétés qui vivent en harmonie avec la nature qui les porte.

Isabelle Autissier, *présidente WWF France*

HUIT AMBITIONS « POUR QUE VIVE LA NATURE »

Lancée en 2011, la deuxième stratégie nationale pour la biodiversité (SNB2) s'achève cette année.

Il est aujourd'hui clair que l'objectif global retenu en 2010, mettre fin à l'érosion de la biodiversité, ne sera pas atteint. D'ores et déjà, il convient donc de jeter les bases d'une nouvelle stratégie décennale, plus ambitieuse et plus efficace, qui devra elle-même s'inscrire dans une perspective à plus long terme.

C'est pourquoi nos quatorze organisations ont souhaité présenter dès maintenant leurs analyses et leurs propositions, pour les mettre en débat et contribuer ainsi à l'élaboration de ces stratégies.

Ce document, intitulé « Pour que vive la nature » a été remis officiellement le 22 mai à Madame Élisabeth Borne, Ministre de la transition écologique et solidaire. Il comprend cinq volets :

- Un préambule, qui souligne la nécessité de repenser en profondeur les relations entre les humains d'une part, et entre les humains et le reste de la nature de l'autre.
- Un premier volet, qui présente l'état actuel de la biodiversité dans notre pays. La plupart des indicateurs suivis depuis de nombreuses années sont défavorables. Pourtant, preuve est faite que les solutions existent et certains résultats ponctuels ont pu être atteints.
- Le second volet propose un bilan et une analyse des politiques passées dédiées à la protection de la nature et de la biodiversité, dans une perspective historique longue. Il propose cinq principes simples qui devront donc guider l'action pour la décennie à venir, et même à plus long terme.
- Le troisième volet de ce livre blanc présente nos principales propositions pour une nouvelle stratégie, qui repose sur huit ambitions, que nous déclinons en 36 objectifs. Pour chaque objectif, nous présentons une sélection d'actions concrètes qui pourraient être mises en œuvre.
- La dernière partie regroupe les messages des responsables de nos associations.

Ce document est téléchargeable sur les sites de nos associations.



Comité de rédaction : Jean-David Abel (FNE), Bernard Chevassus-au-Louis (H&B), Christian Hosy (FNE), Rémi Luglia (SNPN), Agnès Michelot (SFDE), Yves Verilhac (LPO).

Le comité de rédaction remercie toutes les personnes des différentes institutions signataires ayant contribué à amender ce document, en particulier : Dominique Aribert (LPO), Christian Arthur (SFEPM), Laurent Barthe (SHF), Chloé Bègue (H&B), Sandrine Béliet (H&B), Odile Bernard (SNPN), Jean-Pierre Bompard (H&B), Sylvain Boucherand (H&B), Allain Bougrain Dubourg (LPO), Antoine Charpentier (H&B), Jackie Chevallier (LPO), Isabelle Doussan (SFDE), Anne-Marie Ducroux (ANPCEN), Christophe Eggert (SNPN), Ludovic Frère Escoffier (WWF), Hubert de Foresta (SNPN), Hubert Geraux (WWF), Jean-Marc Gillier (SNPN), Patrick Grillas (LPO), Fanny Guillet (LPO), Patrice Hirbec (H&B), Simon Jolivet (SFDE), Alexandra Langlais (SFDE), Isabelle Laudon (WWF), Jean-Dominique Lebreton (LPO), Marthe Lucas (SFDE), Candide Magdelenat (WWF), François Moutou (SNPN), Denis Ody (WWF), Maxime Paquin (FNE), Gilles Pipien (H&B), Rita Sayoun (WWF), Christine Sourd (WWF), Daniel Vallauri (WWF), Maxime Zucca (LPO).

Mise en page : Antoine Barreau - Service Éditions LPO n° ED2005006 © LPO 2020.

Illustrations : Adobe Stock. **Impression :** imprimé sur papier 100 % recyclé O'Natural par imprimerie Lagarde, 17 Saujon.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Mai 2020